

RAPPORT ANNUEL GENERAL D'ACTIVITES 2023

TOME 2

ACTIVITES DE PREVENTION, DE CONTROLE ET DE COORDINATION

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons



AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE D'ETAT ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



RAPPORT PREVENTION, DE CONTROLE ET DE COORDINATION

TOME 2

Table des matières

I.1. DES ACTIVITES DE SENSIBILISATION	14
<i>Tableau 1 : Liste des établissements visités</i>	<i>16</i>
I.2. LA FINALISATION DES PROCESSUS D'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES ET CELLE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ELECTORALE	17
I.3. LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE	18
I.4. LA CELEBRATION DES EVENEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	19
I.5. LE SUIVI DES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET LA PARTICIPATION AUX INSTANCES INTERNATIONALES	20
pouvoir législatif ;	23
II.1 RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECLARATIONS DES MEMBRES DU POUVOIR EXECUTIF ET DU POUVOIR LEGISLATIF	24
<i>Tableau 3 : Etat récapitulatif des déclarations des assujettis sur la plateforme DIP</i>	<i>26</i>
II.3 CONTROLE DE LA DECLARATION D'INTERET ET DE PATRIMOINE	33
II.4. AUTRES ACTIVITES LIEES A LA DECLARATION D'INTERET ET DE PATRIMOINE	33
II.5 DIFFICULTES RENCONTREES	33
II.6 RECOMMANDATIONS	34
<i>Tableau 4 : Constats et recommandations</i>	<i>41</i>
III. AUDIT DU FONDS DE SOUTIEN PATRIOTIQUE	42
IV. CONTROLE DU PROJET DE PREPARATION ET DE RIPOSTE AU COVID-19 (PPR COVID-19)	45
I.1 AIR BURKINA	47
ELECTRONIQUES ET DES POSTES (ARCEP)	50
MOYENNES ENTREPRISES (AFP-PME)	55
I.5. FONDS D'APPUI A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (FAPE)	57
I.7 FONDS D'APPUI AU SECTEUR INFORMEL (FASI)	59
(FBDES)	60
I.10 OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION	65
L'APPRENTISSAGE	72
I.14 FONDS D'APPUI AUX ACTIVITES REMUNERATRICES DES FEMMES	75
I.15 FONDS D'APPUI AUX INITIATIVES DES JEUNES	78
MARITIMES	79
I.17 CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES	83

I.18. CONSEIL BURKINABE DES CHARGEURS	84
I.19. CONSEIL NATIONAL DE SECOURS D'URGENCE ET DE REHABILITATION	89
I.20 FONDS D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT	91
I.21 FONDS NATIONAL DE LA FINANCE INCLUSIVE	95
POUR LE DEVELOPPEMENT	98
I.23 LOTERIE NATIONALE BURKINABE.....	100
II.1. Gestion organisationnelle des sociétés d'Etat et Etablissements publics de l'Etat	103
II.2. GESTION COMPTABLE DES SOCIETES D'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT	105
I.1 DOSSIERS TRAITES EN 2023	110
<i>Tableau 5 : Situation des dossiers d'enquête et d'investigation administrative en 2023...</i>	113
II. DOSSIERS D'ENQUETE ET D'INVESTIGATION PENALE TRANSMIS AUX JURIDICTIONS EN 2023	131
<i>Tableau 6 : La situation des dossiers transmis en justice en 2023</i>	131
<i>Tableau 7 : Cartographie des infractions dans les enquêtes judiciaires de l'ASCE-LC en 2023</i>	137
III. OPERATION DE CONTROLE DES ORDRES DE MISSION ET DE L'UTILISATION DES VEHICULES DE L'ETAT	138
I.1. PRESENTATION DES BILANS DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2023	141
I.2. EXAMEN DES PLANNINGS 2024	141
I.3. COMMUNICATIONS DES OBSERVATEURS ET INVITES.....	142
I.4. COMMUNICATIONS SUR DIVERS THEMES	142
<i>Tableau 8 : Synthèse de la gestion des plaintes et des dénonciations</i>	147
<i>Graphique 1 : Evolution comparative des dénonciations et des investigations</i>	148
I.1 Audits des marchés publics	149
I.2 Audits et contrôles des ambassades	150
I.3 Audits et contrôles des communes	150
VIII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	167
IX. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES (MEMC)	168
X. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES (MENAPLN)	169
XI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (MESRSI).....	170

XIII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'URBANISME, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'HABITAT	175
XIV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI.....	176
XV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE.....	180
XVI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LE COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR	180
XVII. SITUATION DES PLAINTES ET DENONCIATIONS TRAITEES.....	181
<i>Tableau 9 : Dénonciations / plaintes</i>	<i>182</i>

LISTE DES ABREVIATIONS/ACRONYMES

AAACA	:	Association des autorités anti-corruption de l'Afrique
ABER	:	Agence burkinabè de l'électrification rurale
ABS	:	Appui Budgétaire Sectoriel
AFP-PME	:	Agence de financement et de promotion des petites et moyennes entreprises
AGETEER	:	Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural
AGSP	:	Agence nationale de gestion des soins de santé primaires
ALT	:	Assemblée Législative de Transition
APE	:	Association des parents d'élèves
APICOS	:	Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans la région du Centre-Ouest
ARCEP	:	Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
ARCOP	:	Autorité de régulation de la commande publique
ASCE-LC	:	Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption
BBDA	:	Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur
BNAF	:	Brigade Nationale Anti-Fraude de l'Or
BNSP	:	Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers
BRPD	:	Bureau de réception des plaintes et des dénonciations
BUMIGEB	:	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
CAED	:	Contrôle de la Gestion du Centre d'Accueil des Enfants en Détresse
CAM	:	Commission d'Attribution des Marchés
CAMEG	:	Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Génériques et de consommables médicaux et des Consommables médicaux
CARFO	:	Caisse autonome de retraite des fonctionnaires
CBC	:	Conseil burkinabè des chargeurs
CE.GE.CI	:	Centre de gestion des cités
CEB	:	Circonscription d'Education de Base
CENI	:	Commission électorale nationale indépendante
CIL	:	Commission de l'informatique et des libertés
CMD	:	Caisse de menues dépenses
CNAMU	:	Caisse nationale d'assurance maladie universelle
CNPD	:	Comité national de la planification pour le développement
CNTS	:	Centre national de transfusion sanguine
CNUCC	:	Convention des nations-unies contre la corruption
CONASUR	:	Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation
COOPEL	:	Coopératives d'Electricité

CSC	:	Conseil supérieur de la communication
DAC	:	Dossiers d'appel à concurrence
DGAEUE	:	Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées gestion technique et managériale de la et Excrétas
DGCOB	:	Direction Générale du Conseil à l'Orientation Universitaire et des Bourses
DGDH	:	Direction Générale des Droits Humains
DGTTM	:	Direction générale des transports terrestres et maritimes
DIP	:	Déclaration d'intérêts et de patrimoine
DMP	:	Direction des Marché Publics
DPSP	:	Direction de la protection de la santé de la population
DRH	:	Direction des Ressources humaines
DSNP	:	Département de la stratégie nationale de la prévention
EFP-TP	:	Ecole de Formation Professionnelle des Travaux Publics
ENAM	:	Ecole nationale d'administration et de magistrature
ENAREF	:	Ecole nationale des régies financières
ENEF	:	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
EPE	:	Etablissement Publics de l'Etat
FAARF	:	Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes
FAFPA	:	Fonds d'appui à la formation professionnelle et a l'apprentissage
FAIJ	:	Fonds d'appui aux initiatives des jeunes
FAPE	:	Fonds d'appui à la promotion de l'emploi
FAPP	:	Fonds d'appui à la presse privée
FASI	:	Fonds d'appui au secteur informel
FBDES	:	Fonds burkinabè de développement économique et social
FDCT	:	Fonds de Développement Culturel et Touristique
FESPACO	:	Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou
FFRGM	:	Fonds de Financement de la Recherche Géologiques et Minière
FIE	:	Fonds d'intervention pour l'environnement
FONAFI	:	Fonds national de la finance inclusive
FONRID	:	Fonds national de la recherche et de l'innovation pour le développement
FSP	:	Fonds de soutien patriotique
HCRUN	:	Haut conseil pour la réconciliation et l'unité national
IGFAN	:	Inspection générale des forces armées nationales
INSD	:	Institut National des Statistiques et de la Démographie
ISTIC	:	Institut Supérieur des Techniques de l'Information et de la Communication
ITI	:	Inspection Technique des Impôts

ITT	:	Inspection technique du Trésor
LEJEPAD	:	Leadership jeunes pour la paix et le développement en Afrique
LONAB	:	Loterie nationale burkinabè
MAC	:	Maison d'Arrêt et de Correction
MAECRBE	:	Ministère des affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur
MARAH	:	Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques
MATDS	:	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité
MCCAT	:	Ministère de la communication, de la culture, des arts et du tourisme
MDAC	:	Ministère de la défense et des anciens combattants
MDICAPME	:	Ministère du développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises
MEEA	:	Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement
MEFP	:	Ministère de l'économie, des finances et de la prospective
MEMC	:	Ministère de l'énergie, des mines et des carrières
MENAPLN	:	Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales
MESRI	:	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
MFPTPS	:	Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale
MID	:	Ministère des infrastructures et du désenclavement
MJDHRI	:	Ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions
MSAHRGF	:	Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille
MSHP	:	Ministère de la santé et de l'hygiène publique
MSJE	:	Ministère des sports, de la jeunesse et de l'emploi
MTDPCE	:	Ministère de la transition digitale, des postes et des communications électroniques
MTMUSR	:	Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière
MUAFH	:	Ministère de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat
ONEA	:	Office national de l'eau et de l'assainissement
ONI	:	Office national d'identification
ONTB	:	Office National du Tourisme
ONUDC	:	Office des nations-unies contre la drogue et le crime
OST	:	Office de Santé des Travailleurs
PAEA	:	Programme d'approvisionnement en eau et assainissement

PCRSS	:	Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel
PJA	:	Prime journalière d'alimentation
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPR COVID-19	:	Projet de préparation et de riposte au Covid-19
PRAVO 3	:	Projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou phase 3
PRSS-ASN	:	Projet de renforcement des soins de santé primaires pour l'amélioration de la santé et de la nutrition
PUDTR	:	Projet d'urgence de développement territorial et de résilience
RBJLI	:	Réseau burkinabè des jeunes leaders pour l'intégrité
REN-LAC	:	Réseau national de lutte anti-corruption
RESA/PCL	:	Projet de résilience et sécurité alimentaire dans la Région du Plateau Central
SEPB	:	Société d'exploitation des phosphates du Burkina
SGG-CM	:	Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres
SIGL	:	Système d'Information en Gestion Logistique
SNC	:	Semaine Nationale de la Culture
SOFITEX	:	Société Burkinabè des Fibres et Textile
SOGEMAB	:	Société de gestion de l'équipement et de la maintenance biomédicale
SONABEL	:	Société nationale d'électricité du Burkina Faso
SONABHY	:	Société nationale burkinabè d'hydrocarbures
RBJLI	:	Réseau burkinabè des jeunes leaders pour l'intégrité
SONABHY	:	Société nationale burkinabè d'hydrocarbures
SONAGESS	:	Société nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire
SONATUR	:	Société nationale d'aménagement des terrains urbains
SP/PDSEB	:	Secrétariat Permanent du Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base
SPAI	:	Sous-produits agro-industriels
UEMOA	:	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
VDP	:	Volontaires pour la défense de la Patrie

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des établissements visités	12
Tableau 2 : Récapitulatif des déclarations d'intérêt et de patrimoine du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif	24
Tableau 3 : Etat récapitulatif des déclarations des assujettis sur la plateforme DIP	26
Tableau 4 : Constats et recommandations.....	41
Tableau 5 : Situation des dossiers d'enquête et d'investigation administrative en 2023 ..	113
Tableau 6 : La situation des dossiers transmis en justice en 2023	131
Tableau 7 : Cartographie des infractions dans les enquêtes judiciaires de l'ASCE-LC en 2023	137
Tableau 8 : Synthèse de la gestion des plaintes et des dénonciations	147
Tableau 9 : Dénonciations / plaintes	182

INTRODUCTION

Le Tome 2 du RAGA est consacré à une partie des activités des structures métiers de l'ASCE-LC et aux activités réalisées par les inspections techniques des services (ITS) des départements ministériels. Il est subdivisé en deux parties.

La première partie est relative aux activités réalisées par l'ASCE-LC. Ces activités ont été réalisées conformément aux attributions de l'institution à savoir de façon générale, la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en vue de promouvoir l'intégrité et la probité dans la gestion des secteurs publics, privés et de la société civile.

C'est ainsi que des activités de prévention ont été conduites à travers des sensibilisations et le traitement des déclarations d'intérêt et de patrimoine.

Les traditionnels audits et contrôles des gestions de plusieurs structures publiques ont été conduits. Pour l'année 2023, ces audits et contrôles ont connu une particularité. En effet, outre les audits programmés dans le plan de contrôle, l'ASCE-LC a réalisé des audits des sociétés d'État et établissements publics d'État à la demande du Président du Faso. Ces audits ont été réalisés avec le concours de cabinets d'expertise comptable de l'ordre des experts comptables et comptables agréés.

L'ASCE-LC a également exercé ses attributions de coordination des activités des organes de contrôle administratif à travers l'organisation du cadre de concertation desdits organes en 2023.

Des plaintes et dénonciations ont été reçues et mises dans le circuit de traitement tout au long de l'année 2023.

Sur le volet de la lutte contre la corruption, des enquêtes et des investigations ont été conduites soit sur la base de dénonciations, soit suite à la détection de soupçons de malversations à l'occasion des audits et contrôles.

La seconde partie du présent Tome 2 du RAGA met en évidence, les activités d'audit et de contrôle des services d'inspection du ministère chargé de l'économie et des finances d'une part, et d'autres part celles des inspections techniques des services des autres ministères.

Les développements sur les services d'inspection du ministère chargé de l'économie et des finances présentent les activités de l'inspection générale des finances et celles des inspections des grandes directions générales.

Les derniers développements de cette seconde partie du Tome 2 du RAGA présentent les irrégularités majeures relevées par les inspections techniques des services des autres départements ministériels. L'exploitation des rapports d'audit des inspections des différents départements ministériels a permis d'identifier des présomptions d'infractions et de fautes de gestion pour lesquelles des suites juridictionnelles seront données.

PARTIE I : LES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR L'ASCE-LC

CHAPITRE I : PREVENTION DE LA CORRUPTION

I. DES ACTIVITES DE SENSIBILISATION

L'article 8 de la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) assigne à celle-ci, au titre de la prévention de la corruption et des infractions assimilées, entre autres attributions spécifiques l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies de prévention, l'organisation de campagnes de sensibilisation des citoyens au refus de la corruption et des infractions assimilées ainsi que la vulgarisation des textes et programmes de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. La mise en œuvre de ces attributions en matière de prévention a été assurée par le Département de la stratégie nationale de la prévention (DSNP) à travers l'exécution de son programme d'activités de l'exercice budgétaire 2023. Le bilan d'exécution desdites activités s'établit selon les rubriques ci-dessous :

- les activités de sensibilisation ;
- la finalisation des processus d'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption ainsi que celle contre la corruption électorale ;
- le renforcement du cadre juridique ;
- la célébration d'évènements nationaux et internationaux ;
- le suivi des conventions internationales et la participation du Burkina Faso aux instances internationales et africaines.

I.1. DES ACTIVITES DE SENSIBILISATION

Les activités de sensibilisation ont consisté à l'animation de sessions d'information, de formation, d'éducation, et d'échanges sur les thématiques relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption.

Même si le contexte sécuritaire a limité les mouvements vers certaines régions, l'ASCE-LC a pu réaliser seule ou en partenariat avec d'autres acteurs, des campagnes de sensibilisation et des conférences éducatives au profit des couches sociales dans les régions et dans diverses autres structures publiques et privées.

I.1.1. Des campagnes de sensibilisation

La région des Cascades a abrité l'essentiel des activités de sensibilisation du grand public. Les radios de proximité ont servi de support pour la diffusion des messages de prévention et de lutte contre la corruption par l'animation d'émissions radiophoniques.

Il n'y a pas eu de collecte de données pour mesurer l'audience réelle de ces émissions, mais la participation des auditeurs indique clairement qu'elles ont suscité l'intérêt des populations.

Les autres activités de sensibilisation réalisées au cours de l'année 2023 sont ci-dessous décrites :

- la tenue, en décembre 2023 dans la salle de conférence Luc Marius IBRIGA de l'ASCE-LC dans le cadre des activités commémoratives de la Journée internationale de lutte contre la corruption, d'une tribune d'interpellation des trois pouvoirs sur le délit d'apparence. L'activité a été conduite par l'ASCE-LC en collaboration avec le réseau national de lutte anti-corruption (RENLAC), l'institut FREE AFRIK et Ciné droit libre et a connu la participation de cent cinquante (150) personnes ;
- l'animation de deux séances de sensibilisation à l'endroit des personnels des directions régionales de la Caisse nationale de sécurité sociale de Bobo-Dioulasso et de Fada N'Gourma respectivement le 07 novembre 2023 et le 28 novembre 2023 avec la participation de soixante (60) agents.

I.1.2. Des formations et conférences éducatives

En application des dispositions de l'article 4 de la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso qui prévoit notamment que « *dans le système de recrutement des agents de la fonction publique et pour la gestion de leurs carrières, il est fait obligation à l'employeur d'élaborer des programmes d'éducation et de formation adéquats de manière à permettre aux agents publics de s'acquitter de leurs fonctions d'une manière correcte, honorable et digne et de leur faire bénéficier d'une formation spécialisée qui les sensibilise davantage aux risques et aux conséquences de la corruption* », l'ASCE-LC a développé des collaborations avec des écoles de formation

professionnelle qui permettent à ses membres de dispenser des cours construits sur des modules thématiques basés sur l'intégrité au profit des stagiaires.

❖ **Au titre des formations dispensées dans les écoles de formations professionnelles**

Au cours de l'année 2023, les équipes de l'ASCE-LC ont animé des sessions autour de modules sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées à l'Ecole nationale des régies financières (ENAREF). Elles ont concerné les cycles A, B et C de cette école et cent quatre-vingts (180) stagiaires y ont pris part.

❖ **Au titre des conférences éducatives dans les établissements d'enseignement secondaire et universitaire**

Les conférences éducatives réalisées en 2023 ont concerné deux universités et trois lycées dans les communes de Banfora et de Bobo-Dioulasso. La bonne collaboration instaurée avec les administrations des établissements visités a facilité la mobilisation des élèves. Au vu des résultats consignés dans le tableau ci-dessous, l'ASCE-LC relève l'engouement des jeunes scolaires pour les thématiques qui sont développées.

Tableau I : Liste des établissements visités

Etablissement	Participation		
	Hommes	Femmes	Total
Université de Banfora	185	165	360
Lycée Municipal VINAMA	112	78	180
Université Aube Nouvelle	259	91	350
Lycée Privé Le Savoir	168	128	296
Lycée Mixte d'Accart-Ville	201	219	420
TOTAL	925	681	1 606

I.2. LA FINALISATION DES PROCESSUS D'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES ET CELLE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ELECTORALE

Conformément à ses attributions, l'ASCE-LC a poursuivi simultanément l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption et celle spécifiquement liée à la corruption électorale.

I.2.1. La finalisation de l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées

Le processus d'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées entamé depuis 2019 avec l'appui de l'Union Européenne est entré au cours de l'année 2023 dans sa phase de finalisation. Après la validation du projet de stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption par l'atelier national tenu le 25 octobre 2022 à Ouagadougou, la finalisation a notamment été marquée par les deux phases ultimes ci-après :

- conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement qui indique que « **la commission nationale chargée de la cohérence des politiques publiques veille à la qualité des projets de documents de stratégie spécifique** », l'ASCE-LC a transmis au Président du Comité national de la planification pour le développement (CNPD) les documents ci-dessous :
- le rapport diagnostic du phénomène de la corruption et des infractions assimilées ;
- la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées au Burkina Faso, 2023-2027 ;
- le plan d'action 2023-2025 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées au Burkina Faso ;
- ces documents ont été examinés par la CNPD au cours de sa session ordinaire du 25 octobre 2023.

1.2.2. La finalisation de la stratégie de lutte contre la corruption électorale Il convient de rappeler que la Commission électorale nationale indépendante (CENI) est l'organe de gestion des élections au Burkina Faso de par la loi n°019-2009/AN du 07 mai 2009 qui lui confie l'organisation et la supervision des opérations électorales et référendaires. Pour relever les défis de transparence, d'équité et d'intégrité du processus électoral, et éviter ainsi la survenue de crises post-électorales, la CENI s'est donnée pour mission de créer les conditions favorables pour des élections transparentes et non entachées de corruption.

Aux termes de la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015, l'ASCE-LC est chargée de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées au Burkina Faso. La corruption électorale se retrouve donc dans son champ d'actions. Ainsi, dans une synergie d'action avec la CENI, les deux institutions ont engagé courant 2022 le processus d'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption électorale.

1.3. LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE

Avec l'adoption de la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso, d'une part, et la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC), d'autre part ainsi que leurs décrets d'application, le cadre juridique de la lutte contre la corruption a été évalué et reconnu conforme à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC).

Toutefois, il est resté un vide en ce qui concerne la protection des dénonciateurs, des témoins et des experts. C'est dans ce contexte que le réseau national de lutte anticorruption (REN-LAC) a pris l'initiative de soumettre à l'ASCE-LC le draft d'un avant-projet de loi portant sur la protection des lanceurs d'alerte dans notre pays. Bien que les lois nationales ne les mentionnent pas expressément, une nouvelle catégorie d'intervenants particulièrement actifs dans le domaine public et appelés « lanceurs d'alerte » s'est imposée dans l'environnement de la lutte contre la corruption. Ce qui justifie la nécessité d'un cadre juridique qui les protège contre les intimidations et les représailles.

Ainsi, au cours de l'année 2023, grâce à la bonne collaboration entre l'ASCE-LC et le REN-LAC et à l'appui technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les activités suivantes ont été réalisées :

- la tenue les 04 et 05 juillet 2023 avec l'appui de l'ONUDC d'un atelier de clarification sur le concept de « Lanceur d'alerte » ;
- l'organisation d'un atelier de rédaction de l'avant-projet de loi avec la participation des représentants du secteur public notamment de la justice, de la société civile et de l'ASCE-LC. A l'issue des travaux, l'avant-projet de loi a été formalisé et comprend vingt et six (26) articles répartis dans cinq (05) chapitres relatifs aux dispositions générales, aux mécanismes et procédure de signalement, aux mécanismes de protection, aux dispositions pénales et aux dispositions transitoire et finale ;
- la transmission au Ministre de la justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions du texte de l'avant-projet de loi pour saisine du Gouvernement.

I.4. LA CELEBRATION DES EVENEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

A l'instar d'autres pays africains et du monde, notre pays a mené des activités entrant dans le cadre des journées africaine et internationale de lutte contre la corruption.

I.4.1. La journée africaine de lutte contre la corruption

En partenariat avec les autres acteurs publics, privés et de la société civile engagés dans la lutte contre la corruption, l'ASCE-LC a commémoré le 11 juillet 2023, la Journée Africaine de lutte contre la corruption. Cette commémoration a été placée sous le thème « **La Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption : 20 ans après, réalisations et perspectives** ». A l'occasion, un message conjoint avec les acteurs de la lutte contre la corruption a été produit et diffusé dans la presse.

I.4.2. La journée internationale de lutte contre la corruption

Le 09 décembre 2023, la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption (JILC) a été célébrée sous le thème « **20 ans de la convention des Nations Unies contre la corruption : unissons le monde contre la corruption** ».

Au Burkina Faso, le thème national retenu était : « **Lutter contre la corruption partie intégrante de la lutte contre le terrorisme** ». Avec les traditionnels partenaires nationaux

(LEJEPAD, Free-Afrik, Ren-Lac) et l'association **Ciné Droit Libre**, les activités retenues pour la commémoration de cette importante journée étaient les suivantes :

- l'élaboration et la publication du message commun dans les organes de presse,
- la diffusion du film « On ne mange pas les mercis » dans des compagnies de transport de la place,
- la cérémonie de baptême de la salle de conférence le 12 décembre 2023,
- une campagne de don de sang,
- une conférence publique sur le thème national,
- la Co-organisation de la tribune d'interpellation des trois (3) pouvoirs avec le RENLAC sur le thème «**Application de la loi anti-corruption : cas du délit d'apparence**»

I.5. LE SUIVI DES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET LA PARTICIPATION AUX INSTANCES INTERNATIONALES

Cette partie présente les activités réalisées dans le cadre du suivi des Conventions africaine et des Nations unies de lutte contre la corruption.

I.5.1. Au niveau de l'ONUDC

L'année 2023 a été intense en termes d'activités entrant dans le cadre de la Convention des nations-unies contre la corruption (CNUCC). On retient notamment :

❖ La participation à la 10^{ème} conférence des Etats parties à la CNUCC

Deux (02) membres de l'ASCE-LC se sont joints aux autres représentants de la Présidence du Faso, du ministère des affaires étrangères, de la coopération régionale et des burkinabè de l'extérieur ainsi que de la représentation permanente du Burkina Faso à Vienne pour participer à la dixième Conférence des Etats parties à la Convention des nations unies contre la corruption (CNUCC), tenue à Atlanta (Géorgie) aux EtatsUnis d'Amérique du 11 au 15 décembre 2023.

La délégation du Burkina Faso a pu livrer quatre déclarations, respectivement au titre du débat général et sur trois points techniques de l'ordre du jour. Elle a également apporté le soutien du Burkina Faso à des résolutions portées par des pays amis, notamment une déclaration avec la Fédération de Russie.

Les positions exprimées par le Burkina Faso sur ces différents points ont fait l'objet de citation par d'autres pays dans leurs déclarations nationales, en particulier la République dominicaine et la République de Guinée, preuve d'une convergence de vues sur ces questions.

Enfin, le Burkina Faso s'est associé à une déclaration conjointe délivrée par la délégation russe au nom du Belarus, du Burkina Faso, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Iran, de la Namibie, du Nicaragua, de la Palestine et du Vénézuéla. Cette déclaration prononcée au point 8 de l'ordre du jour « suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la corruption » visait à célébrer le 20^e anniversaire de l'adoption de la Convention et à appeler à une coopération internationale plus effective et efficiente dans la lutte contre la corruption, renforcer la mise en œuvre du chapitre 5 de la Convention relatif au recouvrement des avoirs et à souligner le caractère intergouvernemental du mécanisme d'examen de l'application de la Convention.

❖ **La plateforme régionale Afrique de l'Ouest et du sahel pour l'accélération de l'application de la CNUCC**

L'ONUDC a pris l'initiative de la mise en place de plateformes régionales afin d'accélérer la mise en œuvre effective de la Convention dans les pays concernés. Celles-ci visent à tirer parti des capacités et des connaissances régionales pour identifier les priorités de réforme réalisables pour accompagner les pays et les partenaires de développement à accélérer les priorités de mise en œuvre de la CNUCC, et mener des activités qui servent à obtenir des résultats tangibles pour faire progresser les efforts des pays pour cette mise en œuvre. C'est ainsi que la plateforme régionale Afrique de l'Ouest et du sahel pour l'accélération de l'application de la CNUCC a vu le jour en 2023 avec les pays suivants : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Sénégal et Tchad autour de quatre thématiques prioritaires :

- enquêtes financières et renforcement des services d'enquêtes et de poursuites ;
- □ recouvrement des avoirs ;
- protection des lanceurs d'alerte et des personnes communiquant des informations ;
- renforcement des systèmes d'intégrité.

L'organisation du 11 au 14 avril 2023 dans la salle de conférences du PNUD à

Ouagadougou de consultations entre une mission de l'ONUDC et les acteurs nationaux a servi de lancement des activités de la plateforme au Burkina.

❖ **La participation à la formation des points focaux et experts nationaux sur le deuxième cycle du mécanisme d'examen de la CNUCC**

Trois experts nationaux ont pris part du 02 au 07 septembre 2023 au siège de l'ONUDC à Vienne (Autriche) à la formation des points focaux et des experts gouvernementaux sur le deuxième cycle d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption.

❖ **Les préparations des réponses nationales aux questionnaires de l'ONUDC**

Les sessions du groupe d'examen de l'application de la CNUCC et des différents groupes de travail composés d'experts gouvernementaux par thématique sont précédées de questionnaires pour recueillir des données ou le point de vue des pays participant avant leur tenue effective. Au cours de l'année 2023, trois questionnaires relatifs aux liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, à la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen de notre pays lors du premier cycle du mécanisme d'examen et à la performance du mécanisme d'examen ont été réceptionnés et les réponses préparées puis transmises par le canal de la mission permanente du Burkina Faso auprès des Nations-Unies à Vienne.

I.5.2. Au niveau de l'Afrique

Au niveau africain, les activités se résument à :

- la participation à la 6ème Assemblée générale annuelle de l'association des autorités anti-corruption de l'Afrique (AAACA) tenue du 31 juillet au 02 août 2023 en Afrique du Sud ;
- la participation à Niamey du 26 au 28 avril 2023 à la conférence régionale sur le thème « *le journalisme d'investigation et la lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest* » où le Contrôleur général d'Etat a animé un panel consacré aux « *institutions nationales et stratégies de lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest* ».

II. DECLARATION D'INTERET ET DE PATRIMOINE

Au titre de la déclaration d'intérêts et de patrimoine (DIP) instituée par la loi n°004-2015/CNT du 04 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso, l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) est chargée conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption entre autres de :

- de recevoir des greffes du Conseil constitutionnel, de la Cour de cassation et des tribunaux de grande instance, les déclarations d'intérêts et de patrimoine des personnes assujetties à cette obligation et d'en assurer la publication et l'archivage dans les délais légaux ;
- d'assurer le traitement et la vérification des déclarations d'intérêts et de patrimoine reçues des autorités assujetties et, dans les cas où cela s'avère nécessaire, demander les justificatifs ;
- d'engager la procédure de mise en demeure des autorités et personnalités assujetties à la déclaration d'intérêts et de patrimoine et qui ne s'exécutent pas.

Pour faciliter la gestion de la DIP, l'ASCE-LC a introduit avec l'adoption de la loi n°0332018/AN du 26 juillet 2018, la déclaration en ligne et a conçu une plateforme de déclaration d'intérêt et de patrimoine pour recevoir les déclarations électroniques.

Ainsi, conformément à l'article 8 de cette loi, à l'exception des personnalités relevant des pouvoirs exécutif et législatif qui font leurs DIP sur support papier, tous les autres assujettis font leurs déclarations à travers la plateforme électronique de déclaration d'intérêt et de patrimoine.

En exécution de sa mission en matière de déclarations d'intérêt et de patrimoine, l'ASCE-LC a mené courant l'année 2023 des activités qui s'articulent autour des points suivants :

- la réception et le traitement des déclarations des membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif ;
- les activités relatives à la déclaration en ligne ;
- le contrôle des DIP.

La réalisation de ces activités a connu quelques difficultés qui ont fait l'objet de recommandations.

II.1 RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECLARATIONS DES MEMBRES DU POUVOIR EXECUTIF ET DU POUVOIR LEGISLATIF

Les déclarations des membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif réceptionnées et soumises à publication sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Récapitulatif des déclarations d'intérêt et de patrimoine du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif

	Structures	Déclarations d'entrée en fonction		Déclarations de cessation de fonction	
		Nombre d'assujettis	Déclarations reçues	Nombre d'assujettis	Déclarations reçues
Pouvoir exécutif	Gouvernement THIEBA Kaba Paul	36	36	36	36
	Gouvernement DABIRE Marie Joseph Christophe	36	36	36	36
	Gouvernement ZERBO Lassina	28	27	28	26
	Gouvernement OUEDRAOGO Albert	28	28	27	26
	Gouvernement KYELEM de TAMBELA Apollinaire Joachimson	32	31	05	04
Pouvoir législatif	7 ^{ème} Législature	138	132	138	138
	8 ^{ème} Législature	128	128	127	125
	Assemblée Législative de Transition (ALT 1)	71	71	71	70
	Assemblée Législative de Transition (ALT 2)	72	69	Néant	Néant (toujours en fonction)
TOTAL		569	558	468	461

Source : ASCE-LC

Commentaires :

Au titre des déclarations d'intérêts et de patrimoine d'entrée en fonction, 558 assujettis ont fait leurs déclarations sur un total de 569 assujettis, soit un taux de 98,07%. En ce qui concerne les déclarations de cessation de fonction, 461 assujettis ont fait leurs déclarations sur les 468 assujettis, soit un taux de 98,50%. Des mises en demeure seront émises et notifiées aux assujettis défaillants.

II.2 ACTIVITES RELATIVES A LA DECLARATION EN LIGNE EN 2023

Les activités sur la déclaration en ligne concernent le recensement des potentiels assujettis (réception des listes des assujettis des structures), la réception des inscriptions et des déclarations des assujettis sur la plateforme DIP.

Légende :

	Taux élevé $\geq 60\%$
	Taux moyen $\geq 50\% < 60\%$
	Taux faible $< 50\%$

Tableau 3 : Etat récapitulatif des déclarations des assujettis sur la plateforme DIP

N° d'ordre	Ministères / Institutions / Autres	Structures Centrales/ Déconcentrées	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Nombre total d'assujettis inscrits/validés	Taux des assujettis inscrits/ validés sur le potentiel (%)	Nombre d'assujettis ayant effectué leur déclaration	Taux des assujettis ayant effectué leur déclaration sur les inscrits (%)
1	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE (MEFP)	DGCOOP	68	44	64,71%	40	90,91%
2		DGEP	62	41	66,13%	35	85,37%
3		DG-CMEF	281	156	55,52%	121	77,56%
4		DGB	171	123	71,93%	93	75,61%
5		MEFP SIEGE	414	368	88,89%	268	72,83%
6		DGTCP	528	318	60,23%	229	72,01%
7		DGD	247	155	62,75%	102	65,81%
8		DGDT	24	19	79,17%	14	73,68%
9		DGAIE	39	8	20,51%	4	50,00%
10		DGI	734	584	79,56%	306	52,40%
TOTAL MEFP			2568	1816	70,72%	1212	66,74%
11	MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉSENCLAVEMENT (MID)		54	45	83,33%	42	93,33%
12	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE (MFPTPS)		61	24	39,34%	21	87,50%

N° d'ordre	Ministères / Institutions / Autres	Structures Centrales/ Déconcentrées	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Nombre total d'assujettis inscrits/validés	Taux des assujettis inscrits/ validés sur le potentiel (%)	Nombre d'assujettis ayant effectué leur déclaration	Taux des assujettis ayant effectué leur déclaration sur les inscrits (%)
13	MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, GARDE DES SCEAUX (MJDRIGS)		713	627	87,94%	567	90,43%
14	MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (MTDPCE)		34	34	100,00%	31	91,18%
15	PRIMATURE		31	27	87,10%	23	85,19%
16	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES (MARAH)		160	100	62,50%	75	75,00%
17	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (MEEA)		303	197	65,02%	142	72,08%
18	MINISTERE DE L'URBANISME, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'HABITAT (MUAFH)		43	31	72,09%	25	80,65%

N° d'ordre	Ministères / Institutions / Autres	Structures Centrales/ Déconcentrées	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Nombre total d'assujettis inscrits/validés	Taux des assujettis inscrits/ validés sur le potentiel (%)	Nombre d'assujettis ayant effectué leur déclaration	Taux des assujettis ayant effectué leur déclaration sur les inscrits (%)
19	MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE (MATDS)		845	103	12,19%	71	68,93%
20	MINISTERES DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES (MEMC)		66	38	57,58%	29	76,32%
21	PRESIDENCE DU FASO		17	17	100,00%	13	76,47%
22	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPÉRATION REGIONALE ET DES BURKINABES DE L'EXTERIEUR (MAECRBE)		65	55	84,62%	46	83,64%
23	MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE (MSHP)		261	143	54,79%	109	76,22%-
24	MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE (MTMUSR)		41	42	102,44%	30	71,43%

N° d'ordre	Ministères / Institutions / Autres	Structures Centrales/ Déconcentrées	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Nombre total d'assujettis inscrits/validés	Taux des assujettis inscrits/ validés sur le potentiel (%)	Nombre d'assujettis ayant effectué leur déclaration	Taux des assujettis ayant effectué leur déclaration sur les inscrits (%)
25	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, COMMERCE, L'ARTISANAT ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (MDICAPME)		41	41	100,00%	28	68,29%
26	MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI (MSJE)		215	58	26,98%	39	67,24%
27	MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS (MDAC)		399	23	5,76%	18	78,26%
28	MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT (MCCAT)		300	68	22,67%	46	67,65%
29	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (MESRI)		80	64	80,00%	43	67,19%

N° d'ordre	Ministères / Institutions / Autres	Structures Centrales/ Déconcentrées	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Nombre total d'assujettis inscrits/validés	Taux des assujettis inscrits/ validés sur le potentiel (%)	Nombre d'assujettis ayant effectué leur déclaration	Taux des assujettis ayant effectué leur déclaration sur les inscrits (%)
30	MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES (MENAPLN)		423	202	47,75%	132	65,35%
31	MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA RECONCILIATION NATIONALE, DU GENRE ET DE LA FAMILLE (MSAHRGF)		111	51	45,95%	31	60,78%
TOTAL MINISTERES :			6831	1990	29,13%	1561	78,44%
32	AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE D'ETAT ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (ASCE-LC)		48	48	100,00%	48	100%
33	CONSEIL CONSTITUTIONNEL		17	15	88,24%	15	100,00%
34	CONSEIL NATIONAL DES COMMUNAUTES		6	4	66,67%	4	100,00%
35	GRANDE CHANCELERIE DES ORDRES BURKINABE		4	4	100,00%	4	100,00%

N° d'ordre	Ministères / Institutions / Autres	Structures Centrales/ Déconcentrées	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Nombre total d'assujettis inscrits/validés	Taux des assujettis inscrits/ validés sur le potentiel (%)	Nombre d'assujettis ayant effectué leur déclaration	Taux des assujettis ayant effectué leur déclaration sur les inscrits (%)
36	COMMISSION DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES (CIL)		8	6	75,00%	6	100,00%
37	AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES (ARCEP)		6	5	83,33%	5	100,00%
38	HCDS		4	3	75,00%	3	100,00%
39	COUR DES COMPTES		33	33	100,00%	31	93,94%
40	AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)		42	31	73,81%	29	93,55%
41	CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION (CSC)		14	11	78,57%	10	90,91%
42	ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION (ALT) (personnel administratif)		8	7	87,50%	6	85,71%
43	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT ET DU CONSEIL DES MINISTRES (SGG-CM)		5	5	100,00%	4	80,00%

N° d'ordre	Ministères / Institutions / Autres	Structures Centrales/ Déconcentrées	Nombre potentiel d'assujettis recensés	Nombre total d'assujettis inscrits/validés	Taux des assujettis inscrits/ validés sur le potentiel (%)	Nombre d'assujettis ayant effectué leur déclaration	Taux des assujettis ayant effectué leur déclaration sur les inscrits (%)
44	FESTIVAL PANAFRICAIN DU CINEMA ET DE LA TELEVISION OUAGADOUGOU (FESPAC0)		3	1	33,33%	1	100,00%
45	COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (CENI)		21	19	90,48%	16	84,21%
46	HCRUN		6	6	100,00%	4	66,67%
	TOTAL INSTITUTIONS		225	198	88,00%	186	93,94%
	TOTAL GLOBAL		7056	4004	56,75%	2959	73,90%

Source : ASCE-LC

Commentaires

Sur un potentiel recensé de sept mille cinquante-six (**7 056**) assujettis, quatre mille quatre (**4 004**) assujettis se sont inscrits sur la plateforme, soit un taux d'inscription de **56,75%**.

Sur les quatre mille quatre (**4 004**) assujettis inscrits sur la plateforme, deux mille neuf cent cinquante-neuf (**2 959**) ont fait leurs déclarations sur la plateforme DIP soit un taux de déclaration de **73,90%**.

Au titre des inscriptions sur la plateforme DIP, sur les quarante-six (46) structures trente-quatre (34) structures enregistrent des taux élevés, trois (03) structures enregistrent des taux moyens, neuf (09) structures enregistrent des taux faibles.

Au titre des déclarations effectives sur la plateforme DIP, quarante-quatre (44) sur les quarante-six (46) structures enregistrent des taux élevés et deux (02) structures enregistrent des taux moyens.

II.3 CONTROLE DE LA DECLARATION D'INTERET ET DE PATRIMOINE

Au titre du contrôle effectif des DIP, l'ASCE-LC a élaboré un guide de contrôle des DIP. Outil de vérification efficace des DIP, ce guide sera bientôt en application pour le contrôle effectif des DIP.

II.4. AUTRES ACTIVITES LIEES A LA DECLARATION D'INTERET ET DE PATRIMOINE

L'ASCE-LC a fait un inventaire des insuffisances et difficultés dans l'application de la loi anti-corruption dans son volet déclaration d'intérêt et de patrimoine.

C'est donc muni de ces ressources que l'ASCE-LC s'est engagée dans le processus de révision de ladite loi. C'est ainsi qu'elle a organisé en décembre 2023 un atelier de révision où elle a proposé un avant-projet de loi modificatif de la loi anticorruption et des décrets d'application pour une meilleure opérationnalisation de la DIP.

II.5 DIFFICULTES RENCONTREES

Comme difficultés, on peut citer entre autres :

- les perturbations de la connectivité internet dans certaines zones du pays ;

- la non couverture de certaines zones due à l'insécurité ;
- les insuffisances liées à la loi instituant la déclaration d'intérêts et de patrimoine rendant difficile son opérationnalisation sur certains aspects :
 - la problématique de la déclaration des conjoints ou conjointes des personnes assujetties ;
 - l'insuffisance d'encadrement juridique de l'inscription en ligne ;
 - le coût et le caractère exclusif du recours à un huissier de justice pour la mise en demeure.

II.6 RECOMMANDATIONS

En vue d'obtenir les résultats escomptés, l'ASCE-LC recommande :

- l'adoption de l'avant-projet de loi portant modification de la loi n°004-2015/CNT portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso et son modificatif n°033-2018/AN du 26 juillet 2018 pour corriger les insuffisances sus-mentionnées ;
- la prise des textes d'application de la loi modificative suscitée.

CHAPITRE 2 : ACTIVITES D'AUDIT/CONTROLE ET D'INVESTIGATIONS

Le présent chapitre qui rend compte des activités d'audit et de contrôle de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), répond à la prescription de l'**article 5** de la loi organique **n°082-2015/CNT** du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC, qui dispose que celle-ci a en charge « [...] *le contrôle des services publics en vue de garantir le respect des textes législatifs et réglementaires, de même que l'optimisation des performances desdits services* ». A ce titre, elle établit chaque année un plan de contrôle des services publics, des ministères et institutions. Ce plan de contrôle lui a permis d'auditer treize (13) structures.

En plus de ces audits et contrôles planifiés, l'ASCE-LC, a été chargée par le chef de l'Etat, à travers la lettre numéro **2022-010/PF du 24 février 2022**, d'auditer vingt-trois (23) structures constituées des Etablissements publics d'Etat et de Sociétés d'Etat, ce, conformément aux dispositions de l'**article 47** alinéa 2 de la loi organique 082 suscitée. Pour atteindre ces objectifs, l'ASCE-LC a fait recours au service de cabinets privés d'audits membres de l'ordre des experts et comptables agréés qui ont exécuté ces activités sous sa supervision. Ces cabinets ont en effet travaillé en application de termes de références élaborés par l'ASCE-LC. Ces audits et contrôles ont fait ressortir les faiblesses des entités auditées ou contrôlées en relevant des irrégularités et errements plus ou moins graves et formulé des recommandations.

Pour présenter l'étendue de ces activités, le présent chapitre est organisé en deux points :

- les audits et contrôles planifiés,
- les audits et contrôles commandés.

SECTION I : LES AUDITS PLANIFIES

Au cours de l'année 2023, l'ASCE-LC a réalisé plusieurs audits conformément à son plan de contrôle.

I. CONTROLE DE LA GESTION DE LA CENTRALE D'ACHAT DES MEDICAMENTS ESSENTIELS GENERIQUES ET DE CONSOMMABLES MEDICAUX (CAMEG) GESTION 2017-2023

La CAMEG, Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Génériques et de consommables médicaux et des Consommables médicaux (CAMEG) au Burkina Faso, depuis sa création a suscité un grand espoir. La CAMEG a été jusqu'en 2012, la centrale modèle dans la zone de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Cependant, depuis les trois dernières années, elle fait face à d'énormes difficultés qui ont eu pour conséquence directe les retards d'approvisionnement et les ruptures de médicaments et autres produits de santé.

Parmi ces difficultés, on peut citer :

- le déficit dans le recouvrement des créances ;
- le déficit dans la pré qualification des fournisseurs et des sources d'approvisionnement ;
- le manque de trésorerie pour honorer les factures fournisseurs ;
- la défaillance du Système d'Information en Gestion Logistique (SIGL) ;
- la défaillance dans la gestion des ressources financières, humaines et matérielles ;
- des soupçons de malversations financières ;
- des conflits avec le personnel ;
- des procès avec les fournisseurs.

Face aux multiples crises que traverse la CAMEG dans sa gouvernance et sa gestion administrative et financière ainsi que les multiples incendies, l'ASCE-LC y a effectué un contrôle du 11 septembre au 20 novembre 2023.

L'objectif général était de mettre en exergue les risques d'atteinte à l'intérêt social d'une part, et d'autre part, de relever et de documenter les cas d'irrégularités avérées qui seraient découverts lors de la réalisation du contrôle. Le contrôle a couvert la gestion 2017-2023.

De façon spécifique, il s'agissait, au cours de la mission de faire un contrôle sur :

- le choix des fournisseurs de la CAMEG ;

- les achats, le stockage, la gestion, la distribution des Médicaments essentiels génériques (MEG) ;
- la gestion des produits périmés ;
- les achats de produits non MEG ;
- la sécurité des locaux, des produits pharmaceutiques, du personnel ;
- la gestion financière ;
- les créances des structures publiques ; - la gestion du personnel et des salaires ; - le fonctionnement des instances.

Au terme de la mission, l'ASCE-LC a relevé les principaux constats suivants :

- **Au titre du choix des fournisseurs**, la mission de contrôle relève que les commandes se font dans le non-respect des procédures relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics auxquelles la CAMEG est soumise.

Des marchés de plusieurs milliards sont passés sans garantie. Aussi, des avances non prévues dans des contrats sont accordées à des fournisseurs sans aucune garantie également. C'est le cas par exemple de l'avance accordée au fournisseur LACHIFARMA dont le contrat n'a pu être totalement exécuté. Ledit contrat a été résilié après plus de quatre mois de retard. Il s'agit du Marché n° 128/2020/DC/2020/AS/CAMEG suivant Bon de commande MAGQUA001264 du 20 juillet 2020 d'un montant de **six milliard quatre cent cinquante-deux millions cinq cent deux mille neuf cent trente-huit (6 452 502 938) FCFA** dont LACHIFARMA est le titulaire. Une avance de 60% du montant initial du marché a été payée soit un montant de **cinq milliard cent soixante-deux millions quatre cent vingt mille neuf cent soixante-deux mille (5 162 420 962) FCFA**, correspondant à 80% du montant révisé du marché. L'avance n'a pas été prévue dans le contrat et n'a pas non plus été couverte par une garantie bancaire.

En outre, la contractualisation des prestations de service des transits ne se font pas conformément aux prescriptions du manuel de procédure de la CAMEG. Cette situation présente de forts risques de malversations et de fraude.

Les achats des produits non MEG à la CAMEG ne dérogent pas aussi au non-respect du manuel de procédure et de la réglementation en vigueur sur les achats publics.

- **Au titre du stockage, de la gestion des stocks et de la distribution des médicaments essentiels génériques et des consommables médicaux** la mission relève les améliorations constatées. Cependant la persistance du non-respect des bonnes pratiques en matière de gestion de stocks entraine des ruptures fréquentes et des désagréments pour la CAMEG et ses clients.
- **Au titre de la gestion des péremptions**, le contrôle constate que les produits périmés des années 2017 à 2022 s'élèvent à **onze milliard quatre cent trente-huit millions sept cent soixante-treize mille quatre cent soixante-dix (11 438 773 470) F**. Ce qui donne une moyenne sur les six ans de **un milliard neuf cent six millions quatre cent soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-dix (1 906 462 290) F** par an avec un pic de **trois milliards six cent vingt-cinq millions deux cent vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre (3 625 229 834) F** en 2021. Cette situation pourrait s'expliquer en partie par le non-respect des 2/3 de durée de vie de certains produits pharmaceutiques à l'achat. En outre, la norme des 3% de taux de péremption n'est pas respectée.

Le contrôle révèle également, le mauvais stockage des déchets pharmaceutiques, le non-respect de la réglementation et des procédures relatives à la destruction des déchets pharmaceutiques et le transport non sécurisé des déchets pharmaceutiques.

- **Au titre de la sécurité des locaux, des produits pharmaceutiques, du personnel**, il ressort que le déficit de contrôle interne au niveau de la CAMEG a entraîné des cas de perte de produits, de cambriolage des magasins et des vols aussi bien des produits des partenaires de la CAMEG que des produits pharmaceutiques ordinaires. La mission de contrôle a constaté aussi des cas de collusions de certains agents de la CAMEG avec des clients de la CAMEG pour une sortie frauduleuse des médicaments et consommables médicaux.

Cette situation a eu pour conséquence, la mauvaise évaluation du coût des pertes après les incendies qui ont détruits une partie des stocks. Les montants précédemment évalués pour les stocks à **douze milliards huit cent quatre-vingt-treize millions cent dix-huit mille cinq cent neuf (12 893 118 509) F CFA** ont été par la suite ramenés à **dix milliards neuf cent cinquante-quatre millions quatre-vingt-quatorze mille cinq cent cinquante-neuf (10 954 094 559) F CFA** suite à une correction par un partenaire de la valeur de son stock. (cf. PV de la 59ème et 61ème session ordinaire du CA de la CAMEG

du 17/12/2021 et 27/12/2022). Par ailleurs les produits de la CAMEG se retrouvent sur le marché non officiel des produits pharmaceutiques. La mission a pu constater sur le terrain, un processus de renforcement du dispositif anti-incendie, l'utilisation de badges d'accès et l'installation de caméras de surveillance.

- **Au titre de la gestion financière de la CAMEG**, la mission a constaté les insuffisances suivantes :
 - non liquidation de pénalités de retard d'un montant de **six milliards sept cent quatre-vingt-douze millions quatre cent cinquante-deux mille cinq cent douze (6 792 452 512) FCFA** ;
 - paiement des pénalités de retard d'un montant cumulé de **quatre-vingt-quatorze millions vingt-cinq mille sept cent seize (94 025 716) FCFA** ;
- **Au titre des créances** échues et non réglées au 31 août 2023, la mission a relevé que des créances de la CAMEG à l'égard de structures sanitaires publiques, s'élèvent à **dix-sept milliards deux cent vingt millions quatre cent cinquante-neuf mille sept cent douze (17 220 459 712) FCFA** ;
- **Au titre de la gestion du personnel**, la mission a relevé que la mise en place de certains outils de GRH mal compris par les agents suscite des craintes de sanction et est source de tension. Cette situation a considérablement dégradé le climat de travail au sein de la CAMEG.
- **Au titre du fonctionnement des instances**, la mission a constaté en particulier qu'au niveau du Conseil d'Administration certaines grandes décisions qui impactent la survie de la structure comme les prélèvements sur la réserve spéciale d'**un milliard (1 000 000 000) FCFA** et de **trois milliards cinquante-huit millions six cent trente-sept mille trois cent huit (3 058 637 308) FCFA** ainsi que le salaire de la DG pour prolongement de son contrat de travail ont été traités en consultation à domicile en lieu et place des débats en conseil d'administration. Le renouvellement du contrat de la Directrice Générale a été fait au cours d'un Conseil d'Administration extraordinaire.

II. PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL (PCRSS)

L'audit du PCRSS s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation du protocole d'accord signé le 20 décembre 2022 entre le PCRSS et l'ASCE-LC. Ledit protocole d'accord

prévoit une vérification ex-post semestrielle des dépenses du projet par l'ASCE-LC. L'objectif de cet audit est de s'assurer de la conformité des dépenses du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS).

Ainsi, il ressort du rapport d'audit que toutes les dépenses effectuées par le projet au cours de la période sous revue sont admissibles et aucun dépassement budgétaire n'a été relevé.

Cependant il a été relevé des insuffisances dans l'exécution, qui ont fait l'objet de recommandations.

Ces irrégularités et recommandations sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 4 : Constats et recommandations

Constats	Recommandations
Le faible taux d'exécution du budget du PCRSS impacte négativement les atteintes de ses objectifs	Augmenter les zones d'intervention du projet
	Augmenter le domaine des activités à financer par le projet
Le non- recrutement de certains spécialistes prévus dans la composition de l'UEP du projet peut impacter négativement son bon Fonctionnement	Normaliser le cadre institutionnel du PCRSS
Le non-respect des conditions d'installations de certaines latrines mobiles porte un préjudice aux conditions de vie des PDI de Ouahigouya	Réparer et réinstaller les latrines tombées et endommagées avant les délais de garantie.
	Instruire l'enlèvement des latrines mobiles installées dans les résidences privées et leur réinstallation sur les sites accueillants les PDI de la commune de Ouahigouya
Une insuffisance dans la supervision des acquisitions et de la distribution des semences et engrais pouvant entrainer une insatisfaction de certains PDI et hôtes	Renforcer la supervision des activités de distribution
	Mettre les semences à la disposition des PDI et des hôtes avant le début de la saison hivernale
Le non renseignement au niveau de certaines listes des statuts des personnes bénéficiaires éligibles (PDI et Hôtes) dû à une insuffisance de contrôle lors de l'établissement des listes et de la distribution ne permet pas de vérifier le respect des conditions de distribution	Renforcer la supervision des activités de distribution
L'approbation d'un plan de passation des marchés (PPM) non conforme à l'Avis Général de Passation des Marchés (AGPM) du projet peut conduire à un détournement du projet	Faire relire le Manuel de procédures pour clarifier le rôle des différents acteurs dans l'élaboration de l'AGPM
L'approbation d'un plan de passation des marchés (PPM) dont les montants ne sont pas conformes à ceux inscrits dans le PTBA peut conduire à une insuffisance des résultats attendus du projet.	Veiller à l'application du Manuel de procédures et des textes relatifs à l'élaboration et l'examen des PPM

Constats	Recommandations
L'attribution de marchés publics à des entreprises sans une meilleure appréciation de leur domaine d'activités peut conduire à une mauvaise exécution des prestations sollicitées.	Respecter les modalités de mise en œuvre de la demande de cotation
L'approbation des contrats par une autorité non compétente peut entraîner une invalidité du contrat	Respecter les dispositions du Manuel de procédures du PCRSS sur l'approbation des contrats
L'absence de la caution d'avance de démarrage ou l'application d'un taux de l'avance de démarrage supérieure au taux réglementaire peut entraîner des pertes financières pour l'Administration.	Respecter les dispositions du décret n°2022-0009/PRES/PM/MEFP du 20 janvier 2022 portant allègement des mesures relatives à la passation, l'exécution, à la réception et au paiement des marchés publics et délégation de service public dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Urgence pour le Sahel
La non liquidation ou la mauvaise liquidation des pénalités de retard dans le cadre des marchés publics exécutés hors délai constituent un manquement à la réglementation des marchés publics et entraînent des pertes financières pour l'Etat.	Renforcer le dispositif de contrôle sur les ordres de services et les PV de réception au moment de la liquidation.
	Justifier la non liquidation des pénalités de retard d'un montant de 4.993.361 FCFA

III. AUDIT DU FONDS DE SOUTIEN PATRIOTIQUE

Le Fonds de soutien patriotique (FSP) a été créé suivant décret N°2023-0021/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP du 23 janvier 2023 en vue de faire face aux nouvelles charges financières créées suite à l'augmentation de l'effectif des Volontaires pour la défense de la Patrie (VDP) et l'amélioration de leur équipement.

L'audit réalisé avait pour objectif général de s'assurer de la mobilisation optimale et de la bonne gestion des ressources du Fonds de soutien patriotique conformément aux textes en vigueur sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023 à Ouagadougou et dans huit (08) régions administratives du pays.

Les principales insuffisances constatées sont les suivantes :

- toutes les ressources financières destinées à l'effort de défense et de sécurisation du territoire ne sont pas reversées dans le compte du FSP en violation des termes des articles 2 et 23 du décret 2023-0021 du 23 janvier 2023 portant création du FSP ;
- le mauvais remplissage des formulaires de cession volontaire des salaires a entraîné des pertes financières pour le FSP pour un montant de **trois millions sept cent quatre-vingt-six mille deux cent (3 786 200) FCFA** au titre d'un mois ;
- l'inexistence d'un mécanisme spécifique d'identification et de contrôle applicable aux redevables de la contribution spéciale au niveau de la DGI qui a engendré au titre du FSP un rappel de droits sur la période 2022 à mai 2023 d'un montant de **six cent quatre-vingt-douze millions huit cent cinquante-neuf mille deux cents (692 859 200) FCFA**. En outre, un redevable ayant omis de déclarer la taxe au service des impôts, le montant des droits compromis est de **un million huit cent trente-cinq mille huit cents (1 835 800) FCFA** ;
- le délai de déclaration d'un (01) jour prévu par l'article 7 de la loi portant contribution spéciale ne permet pas aux redevables de fournir dans ce délai les avis de crédit qui sont requis à l'appui de leurs déclarations. En effet, sur un total de 44 déclarations sur la période sous revue, 34 déclarations ont été faites après le délai légal ;
- le paiement des rémunérations des VDP par billetage et le transport de fortes sommes d'argent dans les zones à fort défis sécuritaire peut engendrer des détournements ou des vols ;
- la non maîtrise des effectifs des VDP peut occasionner des paiements de rémunérations à des VDP non présents ou fictifs. Cette non maîtrise peut aussi induire le non-paiement des rémunérations à des VDP qui en ont droit ;

- l'absence de contrats pour certains VDP, la non transmission des états nominatifs mensuels des VDP au Poste de commandement de la BVDP, les irrégularités qui entachent la valeur probante des pièces justificatives (états émargés sans références du document d'identité, états émargés non signés par le bénéficiaire, perception des avantages financiers et en nature prévus au profit des VDP par des tiers non pourvus d'actes légaux, etc.) dans l'octroi des avantages financiers et en nature sont source de non maîtrise des effectifs des VDP, de paiement d'avantages financiers et en nature indus et de pertes de ressources financières du fonds. L'incidence financière est de :
 - pour des VDP qui n'ont pas de contrat au titre des 08 régions couvertes s'élève à **cent soixante et un millions quatre cent mille (161 400 000) FCFA** ;
 - au titre de la prime d'opération et de la prime journalière d'alimentation pour les VDP qui n'ont pas de contrat est respectivement de **un milliard quatre cent trente-huit millions cinq cent mille (1 438 500 000) FCFA** et **un milliard cent millions quatre cent cinquante-deux mille cinq cents (1 100 452 500) FCFA** soit un total de **deux milliards cinq cent trente-huit millions neuf cent cinquante-deux mille cinq cents (2 538 952 500) FCFA** ;
- des non conformités des pièces justificatives dans la prise en charge des frais de santé des VDP :
 - des factures de prise en charge de frais de santé sans précision sur l'identité des VDP bénéficiaires au niveau d'une coordination régionale pour un montant de **neuf cent trente-huit mille (938 000) FCFA** ;
 - des factures d'achat de produits pharmaceutiques et autres libellées au nom d'entités autres que la BVDP ;
 - des notes de service administratif qui sont prises en compte comme pièces justificatives de la prise en charge des soins de santé.
- le faible niveau de mise à disposition de l'assistance financière prévue au profit des ayants droit des VDP décédés. L'incidence financière totale de

l'assistance financière non payée s'élève à **cent quarante-neuf millions (149 000 000) FCFA** ;

- des dépenses non éligibles en violation des termes de l'article 12 de l'arrêté conjoint n°2023- 013/MDAC/MEFP du 25 janvier 2023 et de la note de service n°0223/MDAC/EMGA/BVEDP/SAF du 24 avril 2023 portant modalités de gestion des frais de fonctionnement des groupes communaux. Le montant de ces dépenses inéligibles s'élève à **cinq millions six cent mille (5 600 000) FCFA** (annexe 18). En outre, des achats effectués pour un montant supérieur à **cinq millions (5 000 000) de FCFA** sont réglés en espèces en violation des dispositions en vigueur en matière de commande publique, des bordereaux de livraison établis ne sont pas réceptionnés et absence de mise en concurrence des prestataires.
- dans les coordinations régionales, les retraits de numéraires sont parfois supérieurs aux dépenses effectuées. Ces reliquats reversés ni dans le compte de la BVDP ni dans ceux des coordinations régionales est d'un montant de **cent trente et un millions quatre cent vingt-huit mille cinq cents (131 428 500) FCFA** ;
- des erreurs de report sur des bordereaux de menues dépenses acquittés (BMDA) ont engendré des manques à gagner au profit du FSP d'un montant de **six cent quatre-vingt-dix-huit mille (698 000) FCFA** ;
- la justification de la prime journalière d'alimentation (PJA) des VDP nationaux par des états émargés correspondant aux montants mensuels prévus par les textes alors que ces sommes ne leur sont pas systématiquement versées ;
- le non-respect des conditions de recours à l'entente directe prévues par le manuel de procédures initial peut être source de surfacturation et d'acquisition de biens et services non conformes aux besoins.

IV. CONTROLE DU PROJET DE PREPARATION ET DE RIPOSTE AU COVID-19 (PPR COVID-19)

Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, un projet dénommé « projet de préparation et de riposte au Covid -19 » a été créé au sein du ministère de la santé par un arrêté conjoint N°2020-280/MS/MINEFID du 18 août 2020, portant création,

-

classification, administration, gestion et fonctionnement du projet de préparation et de riposte au Covid -19

L'objectif poursuivi par ledit projet, est de prévenir, détecter et riposter à la menace posée par le Covid-19 et de renforcer les systèmes nationaux de préparation en matière de santé publique au Burkina Faso.

Dans le but de garantir une utilisation judicieuse des ressources du financement additionnel conformément aux objectifs visés et de répondre aux impératifs de transparence vis-à-vis des partenaires techniques et financiers d'une part, et du public d'autre part, le PPR COVID-

19 a signé le 25 octobre 2022 un protocole d'accord avec l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) pour une prestation de service relative à la vérification ex-post semestrielle des dépenses du PPR Covid 19.

C'est dans ce cadre que les auditeurs de l'ASCE-LC et du ministère en charge de la santé ont réalisé une mission d'audit du PPR Covid 19 en deux étapes : du 3 au 8 juillet dans la région du Centre et du 1^{er} au 15 août 2023, dans les régions de l'Est, du Centre est, du Centre sud, du Centre ouest et du Plateau central.

Les principaux objectifs de la mission d'audit étaient de :

- s'assurer que les dépenses payées ont été exécutées conformément aux dispositions de la convention de financement, au manuel de procédures et de toute autre réglementation applicable au projet ;
- s'assurer que les bénéficiaires ont reçu les biens achetés.

Il ressort des résultats d'audit que l'ensemble des dépenses exécutées sont prévues dans le Plan de travail et budget annuel. Cependant, la mission a relevé le non fonctionnement du scanner acquis au profit du Centre Hospitalier Régional de Fada N'Gourma dû au bâtiment inadapté entraînant un retard dans la prise en charge des patients.

V. RAPPORT DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

Le Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) est un appui budgétaire de la Banque Mondiale à l'Etat du Burkina Faso et a une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2025.

D'un coût global de **trois cent cinquante millions (350 000 000) USD** soit la contrevaletur de **cent quatre-vingt-douze milliards cinq cent millions (192 500 000 000) FCFA**, le projet vise à :

- optimiser la gestion des urgences humanitaires et sociales ;
- renforcer la présence de l'État ;
- consolider les bases de la cohésion sociale et de la résilience des populations et des territoires".

La principale insuffisance relevée est la non mise à disposition des boîtes à outils et des manuels scolaires des bénéficiaires.

SECTION II : LES AUDITS ET CONTROLES COMMANDES

Les audits commandés ont été réalisés avec le concours de cabinets d'audit et ont concerné vingt-trois (23) Sociétés d'Etat et Etablissements Publics de l'Etat. Ils ont porté essentiellement sur les aspects organisationnel, comptable et financier de ces structures.

Ces audits ont révélé des insuffisances qui ont fait l'objet de recommandations.

I. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'AUDIT COMMANDE PAR STRUCTURE

I.1 AIR BURKINA

I.1.1 Sur le plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Inexistence des comités de risques et d'audit au sein du Conseil d'Administration	
Absence de la cartographie des risques	
Inadaptation du système d'information	
Incohérence des statuts avec la situation actuelle de l'actionnariat de la société.	

-

Variation des indemnités de chaque administrateur sur des exercices différents	5 600 000
Absence de plan stratégique de développement de la compagnie sur plusieurs exercices	
Absence d'un plan de carrière de la société	

I.1.2 Sur le plan comptable

Constats	Incidence Financière
Une dissipation du patrimoine foncier et immobilier de la société « Air Burkina » constatée lors d'une mission d'investigation au sein de la société en 2017 d'une parcelle N°2, lot 10 section A, secteur 15, superficie 1350 m2 de AIR BURKINA au profit de la société SYA PARTICIPATION	23 506 125
Au cours de l'exercice 2020, la compagnie a procédé à des sorties d'immobilisations de son patrimoine d'un montant de 1 003 742 417 F CFA sans preuves d'autorisation de sortie de ces immobilisations par les instances de décisions de la compagnie.	1 003 742 417
Ecart de conversion d'un montant de 69 631 445 F CFA dans le poste « Autres dettes » au niveau du bilan de l'exercice 2020.	
Les charges de révisions des avions encourues en raison des heures de vols réalisés ne sont pas rattachées à chaque exercice.	
Absence de pièce comptable relative à la détermination de la cotisation CNSS de janvier 2020 d'un montant de 18 442 494 F CFA	18 442 494
Des indemnités de session ont été servies à certains membres de la Direction de la société qui ne sont pas administrateurs de la société. Le montant cumulé des indemnités versées au personnel s'élève à 5 600 000 FCFA	5 600 000
Des créances administratives de 105 187 499 F CFA relatif aux affrètement	105 187 499
Des créances clients de 46 218 717 F CFA sont passées en pertes sans justificatifs	46 218 717

I.1.3 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Ordres de mission non visés ou cachetés par les autorités compétentes à l'arrivée et au retour des missions ;	
Ordre de mission du ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine, et de la Sécurité Routière irrégulièrement signé par le Directeur général de AIR BURKINA	1 400 000
Octroi d'une indemnité spéciale de départ à la retraite sans base réglementaire	2 800 000
Absence d'un manuel de procédure écrite relative à la procédure d'exécution des dépenses ;	
Taux d'intérêt DAT inférieurs au taux de 6,5% utilisé pour rembourser les titres émis par l'Etat	

A l'issue de l'audit de **AIR BURKINA**, il ressort une incidence financière de l'ordre de **(1 255 810 733)**

I.2. AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES (ARCEP)

I.2.1 Sur le plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Octroi d'avantages indus aux membres du Conseil de service Universel de 2018 à 2022	115 995 000

I.2.2 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Double dotation en carburant du Président et du Secrétaire Exécutif. En plus de sa dotation mensuelle, le Président et le Secrétaire Exécutif bénéficient de véhicules de fonction dans les faits, dont le carburant est totalement pris en charge par l'ARCEP	
Frais de missions non justifiés par des ordres de mission signés aux lieux de réalisation de ces missions	201 360 000
Diverses contributions irrégulières ont été versées à divers Ministères et autres structures (cf. l'article 176 de la loi n°061-2008/AN du 27/11/2008 portant réglementation générale des réseaux de services de communication électronique du Burkina Faso) :	14 729 110 152

L'incidence financière constatée dans la gestion de l'**ARCEP** s'évalue à quinze milliards quarante-six millions quatre cent soixante-cinq mille cent cinquante-deux (**15 046 465 152**) FCFA.

I.3 L'AGENCE BURKINABE DE L'ELECTRIFICATION RURALE (ABER)

I.3.1 Sur le plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Non reversement régulier (mensuel) du montant de la taxe par la SONABEL dans les comptes de l'ABER et la non opérationnalisation du comité de suivi de la Taxe de développement de l'électrification (TDE)	
Non-conformité de l'organisation de l'ABER de 2019-2021 aux statuts modifiés de l'ABER en vigueur durant la période sous revue.	
Absence de comités techniques au sein du Conseil d'administration	
Insuffisances dans le cadre de la tenue des sessions de conseil d'administration notamment les registres de présence non signés par certains administrateurs mais qui ont pourtant émargé et encaissé les indemnités de présence et l'absence de signatures sur les PV de sessions	975 000 FCFA
Non-respect des obligations de visites semestrielles du PCA soit 0 séjour en 2019 et 1 en 2021 en violation des dispositions des articles 27, 28 et 29 du Décret N°2018-1160/PRES /PM/ME /MINEFID du 17/08/2018, portant approbation des statuts de l'ABER.	
Non-respect du décret d'application des statuts modifiés de l'ABER en matière de fixation des rémunérations du DG par le CA- Les émoluments du DG n'ont pas été fixés par le CA depuis sa prise de service le 10/08/2018 jusqu'au 20/09/2021, date à laquelle une régularisation a été effectuée- Les avances sur salaire octroyées aux DG n'ont pas été approuvées par le CA	
Païement des indemnités au personnel de l'ABER dans le cadre des sessions du Conseil d'administration sans base réglementaire.	6 307 000
Prise en charge des directeurs et chef de service pour la préparation des documents du CA :	
Absence de PV des réunions des comités de Directions	
Insuffisance dans les conditions et les modalités d'octroi des financements de l'ABER : absence de note interne définissant les critères de choix des bénéficiaires de l'électrification rurale	
Insuffisance dans le système d'information et de gestion de l'ABER : Absence de schéma directeur informatique, absence de la politique de sauvegarde formalisée des données	
Vacances de certains postes stratégiques : Contrôleur de Gestion (CG)	

I.3.2 Sur le plan comptable

Constats	Incidence financière
Absence d'un état de suivi extra-comptable des subventions	
Absence de pièces justificatives relatives à la comptabilisation du capital par dotation de l'ABER	
Non comptabilisation d'un montant 3 189 361 032 de TDE facturée en violation de l'article 2 de l'arrêté conjoint n°082012/MCE/MEF/MCPEA de la 16/10/2008 portant modalité d'application de la TDE	
Ecart négatif (montant de la vente non déclaré) de 106 940 223 entre le montant du KWh vendu par la SONABEL (11 186 233 738) et le montant du KWH déclaré par l'ABER (11 079 293 515)	106 940 223
Non-respect du postulat de séparation des exercices : La TDE comptabilisée au titre de l'exercice N n'est pas celle collectée au titre de cet exercice : □ la TDE de 1 928 871 713 FCFA comptabilisée en 2019 est en réalité la TDE de 2018 ; □ la TDE de 3 448 136 499 FCFA comptabilisée en 2020 est en réalité la TDE de 2019 ; □ la TDE de 3 312 924 271 FCFA comptabilisée en 2021 est en réalité la TDE de 2020.	
Non reversement des ressources collectées au titre des ventes de KIT Solaires et la vente de l'électricité dans certaines zones rurales à travers le système de compteurs intelligents à l'ABER	
Absence de registre de gestion des immobilisations	
Non comptabilisation des sorties d'immobilisations et des dépréciations	
Non-respect des normes comptable en vigueur (Certaines dépenses de fonctionnement au titre des projets et des activités des Coopératives d'Electricité (COOPEL) "salaire, achat de gasoil" sont enregistrées dans le compte « immobilisations en cours")	
Absence d'un état de suivi extra-comptable des conventions et des prêts aux COOPEL	
Non formalisation d'une politique Genre dans le choix des bénéficiaires clients	
Non remboursement des prêts accordés aux bénéficiaires clients (COOPEL)	
Absence de plan de formation du personnel de l'ABER et de plan de carrière	
Non évaluation annuelle du personnel	

Constats	Incidence financière
Non-conformité des modalités d'avancement du personnel aux statuts	
Non-respect de certaines dispositions en matière d'hygiène, de santé et de sécurité (Absence de visite OST du personnel de l'ABER).	
Non prise en compte de toutes les dettes et créances dans les états financiers : Cas des créances de TDE, de ALIOTH, prêts à la COOPEL de TANGAYE	
Non reversement à l'ABER des ressources collectées au titre des ventes de KIT Solaires et la vente de l'électricité dans certaines zones rurales à travers le système de compteurs intelligents	
Insuffisance dans la gestion des comptes de trésorerie notamment absence de signature des états de rapprochement et absence de contrôle inopinés de caisse	
Non fixation du seuil minimum avant approvisionnement de la caisse de menues dépenses (CMD)	

I.3.3 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Non prise en compte par le PPM révisé de l'ABER des nouvelles acquisitions et des erreurs ou omission	
Acquisition de tickets de transport pour les missions à l'extérieur auprès des Agences de même que les honoraire de l'assistanceconseil et la représentation devant le tribunal administratif ne sont pas conformes à l'article 75 du décret 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017)	
Absence des déclarations d'impartialité et de confidentialité des membres de la CAM et de la SCT	
Non-conformité de la composition de la CAM/ABER aux textes en vigueur notamment dans le dossier relatif à l'acquisition de matériels électriques au profit des localités en cours d'électrification (04 lots). En effet, la CAM a été présidée par la DAF/ABER et la Direction technique en est le rapporteur	
Attribution de marchés à des prestataires qui ne sont pas en règle vis-à-vis de l'administration fiscale, para-fiscale et sociale	

Constats	Incidence financière
Non paraphe par tous les membres de la CAM présents à la séance de dépouillement des offres/propositions n'ont pas systématiquement paraphé toutes les pièces obligatoires des offres/propositions	
Absence de visa de la DCMEF de l'ABER sur les contrats	
Absence de garanties de bonne exécution dans certains dossiers de marchés publics portant acquisition de travaux, fournitures équipements et services courants	
Absence de lettre de mise en demeure d'achever les travaux ou de résiliation de marché n'a été trouvée dans les dossiers de marchés publics, malgré un retard constaté dans l'exécution de certains marchés	
Insuffisances dans le système d'archivage des dossiers de marchés publics car toutes les pièces et documents d'un marché public (de la planification au paiement en passant par la passation, l'exécution et le contrôle), ne sont pas toujours présentes dans le dossier constitué	
Absence de PV de réception de certains marchés dont les paiements sont effectués	
Exécution de certains marchés hors enveloppe	
Non-conformité de la comptabilisation de la consommation de carburant aux principes comptables du SYSCOHADA : ☐ non utilisation du compte 551 « monnaie électronique -carte carburant » ☐ non constatation du stock de carburant en fin d'année	
Absence de texte ou note de service fixant les dotations en carburant	
Ecart entre le montant de la recharge de la carte mère inscrit sur la lettre d'approvisionnement et le relevé de ladite carte mère »	8 100 000
Absence de note de service désignant le gestionnaire du carburant	
Inexistence de base légale d'une dotation de carburant en 2020 du PCA	600 000
Incohérence entre la date du chèque (29/12/2020) et la date des pièces justificatives (12/01/2021) : Cas pièces N°ACH/DEC/051 relative à un paiement par chèque de carburant pour un montant 10 000 000 FCFA émis en 2020 alors que les pièces comptables (Lettre	

Constats	Incidence financière
d'approvisionnement, Facture pro-forma, reçus d'encaissement) datent de 2021	
Ordres de mission signés par des personnes non compétentes (ordres de mission sont signés par le DAF uniquement)	
Absence de rapport de mission pour les missions à l'intérieur	
Absence de certains ordres de mission et inexistence de visa attestant l'effectivité du voyage sur certains ordres de mission	
Les rapprochements entre les états d'émargements et les listes de présences ont révélé que trois (03) agents dont les noms figurent sur l'état d'émargement ne sont pas identifiés sur la liste de présence. Le montant 1 455 000 FCFA a été perçu par les intéressés. Aussi, toujours relative à cette même rétribution, les listes de présence ne sont pas datées et ne concernent qu'un jour de travail alors que les travaux se sont déroulés sur 6 jours.	1 455 000
Dépenses exécutées non budgétisées relatives aux dons, sponsorings divers, publicité, publications et relations publiques, mécénats, frais de réception (fêtes et cérémonies)	22 388 450
Absence de pièces justificatives relatives aux dépenses dans le cadre de dons, sponsorings divers, publicité, publications et relations publiques, mécénats, frais de réception (fêtes et cérémonies)	

L'incidence financière constatée dans la gestion de l'**ABER s'évalue à Cent vingt-quatre millions trois cent soixante-dix-sept mille deux cent vingt-trois (124 377 223).**

I.4 AGENCE DE FINANCEMENT ET DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (AFP-PME)

I.4.1 Sur le plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Baisse du taux de recouvrement des créances	
Absence des originaux des documents de garanties hypothécaires ou la garantie éligible	

I.4. 2 Sur le plan comptable

Constats	Incidence financière
Réforme des matières sans approbation du Conseil d'Administration	
Absence d'un statut du personnel	
Absence d'une politique formalisée de motivation du personnel	
Mauvais archivage des dossiers du personnel	
Absence de plan de formation pour l'exercice 2021	
Non-respect des règles d'hygiènes	
Non-respect des délais de déclaration des obligations sociales	
Non matérialisation de la supervision des imputations et validation des traitements comptables.	
Non-respect des taux de provisionnement des créances douteuses et litigieuses du manuel de procédure dans le paramétrage du logiciel PERFECT VISION	
Incomplétude des dossiers de crédit (formulaire de demande, contrat, relevé bancaire, états financiers, etc.)	

I.4. 3 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Non-conformité des réceptions enregistrées aux commandes	

L'audit de la gestion de l'**AFP-PME** n'a pas révélé d'incidence financière liée aux insuffisances constatées.

I.5. FONDS D'APPUI A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (FAPE)

I.5.1 Sur le plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Absence de règles précises pour la radiation des créances	
Non-validation du référentiel comptable et financier spécifique aux fonds nationaux imposé par l'article 53 des statuts au FAPE	
Constats	Incidence financière
Manque de suivi et d'évaluation des projets financés	
Absence de politique de sécurité de l'information et de plan de gestion des risques	
Absence d'indicateurs de performance pertinents	

I.5.2 Sur le plan comptable

Constats	Incidence financière
Incomplétude des dossiers de crédits (absence de PV de visite de terrain ; de rapport de visite ; de visas du service des engagements sur les fiches d'études ; de situation extracomptable et de demande de prêt)	
Suspens anciens sur les états de rapprochement au 31-12-2021 Nous avons retrouvé des suspens anciens non encore apurés à la date de l'audit correspondant à des versements effectués par le FAPE mais non encore comptabilisés par le TRESOR dont le montant total est de FCFA 26 329 400	

I.5.3 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Absence d'une base de données/répertoire de prestataires	
Frais de mission non justifiées	3 292 000

L'incidence financière constatée dans la gestion de **FAPE s'évalue à trois millions deux cent quatre-vingt-douze mille (3 292 000).**

I.6 FONDS D'APPUI A LA PRESSE PRIVEE (FAPP)

I.6.1 Sur le plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Inadéquation entre le profil de certains agents et les postes	
Absence d'outils de management (cartographie des risques, plan de formation du personnel, plan de communication, plan de carrière du personnel)	
La majorité des membres du Conseil d'administration sont les représentants des entreprises de presse ayant une faible sensibilité aux questions comptables et financières ; ce qui induit des difficultés liées à la bonne lecture et appréhension des états financiers	

I.6.2 Sur le plan comptable

Constats	Incidence financière
Absence d'inventaires physiques des immobilisations du FAPP au 31/12/2019 assorti de rapport.	
Non valorisation des immobilisations inscrites dans le registre physique tenu par le FAPP	
Absence de logiciel de traitement de salaire	
Insuffisances sur la gestion des comptes banque auxquels les crédits octroyés aux entreprises de presse privées sont adossés induisant ainsi un manque à gagner de FCFA 91 924 407 pour le FAPP sur la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021	942 500

I.6.3 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Incomplétude dans la composition de la commission d'attribution des marchés. En effet, sur l'ensemble des marchés attribués par la CAM, il n'y a pas eu la présence d'un représentant du service technique concerné conformément à l'article 19 du décret 20170049/PRES/PM/MINEFID	
Dotation de carburant au personnel en méconnaissance de la décision N02018-02/MCRP/SG/FAPP/DG/DFC portant dotation en carburant servie au personnel du FAPP.	1 487 990
Subventions octroyées à deux presses Privées (RADIO LA LIBERTE, RAAMDE) non encore justifiées	6 509 390
Absence de validation formelle des subventions versées aux presses privées par l'Unité de Vérification	

L'incidence financière constatée dans la gestion de **FAPP** s'évalue à douze millions deux cent trente un mille huit cent quatre-vingt (12 231 880)

I.7 FONDS D'APPUI AU SECTEUR INFORMEL (FASI)

I.7.1 Sur le plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Adoption hors délais des documents prévisionnels (comptes prévisionnels des recettes et des dépenses, le programme de financement des investissements, le programme d'activités annuel, plan annuel d'audit de l'auditeur interne)	
Le non-respect des obligations de visite semestrielle du PCA,	
Le non-respect des délais de convocation du CA	
Absence d'un schéma directeur informatique, de procédure d'habilitation et de gestion des mots de passe	

L'audit de la gestion du **FASI** n'a pas révélé d'incidence financière liée aux insuffisances constatées.

I.8 FONDS BURKINABE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (FBDES)

I.8 .1 Sur le plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Absence d'un manuel de procédures techniques formalisé pour la gestion des titres de participation du FBDES	
Absence de diligence adéquate par le FBDES avant de prendre une participation dans les entreprises.	
Absence d'indicateur de performance clés formalisé au sein du FBDES pour la période sous revue. En effet, le FBDES n'a pas établi de mesures spécifiques pour évaluer et communiquer ses performances de manière formelle	
Absence d'un système de gestion efficace des risques	

I.8 .2 Sur le plan comptable

Constats	Incidence financière
Insuffisance dans le suivi des dividendes, illustrée par un recouvrement de 62 686 733 F/CFA, sans information sur la source de ces paiements. De manière générale, la situation des dividendes attendus n'est pas clairement définie, ce qui rend impossible la détermination du montant restant à recouvrer.	

I.8 3 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Recours à des ententes directes sans autorisation préalable de l'autorité compétente : Sur les 37 marchés passés en 2019, les contrats par entente directe sont au nombre de 12. Parmi ces marchés, un seul a justifié la décision de recours à l'entente directe. 32 Il s'agit du Marché n°EPE-FBDES/00/01/09/00/2019/00028	
Dotation de carburant de fonction au Directeur du FBDES en méconnaissance de la décision n°2020-000012/MINEFID/SG/DG-FBDES portant dotation mensuelle de carburant au personnel du FBDES.	500 000
Ordres de missions non visés par l'autorité habilitée	3 424 000
Mauvaise liquidation des frais de mission à l'extérieur	2 120 000
Absence de structure interne chargée de la validation des dossiers de demande d'appuis ; Absence de documents statutaires des associations ainsi que les références de compte ouvert dans une institution financière par les associations, pour recevoir les virements du FBDES ;	83 202 500
Appuis financiers non prévus accordés à deux ministères	6 000 000

L'incidence financière constatée dans la gestion de **FBDES** s'évalue quatre-vingtquinze millions deux cent quarante-six mille cinq cent (95 246 500).

I.9 OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT(ONEA)

I.9.1 Sur le plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Non formation des administrateurs : Aucune preuve de la formation suivie par les administrateurs courant la période sous revue n'a été mise à notre disposition suite à notre demande. En outre, les administrateurs ne sont pas pris en compte dans le plan de formation.	

I.9.2 Sur le plan comptable

Constats	Incidence financière
Provision de départ à la retraite non constatée pour l'exercice 2020	
Non reprise des dotations aux amortissements des immobilisations subventionnés d'un montant de 338 592 075	
Absence de traitement des opérations en devises	
Absence de pièces justificatives aux opérations du compte 63 « autres services extérieurs » au titre des 2019 et 2021	2 581 717 576
Dépassements budgétaires sur certains postes de 2019, 2020 et 2021	7 976 241 398
Mauvaise comptabilisation d'un montant total de 14 337 000 F/CFA dans le compte 6041 Matières consommables.	14 337 000
Ecarts entre les montants des procès-verbaux d'inventaire (114 707 641 009) et la comptabilité (116 449 928 212) soit un écart de 1 742 287 203	1 742 287 203

Constats	Incidence financière
Subventions accordées sans pièces justificatives (la mutuelle des travailleurs 20 275 000, sponsoring aux activités ABMAQ 6 000 000, Dons : 22 200 000 et autres charges 657 554 66), 2021 : ☐ subventions à la mutuelle des travailleurs : 1 000 000 ☐ subventions aux agents utilisant leurs engins pour le service : 47 521 327 ☐ subventions aux autres associations : 1 750 000 ☐ dons et pourboires : 5 200 000 ☐ sponsoring : 3 451 000 ☐ autres charges : 245 079 027	1 010 031 021
Absence de pièces justificatives d'un montant de 355 956 660 concernant : ☐ frais des séminaires internes sur site CEMEAU ☐ frais de recrutement du personnel ☐ frais rémunération experts ONEA ☐ frais de recrutement de personnel ☐ frais de restauration/divers CEMEAU ☐ frais de restauration/ formation CEMEAU ☐ autres frais de réception et restauration	355 956 660
Reversement tardif de certaines recettes	

I.9.3 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
L'acquisition de quinze mille (15 000) compteurs d'eau DN15 jugés non conformes et défectueux par le responsable de la gestion des stocks. Ces compteurs ont été acquis par marché de gré à gré N°100/2019/ONEA suivant lettre N° 2019-001688/ONEA/DG/SG/DM/SMFC du 23/05/2019 approuvée le 15 Juillet 2019 pour une valeur d'environ 277 482 900 FCFA.	277 482 900

Constats	Incidence financière
Retard de livraison de stocks : des articles commandés de façon urgente n'ont pas tous été livrés dans les délais contractuels. Le cas le plus alertant de notre sélection est celui d'une livraison de 5 000 compteurs, commandés ferme et par avion au regard de l'urgence du moment. La procédure de passation de gré à gré N°439/2019/ONEA à SURA Service Corporation SA, pour un montant de FCFA 97 497 500 a été approuvée le 30/10/2019 mais a été reçue en deux (02) tranches à des dates différentes. La première livraison de 2 100 compteurs a eu lieu le 08/11/2019 soit 08 jours après la date d'approbation de la commande. La deuxième livraison de 2 900 compteurs a été effectuée le 25/11/2020 soit 384 jours sans pénalités de retard, donc plus d'une année après la date d'approbation. Ce qui représente en outre une livraison hors délais sachant que le délai d'exécution était de quinze (15) Jours. Il s'agit du marché numéro 439/2019 intitulé « fourniture de cinq mille (5 000) compteurs d'eau froide DN15 au profit de l'ONEA ». Des articles commandés de façon urgente qui n'ont pas tous été livrés dans les délais contractuels.	
L'ONEA ne dispose pas de procédure relative à la gestion du carburant	
Les ordres de missions ne sont pas toujours visés à l'arrivée et au départ pour attester de l'effectivité de la mission	29 880 000
Absence des ordres de mission justifiant le transport des participants aux formations	16 329 760
Absence de Talons d'embarquement	

L'audit de la gestion de l'ONEA a révélé une incidence financière évaluée à **quinze milliards quatre millions deux cent soixante-trois mille cinq cent dix-huit (15 004 263 518) francs CFA.**

I.10 OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION

I.10.1 Sur le plan organisationnel

Constats/irrégularités	Incidence financière
Présence d'administrateurs dans le conseil d'Administration dont le mandat a expiré en 2022, demeure toujours administrateur en 2023	
Le non-respect de l'obligation du séjour semestriel du PCA	
Absence de mise en œuvre d'une stratégie de communication pour une information optimale des usagers sur tout le processus de mise en œuvre du passeport à puce électronique	
Non réalisation de formation des membres du comité technique de projet et du comité de suivi	
Non mise en service (configuration) de terminaux mobiles de vérification à distance des passeports à puce électronique ;	
La non utilisation du logiciel de comptabilité de l'établissement qui est jusque-là tenue manuellement à l'aide du tableur Excel.	

I.10.2 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Non application des pénalités de retard sur le contrat PPP malgré les retards constatés au niveau de certains livrables par le titulaire	
Absence de visas à l'arrivée et au départ sur les ordres de mission	

L'audit de la gestion de l'ONI n'a pas révélé d'incidence financière liée aux irrégularités constatées.

I.1 I SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA FASO

I.1 I.1 Sur le plan opérationnel

Constats	Incidence financière
Absence d'un plan de carrière permettant de programmer le déroulement et l'évolution professionnelle des agents ;	
Absence de procédures opérationnelles écrites de gestion physique des immobilisations	
Déficit de ressources humaines et logistiques pour les opérations de contrôle des compteurs et lutte contre les actes frauduleux ;	

I.1 I.2 Sur le plan comptable

Constats/irrégularités	Incidence financière
Absence de codes sur certaines immobilisations.	
De l'exercice 2018 à 2022, plusieurs biens ont été déclassés. Cependant, aucune écriture n'a été passée en comptabilité	
Absence de signatures et de numéro CNIB de certains Administrateurs sur les états de paiement des indemnités des Administrateurs.	
Des subventions supplémentaires courant 2020 et 2021 accordées à l'AS SONABEL non soutenues par des pièces justificatives d'un montant de F/CFA	9 115 000
La convention avec la mutuelle des travailleurs de SONABEL en vigueur en 2022 présente un montant de F/CFA 45 000 000 tandis que le montant de F/CFA 50 000 000 a été débloqué pour l'exercice 2022 d'où un trop perçu	5 000 000

I.11 3 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Exécution des marchés hors PPM	
Certains acteurs de la commande publique ne procèdent pas à la déclaration de leurs intérêts lors de leur prise de fonction et/ou en préalable à leur participation à toute procédure de passation, d'exécution, de règlement, de contrôle de la commande publique comme l'exige le code d'éthique de la commande publique.	
La décision N°079-2016 portant comité d'examen des demandes de remise de pénalités n'est pas conforme aux dispositions du décret N°2017-0049/PRES/PM/MINEFID et de l'arrêté N°2019-506/MINEFID/CAB du 18 novembre 2019 portant composition, attribution et fonctionnement du comité chargé de l'examen des requêtes de remise de pénalités de retards et de paiement d'intérêts moratoires. En effet des sessions du comité de remises de pénalités de retards ont été présidées par le Directeur des Marchés Publics en digression de l'article 3 de la décision N°079-2016 portant remises de pénalités de retards. En conséquence les remises de pénalités ainsi accordées sont illégales	
Les ordres de missions des dirigeants DG, Administrateurs, Directeurs Centraux ne sont pas toujours visés à l'arrivée et au départ pour attester de l'effectivité de la mission.	
Les dons et subventions accordés ne sont pas soutenus par des pièces de règlement visées par les bénéficiaires	
Les dons et subventions accordés ne sont pas soutenus par des pièces de règlement visées par les bénéficiaires	
TOTAL	14 115 000

L'incidence financière constatée dans la gestion de la **SONABEL** s'évalue à **quatorze millions cent quinze mille (14 115 000) francs CFA.**

I.12 SOCIETE NATIONALE BURKINABE D'HYDROCARBURES

I.12.1 Sur le plan organisationnel

Constats/irrégularités	Incidence financière
La SONABHY ne dispose réellement que d'un stock moyen de sécurité de 5 et 3 jours respectivement pour les produits liquides et les produits gazeux selon le rythme actuel des enlèvements. La SONABHY est exposée à un important risque de rupture de stock en cas d'arrêt des approvisionnements d'une durée supérieure à celles indiquées ci-dessus.	
Le réseau des dépôts ne couvre pas ainsi tout le territoire, en particulier pour les régions du Nord et de l'Est.	
La SONABHY ne dispose pas d'un plan de carrière validé par les organes de gouvernance et de fiches de poste décrivant de façon claire les tâches et les objectifs à atteindre par chaque employé	
L'absence de tableaux de bord de gestion et de pilotage de la performance au niveau de la SONABHY	
La redondance de certaines Directions (Direction des Marchés et Direction de l'Approvisionnement) laisse croire à une répétition des activités et il se pose une question de coordination dans la prise de décision	
Absence de charte d'audit, de cartographie des risques et de manuel d'audit	
La mise en œuvre du nouvel organigramme a conduit à la multiplication des postes de Direction et de Chefs de service à incidence financière d'environ 192 000 000 de FCFA par an. De plus ce nouvel organigramme n'est pas en adéquation avec les missions de la société.	192 000 000
Le plan Stratégique 2022-2025 n'est toujours pas adopté et mise en œuvre par la société	
La société ne dispose pas d'un processus d'identification clair et précis, des besoins et d'un plan de formation visant à augmenter, à accroître les compétences et les performances de ses agents ;	
Une situation (irrégularité) qui n'était pas conforme au contrat d'assurance et à l'avenant 3 du 18 novembre 2016 a engendré un surplus d'IFC versé de 510 002 588 FCFA de 2020 au 1er mars 2021. Il a donc été décidé d'un avenant 4 en date du 1er mars 2021 avec une clause	510 002 588
Session du Conseil d'administration avec des mandats expirés	

I.12.2 Sur le plan comptable

Constats/irrégularités	Incidence financière
Certaines imputations comptables sont effectuées en devises (en dollar ou en euro) au cours des exercices 2020 à 2022 ; H22	
La SONABHY ne dispose pas d'une balance âgée permettant d'apprécier K22 des créances afin de prendre des actions de recouvrement nécessaires	
Nous avons noté l'existence de deux comptes bancaires ouverts au nom de la SONABHY à ECOBANK et à la Société Générale Burkina Faso (SGBF). Ces comptes non enregistrés dans la comptabilité de la SONABHY reçoivent souvent des règlements effectués par les clients au cours des exercices 2020, 2021 et 2022. Le solde cumulé de ces comptes s'élève à 186 117 118 FCFA au 31/12/2022.	
La convention avec Ecobank pour le compte courant (ligne de caution de 5 000 000 000 FCFA) ne définit pas clairement le taux de la commission applicable. Selon l'article 3 de la convention il est indiqué que le taux de la commission est négociable entre 0,5% et 2% l'an hors taxe.	
La convention avec Ecobank pour le compte courant (ligne de caution de 25 000 000 000 FCFA) ne définit pas clairement le taux de la commission applicable. Selon l'article 3 de la convention il est indiqué que le taux de la commission est négociable entre 0,5% et 2% l'an hors taxe.	
La convention de découvert de 10 000 000 000 FCFA avec ORABANK ne précise pas clairement en son article 2 les conditions de commissions de montage. Selon cet article l'emprunteur sera redevable à la banque d'une commission franco du montant total maximum du crédit.	
En 2022, sur la base de notre échantillon, nous avons relevé des pertes de change d'un montant total de 3 695 157 822 FCFA liée au paiement des factures ITFC. En effet, ITFC facture la SONABHY en euros après avoir payé les fournisseurs d'hydrocarbures et de gaz pour lesquels les contrats de vente avec la SONABHY sont libellés en dollars.	

Constats/irrégularités	Incidence financière
Des primes de motivation (prime qualité) ont été octroyées sans base réglementaire pour un montant de 170 076 367 FCFA en 2020 et de 28 426 266 FCFA en 2022 (Grand livre des comptes de 2022). Cette prime n'est pas prévue par les statuts.	
Les charges primes de bilan sont passées de 1 142 759 795 FCFA en 2020 soit 18% des charges de personnel à 1 397 646 876 FCFA en 2021 soit 20% et à 843 844 463 FCFA en 2022 soit 13% des charges de personnel. Ces primes ont connu une croissance de 22% entre 2020 et 2021. Cette situation s'explique par des décisions du Conseil d'Administration d'accorder au personnel de la société, des primes de bilan équivalant à 05 mois de salaire net en guise d'encouragement et de motivation vu les résultats bénéficiaires dégagés. Ceci a contribué à la détérioration de la trésorerie surtout en 2022. Le statut du personnel en son article 40 prévoit l'octroi de primes de bilan mais ne plafonne pas le montant de ces primes.	

I.12.3 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Non-respect des délais de validité des offres.	
Impossibilité de recouper les chiffres d'affaires entre la comptabilité et la direction commerciale ; des livraisons effectuées par la SONABHY à la SONABEL d'une valeur globale de 5,4 milliards n'ont pas été facturées.	5 400 000 000
L'analyse du contenu des contrats des marqueteurs (clients) ne permet pas de savoir si le client est au comptant ou s'il est à crédit ; cette situation est préjudiciable à la SONABHY en cas de litige.	

Constats	Incidence financière
L'achat spot consiste à saisir une opportunité qui s'offre à la SONABHY selon le besoin du moment, la qualité du produit et surtout la prime du fournisseur. La revue des achats spot a révélé que ce mode d'achat est souvent plus cher que les achats par appels d'offres effectués au cours de la période sous revue. En effet, certains achats spot ont été réalisés avec des primes supérieures aux primes de structures fixés par le Comité Interministériel de Détermination des Prix des Hydrocarbures. Le manque à gagner est estimé à 3 388 978 811 FCFA pour la SONABHY.	3 388 978 811
Formations ont été administrées à l'international par des entreprises de droit Burkinabé. Ces formations qui auraient pu se tenir au niveau national, engendrent des coûts supplémentaires. Les coûts des formations sans compter les frais de déplacement, de logement et de prise en charge des bénéficiaires s'élèvent à 97 504 578 FCFA sur la période 2020-2022.	97 504 578
Les autorisations du conseil d'administration requises pour des dons et contributions d'un montant de 10 428 400 FCFA n'ont pas toujours été fournies.	10 428 400

L'audit de la gestion de la SONABHY a révélé une incidence financière évaluée à **neuf milliards cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent quatorze mille trois cent soixante-dix-sept (9 598 914 177) francs CFA.**

I.13 FONDS D'APPUI A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L'APPRENTISSAGE

I.13.1 Sur le plan organisationnel

Constats/irrégularités	Incidence financière
Absence de fiches de poste et d'indicateurs de performance pour certains agents.	
Absence de référentiel de délai de traitement des dossiers soumis aux services.	
Non prise en compte de certains services notamment du service de l'informatique et du service d'archivage dans l'organigramme du FAFPA.	
Non opérationnalisation du service de la recherche prospective de la Direction de la Prospective, du Développement et de l'Audit Interne.	
L'irrégularité dans la composition du Conseil d'Administration. Au titre des exercices 2019 et 2020, un seul membre représentait le CNPB contre trois (3) membres en violation des statuts. Les mandants des représentants de la Fédération Nationale des Artisans du Burkina Faso (FENA-BF) et les organisations paysannes ne sont pas prévus dans le décret n°2019-0813/PRES/PM/MJPEJ/MINIFID portant adoption des statuts particuliers du FAFPA.	
Le non-respect de la durée du mandat d'administrateur. Au titre de 2019, les mandats des administrateurs représentants l'organisation syndicale des travailleurs et le FENA-BF échus en novembre 2019 se sont poursuivis de façon irrégulière jusqu'en 2020 entraînant un cumul de 7 ans 2 mois de mandat contre 6 ans selon les statuts du FAFPA.	
Non-respect de l'obligation de communication du compte de gestion vis-à-vis de la cour des comptes et des ministres de tutelle.	
L'absence de cartographie des risques approuvée par le Conseil d'administration.	
Insuffisances dans le suivi du matériel. Nous notons l'absence de fichier de suivi, de registre des immobilisations.	

Constats/irrégularités	Incidence financière
Par ailleurs, nous notons l'absence de mise en place de carnets de bord pour les véhicules.	
L'absence de textes réglementaire et cadre référentiel de gestion dédiés à l'habilitation des dossiers des promoteurs de formation. Absence de documents administratifs obligatoires dans la plupart des dossiers (IFU, RCCM, Attestation, Agrément).	
- l'insuffisances dans les processus d'examen et de validation liées aux conditions de fonds et de forme des dossiers de soumission. Nos vérifications ont révélé que dans certains dossiers d'opérateurs habilités, les mêmes CV de formateurs se retrouvent dans plusieurs dossiers de soumissions avec des signatures différentes d'un dossier à l'autre et aussi des cabinets habilités ayant les mêmes associés. Aussi, nous notons l'absence d'un contrôle à priori ou d'une enquête préalable sur l'identité des formateurs.	
Existence de conflits d'intérêts dans le processus d'habilitation. Existence de conflit d'intérêt dans la liste des opérateurs habilités : les responsables de certains cabinets habilités sont membre du Conseil d'Administration.	
Manque de transparence dans le processus d'habilitation révélé par le partage des mêmes informations dans les dossiers de certains opérateurs habilités (informations administratives, formatives et les mêmes expériences : les fiches techniques et la listes des formateurs sont identiques).	
Absence de contrôle à posteriori systématique des formations dispensées et de l'équipement de kits d'installation fourni par les opérateurs habilités.	
Non reversement de la TPA pour le financement de l'EFTP conformément à l'article 66 du décret n°20190813/PRES/PM/MJPEJ/MINEFID pourtant adoption des statuts particuliers du FAFPA.	
Non mise en place du Comité de financement au titre de 2019 et 2020. A l'exception de l'exercice 2021, Absence de procès-verbal de session trimestrielle du Comité de financement. Absence de tenue régulière de sessions du comité de financement	

I.13.2 Sur le plan comptable

Constats	Incidence financière
Absence de registre physique permettant le suivi des mouvements des immobilisations. Par ailleurs, aucun fichier numérique des immobilisations n'a été mis à notre disposition.	
Non tenu d'un état extra comptable de suivi des avances sur salaire des employés pour l'exercice 2019 ne permettant pas de faire un rapprochement avec les données comptables.	
Non-respect des prescriptions du manuel de procédures en matière de gestion des avances sur salaires au personnel	
Octroi à certains employés de la fonction publique détachés en plus des avancements, des primes d'anciennetés.	4 109 191
Non-respect de la tenue de la comptabilité au jour le jour	
Non établissement de l'état de rapprochement mensuel du compte trésor PAPS/FAFPA Courant l'exercice 2019.	
Absence de caisses au sein des différentes antennes régionales pour l'encaissement des recettes issues de la vente des imprimés et des habilitations.	

I.13. 3 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Absence de visa du Contrôleur de Gestion conformément aux prescriptions du manuel de procédures sur l'exécution des marchés d'achats de biens et de services.	
Absence de la tenue de carnets de bords pour le suivi de la consommation en carburant des véhicules et du groupe électrogène	
Absence de registre de gestion du carburant et de lubrifiants Absence de base légale aux appuis à la tutelle technique	3 180 000

Constats	Incidence financière
Non-respect de la décision N°2018 00-001 / MJFIP / SG / FAFPA / DG portant dotations en carburant au personnel du FAFPA datant du 02 janvier 2018 Dotations supplémentaires en carburant à certains responsables du FAFPA	
Paieement des frais de missions en absence d'ordres de mission dûment visés, des termes de références et des états d'émargements valides	38 059 374
Absence de base légale aux appuis à la tutelle technique en carburant	6 988 367

L'incidence financière constatée dans la gestion de la FAFPA s'évalue à **Cinquante-deux millions trois cent trente-six mille neuf cent vingt-deux (52 336 922) francs CFA.**

I.14 FONDS D'APPUI AUX ACTIVITES REMUNERATRICES DES FEMMES

I.14.1 Sur le plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Existence de postes vacants notamment celui de l'auditeur interne au moment du passage de l'équipe d'audit.	
Cumul de fonctions incompatibles relevé chez les gestionnaires de crédit qui accumulent les tâches suivantes : prospection clientèle, montage des dossiers de crédit et recouvrement. Absence de fiches descriptives des postes	
Non désignation de la représentante des organisations féminines au sein du conseil d'administration contrairement aux dispositions du décret 2021-0711 portant statuts particuliers du FAARF	
Cloisonnement des départements notamment le crédit et la comptabilité.	

Un suivi insuffisant des remboursements : Le système de gestion de crédit ne permet pas de déterminer les portefeuilles à risques à 30 jours et 60 jours, ce qui a pour conséquence l'accumulation des impayés.	
Constats	Incidence financière
Faiblesse dans la politique de recouvrement : en effet, en cas de mauvaise foi des clientes, il n'existe pas de moyen de pression pour contraindre ces dernières	
La lenteur dans le traitement des dossiers de crédit	
Les comptes d'exploitation prévisionnels des clientes qui sollicitent les crédits sont établis sur la base des prix de marchés uniquement sur l'expérience des gestionnaires	

I.14.2 Sur le plan comptable

Constats	Incidence Financière
Le non-interfaçage entre les deux (02) modules de la comptabilité et le système de crédit entraînant plusieurs incohérences de montant entre la comptabilité et le crédit qui pourraient être source d'erreurs et/ou de fraude.	
Absence d'une documentation appuyant la comptabilisation d'un virement effectué par le Trésor en 2014 au compte 1781220 « Emprunt TRESOR à terme » d'un montant de FCFA 500 000 000. Nous n'avons pas obtenu la convention de prêt ou tout autre document permettant de valider la correcte comptabilisation de cette transaction, le respect des échéanciers de remboursement le cas échéant ainsi que les éventuels intérêts dus.	

I.14.3 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Fractionnement du marché d'un montant cumulé de cinquante millions (50.000.000) francs CFA consécutifs aux travaux d'aménagement des sites du FAARF en 2020.	
Non-respect du principe de mise en concurrence dans le cadre de la procédure de passation du marché des travaux de réfection du bâtiment de Bobo d'un montant de FCFA 9 139 253	

Paiement des frais de missions en absence d'ordres de mission dûment visés, des termes de références et des états d'émargements valides	
---	--

L'audit de la gestion de FAARF n'a pas révélé d'incidence financière liée aux irrégularités constatées.

I.15 FONDS D'APPUI AUX INITIATIVES DES JEUNES

I.15.1 Sur le plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Absence d'une politique préétablie de recrutement Les constats majeurs de la gouvernance du FAIJ sont les suivantes : □ La gouvernance du FAIJ dans la plupart du temps a toujours été influencée par les considérations politiques, notamment dans la nomination du Directeur Général et dans sa politique de crédit. □ faible compétence technique des organes de gouvernance ;	

I.15.2 Sur le plan comptable

Constats	Incidence financière
Ecart entre le montant des immobilisations inscrit sur la balance et celui du tableau d'amortissement	
Non valorisation du Registre des immobilisations	
Retenue à la source non opérée sur les prestations	
Suivi irrégulier des recouvrements Insuffisance dans le suivi et l'encadrement des promoteurs Insuffisance dans le contrôle de conformité des dossiers par le contrôleur de gestion avant le décaissement Non vérification de la complétude et la régularité des dossiers constitués par les promoteurs Non enregistrement des contrats de prêts par les promoteurs conformément au manuel de procédure du FAIJ	
Insuffisance de personnel au sein de FAIJ. Les différents services sont animés par le seul chef de service. On note un seul employé par direction régionale.	
Non tenue de l'Assemblées générales du personnel au cours de la période sous revue.	

I.15.3 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Non publication d'un avis général des PPM dans la revue des marchés publics et sur le site web de la structure chargée de contrôle (Art 50 du décret 2017_049).	

L'audit de la gestion de (FAIJ) n'a pas révélé d'incidence financière liée aux insuffisances constatées.

I.16 DIRECTION GENERALE DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES

I.16 .I Sur le plan comptable

Constats	Incidence Financière
Absence de fiches de poste du personnel précisant les missions et les attributions des agents	
Insuffisance, voire absence de personnel pour les régisseurs de recettes au niveau de la DGTMM et des DRT	
Cumul de fonctions incompatibles : les régisseurs, au niveau des DRT ne disposant de préposés, assurent seuls les tâches d'encaissement, conservation et reversement des fonds. Il en résulte un risque élevé de fraudes et une surcharge de travail pouvant être source d'anomalies dans la gestion des recettes.	
Existence d'un écart à justifier de 159 550 FCFA entre les recettes comptabilisées par la Perceptrice Spécialisée du MTMUSR et les recettes reversées au Trésor Public par le Régisseur de la DGTMM	159 550

Constats	Incidence Financière
Existence d'un écart à justifier de FCFA 17 526 550 entre le montant des recettes reversées au Trésor Public, reconstitué par nos soins à partir des états de versement, de FCFA 2 108 365 300 et le montant Total des recettes déclarées par le régisseur de la DGTMM dans ses rapports mensuels de l'exercice 2019 de FCFA 2 125 891 850.	17 526 550
Le Régisseur des recettes est chargé non seulement de la gestion des quittanciers usagés et non encore utilisés mais aussi de la garde des fonds recouvrés jusqu'à leur enlèvement par la Commission d'Envoi et de Retrait des Fonds (CERF) (émanant du Trésor Public).	
- non tenu par le Régisseur des recettes d'une situation des recettes par nature de prestations fournies ; il collecte les fonds dans leur globalité et les reverse au Trésor - quittanciers « collecteurs ambulants » inexploitable dû à un mauvais archivage rendant impossible la reconstitution des recettes issues de l'établissement des cartes d'immatriculations des véhicules importés ; Difficultés pour la Perception Spécialisée d'apprécier l'authenticité de tous les quittanciers Collecteurs Ambulants utilisés par les Préposés. Cette situation ne permet pas de découvrir l'utilisation de quittanciers « parallèles » et donc de lutter contre la fraude (une même quittance peut être photocopiée plusieurs fois et figurer dans plusieurs dossiers). - Le contrôle du montant à encaisser par le Trésor n'est effectué que sur la base des états élaborés par le Régisseur des recettes. Aucun contrôle de document émanant du premier niveau d'encaissement qui est le guichet n'est fait.	

I.16 .2 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Absence d'analyses relatives aux choix des modèles économique et de gestion et du mécanisme de mise en œuvre et de suivi évaluation du projet	
Signature de l'avenant 2 avec une incidence financière de FCFA 5 217 646 194 en dépit du fait que les services techniques aient relevé que le périmètre de cet avenant était déjà pris en compte dans le DAO et l'offre initial du partenaire à l'exception du développement du module d'interfaçage avec SYGARS	5 217 646 194
Absence de précisions sur les besoins exacts au niveau des termes de référence ayant servi à la sélection du partenaire PPP	
Insuffisances liées à la conception et à la planification du projet de manière générale, notamment en ce qui concerne le type de contrat, le périmètre du projet, le cahier de charges et les modalités de suivi et de coordination	
Non réalisation de l'interconnexion avec RESINA et les autres bases de données (DGD, DGI, CCVA, ONI, Justice, Police, Gendarmerie...) objet du contrat de base et de l'avenant 2 avec une incidence financière de FCFA 3 954 938 807	
Non atteinte des objectifs de production de 3 300 000 titres de transports en cinq ans. Les statistiques fournis par la DGTMM font état de la production de 2 202 683 titres de transport sur la période de 2018 à 2022.	
Non inscription dans le PPM consolidé de la DMP au cours de l'année 2021 de quatorze (14) marchés d'un montant total de FCFA 88 438 520	

Constats	Incidence financière
Non-respect des dispositions de 144 du Décret N°2017 – 049 du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public plafonnant l'incidence financière des avenants à 30% du marché initial dans le cadre de la signature de l'avenant 2 du contrat PPP. Un surplus de FCFA 503 182 103 a été constaté entre le montant de l'avenant signé et le montant autorisé au regard des dispositions du décret précédemment cité	
Non liquidation des pénalités de retard dans le cadre de la mise en œuvre du contrat PPP. Le montant des pénalités dues, estimé par nos soins, se chiffre à FCFA 891 925 092.	891 925 092
Sous-évaluation du montant de l'enregistrement du contrat PPP de FCFA 156 277 290	156 277 290
Un manque à gagner pour l'Etat de FCFA 2 906 222 534 en TVA sur le contrat PPP.	2 906 222 534
Les vérifications effectuées sur le paiement des factures du prestataire IDEMIA révèle les constats suivants : - absence de lien formel entre les échéances de remboursements et l'état d'avancement du Projet ; en effet, les modalités de remboursement contenues dans « l'Annexe 4B-Jalons de paiement » au contrat initial ou de base prévoyaient déjà des échéanciers de remboursement pour compter du 25 janvier 2018 au 25 juillet 2024 sans tenir compte des titres de transport produits ; - les remboursements sont effectués sans prise en compte du volume de titres de transports produits par le partenaire au cours de la période d'exécution du contrat faisant l'objet de remboursement.	
Non Liquidation de pénalités d'un montant de 891 925 092 représentant 775 jours de retard dans l'exécution du contrat de Partenariat Public Privé N° 32/00/01/01/00/2016/00009 du 12 août 2016 conclu avec IDEMIA pour la modernisation des titres de transport	

L'incidence financière constatée dans la gestion de la DGTMM s'évalue à **Neuf milliards cent quatre-vingt-neuf millions sept cent cinquante-sept mille deux cent dix (9 189 757 210) francs CFA.**

I.17 CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

I.17.1 Sur le plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Concentration des services audit interne et Qualité	
La cartographie des risques de la CARFO n'est pas à jour	
Insuffisance dans le fonctionnement des instances de décisions de la CARFO	

I.17.2 Sur le plan comptable

Constats	Incidence financière
Existence de créances irrécouvrables	
Inexistence d'un état détaillé des créances (cotisations) sur les pensions militaires	
Absence d'outils et de mécanisme de suivi des produits des placements	
Non harmonisation de la codification des immobilisations	
Existence d'un écart de plus de 2 milliards entre le fichier de suivi du patrimoine et le suivi de la DFC	
Produits des locations de boutique non totalement encaissée entre 2021-2023	41 008 000
Comptabilisation des obligations en trésoreries	
Absence de titres fonciers sur les terrains de DAGNOIN, ZAD, KINFANGUE d'un montant total de F CFA 9 642 749 902.	
Non liquidation des provisions pour indemnité de départ à la retraite	
Les créances de la CARFO sur l'Etat en souffrance	21 973 059 596
Manque de suivi rigoureux des retenues opérées et reversées à l'administration fiscale	
Absence de texte organisant le déclassement des créances irrécouvrables	
Absence de procédure définie pour le reclassement des créances douteuses d'un montant de F CFA 1 396 125 325	

I.17.3 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Absence de fiche d'expression de besoin et de critères de sélection de l'attributaire du marché	
Non implication d'agents du département demandeur lors des réceptions des biens aux caractéristiques spécifiques du département	
Opérations effectuées d'un montant de F CFA 55 608 478 ne figurant ni dans le PPM, ni dans l'état d'exécution du PPM 2021	
La tenue des registres de carburant n'est pas appropriée. En effet, il n'y a pas la possibilité de suivre le mouvement du stock à partir dudit registre	
Non tenue de carnets de bord pour les véhicules	
Non-respect du nombre de jours sur les missions à l'étranger	1 375 000

L'audit de la gestion de la CARFO a révélé une incidence financière évaluée à **Vingt-deux milliards quinze millions quatre cent quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-seize (22 015 442 596) francs CFA.**

I.18. CONSEIL BURKINABE DES CHARGEURS

I.18.1 Sur le plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Implication des chargeurs et des transporteurs dans la gestion du fret supplantant parfois le CBC	
Interférence de la CCIB et de la DGTTM dans la gestion du fret	
Absence de procédures de recouvrement des recettes du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) ne permettant pas de garantir la traçabilité, le suivi et la couverture exhaustive des données statistiques fournies par le CBC	

Constats	Incidence financière
Surestimation des recettes liées aux DST (BSTR, BESC, BSVI etc.) d'un montant de 2 667 749 964	
Présence d'intermédiaires non autorisés (Abidjan) dans la gestion du fret en dépit des dispositions de l'article 13 du décret N°2020-0235 / PRES / PM / MTMUSR / MCIA / MSECUCU / MINEFID /MIABE du 25 mars 2020 portant gestion du fret en provenance et à destination du Burkina Faso, qui proscriit l'utilisation d'intermédiaires dans la gestion du fret	
Caducité des relations contractuelles CBC-BIM, (17ans) et l'avenant au contrat indiquant que 50% des recettes du BESC sont reversées au CBC	

I.18.2 Sur le plan comptable

Constats	Incidence financière
Comptabilisation d'une reprise de subvention d'investissement sans pièces justificatives probantes	6 300 000
Acquisitions d'immobilisations et réalisations d'investissements non prévues dans le budget des investissements	
Des biens acquis et immobilisés n'ont pas été pris en compte dans le fichier des immobilisations au 31/12/2020	86 644 245
Non prise en compte de l'acquisition d'un terrain dans le patrimoine du CBC au 31/12/2021	750 000 000
Réalisation d'investissements non prévus dans le budget des investissements de l'exercice 2019	
Dépassements budgétaires d'un montant de 123 757 069 sur les lignes du budget des investissements	123 757 069
Cession d'immobilisation d'une moto YAMAHA YB 100 sans l'avis préalable du Conseil d'Administration	
Octroi d'avances d'un montant de 174 437 000 sur commissions accordées sans aucune mention dans le contrat au fournisseur	174 437 000
Non encaissement de la totalité des recettes issues de la vente des produits liée au BSTR (Représentation du Benin)	116 230 000
Difficulté d'apprécier l'exactitude et la réalité des créances à recouvrer sur la SONABHY	

Constats	Incidence financière
Non-respect du principe de mise en concurrence dans le processus d'attribution des marchés (Absence de factures pro forma)	
Existence d'un écart à justifier entre le montant des créances selon la comptabilité et le montant des créances confirmées par les tiers circularisés au 31 décembre 2019 entre le montant des créances selon la comptabilité et le montant des créances analysées et justifiées par les représentations au 31 décembre 2019.	423 883 483
Absence d'un véritable système d'évaluation basé sur la performance	
Inachèvement de la réglementation en matière de rémunération	
Octroi de prêts au personnel non prévus par la réglementation	
Non autorisation des recrutements par les autorités habilitées	
Absence de textes encadrant la gestion des prêts, avances et appuis au personnel	
Versement en espèces d'allocation mensuelle au Directeur Général en lieu et place de la prise en charge des dépenses y afférentes par le CBC.	
Existence d'écart sur les soldes des tiers reçues	
Existence d'écart à justifier entre le montant des produits comptabilisés par le CBC au titre du BESC et la quote-part du CBC sur les produits du BESC déclaré par le partenaire BIM	40 013 378
Existence d'écart à justifier entre le montant des créances du partenaire BIM selon la comptabilité du CBC et le montant des créances confirmées par BIM	67 704 881
Existence d'écart à justifier entre le montant des sommes dues à la Mutuelle du CBC selon la comptabilité du CBC et le montant des dettes confirmées par la Mutuelle du CBC	24 123 850
Existence d'écart global à justifier entre le montant des créances et dettes selon le bilan et le montant des créances et dettes selon la balance générale du CBC	42 072 110
Règlements de prestation de service sans factures d'avance ni facture définitive (aucun contrat n'a été fourni pour	318 353 058

Constats	Incidence financière
s'assurer de la régularité de ces avances ou règlement effectués).	
Existence de comptes bancaires ouverts dans les livres des Caisses populaires du Burkina mais n'apparaissant pas en écritures dans les livres de la comptabilité du CBC	7 637 654
Existence d'écart global à justifier entre les soldes en écritures dans les livres du CBC des différents comptes Bancaires et les soldes selon les différentes banques au 31 décembre 2019	112 911 351
Existence d'écart à justifier entre les soldes en écritures dans les livres du CBC des différents comptes caisses et les soldes selon les différents procès-verbaux d'inventaire au 31 décembre 2019	9 013 890
Existence d'écart à justifier entre le montant de la trésorerie selon le bilan et le montant de la trésorerie reconstitué à partir de la balance générale au 31 décembre 2019.	60 000 000
Paiement de FCFA 19 197 066 à titre de commissions de recouvrement des créances sans pièce justificative probante	19 197 066
Existence d'écart entre le solde du résultat au 31/12/2020 figurant dans le bilan et celui reporté dans la balance au 01/01/2021	7 180 298

I.18.3 Au plan financier

Constats	Incidence financière
Absence de planification de la passation des marchés (pas de plan de passation des marchés (PPM).	
Fractionnement systématique de la dépense en bons de commande.	
Non constitution des garanties en matière de passation	
Dotation de carburant au personnel sans aucune base réglementaire	170 129 189
Absence de livre journal (ou registre) permettant de retracer les mouvements du carburant	
Frais de mission indûment perçus par des agents	1 772 501
Existence de missions non soutenues par des ordres de mission visés au départ et à l'arrivée et des rapports de mission attestant de leur effectivité	11 067 500

Constats	Incidence financière
Ordres de mission signés par des personnes non habilitées	
Mauvaise liquidation des frais de mission	228 000
Justification partielle des frais de mission perçus	59 500
Paiement de frais de mission à des agents n'ayant pas participé à des missions.	200 000
Frais de mission indûment perçus par des agents	6 110 000
Justification insuffisante des dépenses de mission à l'extérieur	124 980 400
Octroi d'une dotation en cartes de recharges téléphoniques au personnel sans aucune base réglementaire	42 810 257
Prises en charges irrégulières d'agents (Primes, indemnités et perdiems indument perçus)	102 475 000
Sommes indûment versées à certains partenaires sans aucune base légale (conventions, accords)	11 324 824
Justification insuffisante des dépenses relatives aux appuis institutionnels	11 270 477
Utilisation de méthodes exceptionnelles (non appropriées) sans l'autorisation soit du PCA soit du CA	
Absence de garanties de bonne exécution et des avances de démarrage dans les marchés CBC	
Inexistence et/ou non authenticité de la garantie de parfait d'achèvement ou de la constitution de la retenue de garantie	111 551 988

L'incidence financière constatée dans la gestion du **CBC** s'évalue à deux milliards neuf cent quatre-vingt-trois millions quatre cent trente-huit mille neuf cent soixante-neuf **(2 983 438 969) francs CFA**.

I.19. CONSEIL NATIONAL DE SECOURS D'URGENCE ET DE REHABILITATION

I.19.1 Au plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Absence d'un manuel de procédures administrative, financière et comptable	
Absence d'états financiers annuels de synthèse, ou de tout état global de reddition des comptes, arrêtés et approuvés par le CONASUR	
Non-tenue à jour d'un fichier du parc automobile	

19.2 Au plan comptable

Constats	Incidence financière
La personne chargée de la tenue de la comptabilité des PTF a aussi en charge la gestion du carburant acheté sur financement des PTF	
Paievements effectués pour des achats de biens et services avant livraison	
Discordances entre quantités commandées/livrées suivant bordereaux ou PV de réception et les quantités entrées en stock et signalées	
Existence de personnel contractuel recruté dans une procédure irrégulière	
Absence de conventions signées, de rapports et de pièces justificatives des subventions accordées à des communes rurales	42 345 500
Absence de justificatifs des subventions accordées à 63 associations dans les régions du Nord et du Sahel	253 790 700
Absence de pièces justificatives de dépenses et de preuves de décaissement de ressources de subvention accordées au Fonds National de Solidarité (FNS)	131 567 961
Absence de pièces justificatives de virement accordé au "PROJ HANDICAP INCLUS SOCIA"	10 000 000
Absence de justificatifs de virement accordé au FAARF	100 000 000
Absence de justificatifs pour le déblocage par chèque Trésor n°5024007 du 14/09/2021 en faveur du régisseur pour la prise en charge des frais de mission COSAH	1 185 500

Constats	Incidence financière
Absence d'une comptabilité des matières conformément aux dispositions du décret n°2016-603/PRES/PM/MINEFID portant comptabilité des matières de l'Etat	
Absence de procédures de gestion des stocks	
Absence de logiciel de gestion des stocks	

19.3 Sur le plan financier

Constats	Incidence financière
Absence d'avis motivés de la Direction du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DCMEF) et d'autorisation du Ministre de tutelle pour certains marchés passés par entente directe	
Non-respect des dispositions contractuelles relatives aux délais de garantie et réception de travaux (absence de retenue de garantie ou de délivrance de caution de retenue de garantie)	
Justification insuffisante des frais de manutention (prise en charge des frais de chargement et de déchargement) des vivres au profit des personnes Déplacées Internes (PDI)	
Non qualification des entreprises attributaires des marchés issus des demandes de cotations formelles et des consultations de consultants (non production des pièces administratives requises)	
Absence de livre journal de suivi du carburant, de registre des entrées et sorties de carburant et de pièces justificatives des approvisionnements	
Dotation de carburant aux agents sans base légale	
Etablissement d'ordres de missions irréguliers (Signés par le SP pourtant non habilité)	

L'audit de la gestion du CONASUR a révélé une incidence financière évaluée à **Cinq cent trente-huit millions huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante et un (538 889 661) francs CFA.**

I.20 FONDS D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT

I.20.1 Au plan organisationnel

Constats	Incidence financière
La non-tenue des sessions du Conseil d'administration (CA) à bonne date ne permet pas l'adoption à temps des documents de gestion du FIE	
La non-conformité des rapports de séjour du PCA aux dispositions de l'article 24 du décret 2015-901 portant approbation des statuts du FIE ne permet pas aux autorités de tutelle de cerner les difficultés et problèmes du FIE	
L'évaluation irrégulière du DG/FIE par le SG du MEEVCC en lieu et place du PCA remet en cause l'autorité et le pouvoir de contrôle du CA, est une violation de l'article 41 du décret n°2015-901 portant approbation des statuts du FIE	
Des dépassements budgétaires dans l'exécution de certaines activités du FIE sans une modification préalable des dotations constituent des irrégularités budgétaires	
L'insuffisance dans la mise en œuvre du plan de mitigation des risques identifiés réduit les performances du FIE dans les domaines identifiés	
Des incohérences entre les taux réels d'exécution et ceux contenus dans les rapports d'activités adoptés par le CA	
Des insuffisances dans la mobilisation des financements et des fonds ayant un lien avec l'environnement malgré la mise en place d'une politique de mobilisation des ressources	

I.20.2 Au plan comptable

Constats	Incidence financière
Ecart entre les informations contenues dans la balance, et les registres d'immobilisations	
La non application des retenues à la source de 5% sur certaines factures de prestation de service et l'impôt sur le revenu foncier (IRF) sur des loyers constituent des sources de pertes financières pour l'Etat	1 503 950

Constats	Incidence financière
La non comptabilisation du montant de certaines factures et la double comptabilisation d'autres factures ne permettent pas la présentation de l'image réelle des états comptables.	
L'absence ou la non signature de toutes les fiches d'imputation comptable par tous les signataires ne permet pas de s'assurer que les imputations comptables sont vérifiées par une tierce personne	
Le financement des promoteurs non éligibles au FIE.	35 840 375
Le virement de la subvention d'un promoteur sur un compte d'un autre groupement non demandeur du financement est source de détournement	9 975 500
Le non remboursement des subventions accordées à certains promoteurs n'ayant pas fourni de pièces justificatives est source de détournements de deniers publics	215 559 610
L'absence de séparations des tâches dans le processus de financement des promoteurs est source de conflit d'intérêt	
Un écart de 21 245 095 FCFA entre le total solde des autres créances de la balance générale et le solde de créance porté au bilan	

I.20.3 Au plan financier

Constats	Incidence financière
Les spécifications techniques de certains dossiers présentent un caractère discriminatoire (précision des marques)	
Intégration de critères discriminatoires dans la définition des spécifications techniques de certains dossiers de demande à concurrence (mobiliers de bureau et matériels informatiques)	
Attribution d'un marché à un soumissionnaire non qualifié	
Irrégularité dans la procédure de passation des marchés passés par Entente Directe	
Recours abusifs à la procédure d'entente directe	

Constats	Incidence financière
Attribution de marchés à certains fournisseurs ou prestataires non à jour de leurs obligations légales à l'égard des administrations fiscales, parafiscales et sociales	343 725
Acquisition de biens à caractère trop onéreux ou surfacturé par rapport aux prix maximum de la mercuriale des prix	452 250
La non constitution de garanties de bonne exécution requise	
Notification de marchés hors délai réglementaire	
L'inexactitude du calcul du nombre de jours de retard est source d'une liquidation irrégulière des pénalités de retard	31 495
L'exécution de certains marchés hors PPM entraîne le non respect du budget adopté	
Toutes les entrées du carburant ne sont pas comptabilisées chronologiquement dans le livre journal	
Sorties irrégulières de carburant au FIE	33 980 752
Sorties irrégulières du carburant des appuis PDIC d'un montant de 24 000 000 FCFA	24 000 000
Ordres de mission signés par des personnes non habilitées	1 234 500
Non production systématique des rapports succincts de mission	
Liquidation inexacte de frais de mission à l'intérieur du Burkina	92 000
Non-respect des critères de la circulaire N°2019069/PM/CAB/CSDM du 17 octobre 2019 relative à la réduction du train de vie de l'Etat	30 894 660
L'absence de calcul au prorata du nombre de jours exact effectués au retour des missions à l'extérieur engendre une liquidation inexacte et des trop-perçus non recouverts de frais de missions à l'extérieur du Burkina	2 052 000
Prise en charge irrégulière d'une personne étrangère aux missions à l'extérieur du Burkina	4 189 800
Faux et usage de faux des documents dans la justification des frais de mission	230 000
L'incohérence relevée à travers des pièces justificatives de certaines missions peut être source de mission fictive ou de double prise en charge de frais de mission	2 358 000

Constats	Incidence financière
Prise en charge par le FIE de tickets de voyages et de frais de missions à l'extérieur de plusieurs personnes extérieures au Fonds	18 825 533
Prise en charge de divers frais de voyage sans acte d'autorisation	1 245 975
L'achat de tickets de voyage de membres de mission avant la validation des missions par la hiérarchie peut être source de pertes des ressources financières	1 658 300
Irrégularités dans la mise en œuvre de la procédure de passation de marchés d'acquisitions de tickets de transport pour les missions à l'extérieur	30 813 300
L'absence des lettres d'invitation dans les pièces justificatives des missions d'invitation peut être source potentielle de double prise en charge	
Existence de groupes de travail rétribués pour des activités non spécifiques	2 800 000
Des rétributions servies dans le cadre de certaines activités morcelées pour faire l'objet de plusieurs groupes de travail excèdent les 21 jours de la limite réglementaire	962 500
L'absence de pièces justificatives des dépenses relatives aux appuis à la Mutuelle des Agents du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (MUAFIE) dans la participation aux activités sociales des adhérents en 2020	161 495
Le financement sous forme d'appui des projets non éligibles soumis par le DAF/MEEVCC	4 879 000

L'incidence financière constatée dans la gestion du FIE s'évalue à **Trois cent quatre-vingtquinze millions six cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt (395 693 720) FCFA.**

I.21 FONDS NATIONAL DE LA FINANCE INCLUSIVE

I.21.1 Au plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Non-respect du délai réglementaire de transmission des documents de sessions aux membres du CA	
La non-tenue d'un registre spécial sur lequel sont enregistrés les procès-verbaux (PV) des sessions du CA	
Non élaboration d'une cartographie des risques	
La nomination de l'auditeur interne par le DG du FONAFI et non par le CA en violation de l'article 62 du décret 2020073/PRES/PM/MINEFID	
La non mise en place d'un Comité anti-corruption en violation de l'article 75 de l'arrêté n°2023-348/MEFP/CAB du 12/07/2023	
Absence d'une évaluation du DG/FONAFI qui a reçu deux lettres de mission dont une lettre du CA et une autre lettre du SG/MINEFID	
Absence d'une délibération de nomination du Commissaire aux comptes par le Conseil d'Administration en violation de l'article 58 du décret 2020-0073/PRES/PM/MINEFID du 5/02/2020	
Absence d'une politique de crédit	
Absence d'un système d'information de gestion de qualité	
Cumul de fonction incompatible au sein de la Direction financière et comptable : tenir la comptabilité et la gestion de la trésorerie	

I.21.2 Au plan comptable

Constats	Incidence financière
Absence d'un logiciel de gestions des immobilisations au sein du FONAFI	
Non tenue de l'inventaire tournant au titre de la période audité	
Non tenue des fiches d'inventaires individuelles ou de fiches bureaux permettant de suivre les mouvements du matériel	
Non tenue de certains supports de gestion des immobilisations tels que le livre journal d'immobilisation, les fiches d'immobilisation, le plan d'équipement du FONAFI	
Non tenue des états de rapprochement entre les biens inventoriés avec la comptabilité	
Le recrutement de cadres supérieur du FONAFI par le cabinet SOGECA et DG CONSLTING n'est pas conforme aux dispositions de l'article 9 des statuts du personnel du FONAFI	
Absence de lettres de mission	
Les dossiers individuels du personnel non à jour	
Absence d'un logiciel de gestion de la paie pour le traitement de salaire	
Dépenses non justifiées	50 950 080

I.21. 3 Au plan financier

Constats	Incidence financière
Les lettres de demande de cotation ne sont pas systématiquement individualisées	
Les accusés de réception des lettres de demande de cotation ne sont pas systématiques	
Les attestations de non engagements et de situations fiscales ne sont pas souvent produites avant la signature des contrats	
L'absence de signature sur des PV de réception de certains membres de la commission de réception	
Le FONAFI n'effectue pas régulièrement les déclarations et versements mensuels des retenues au titre des redevances de l'ARCOP conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2020-0480	1 329 767
Dépenses réalisées au-delà des quantités autorisées dans le cadre des marchés à commandes	19 773 000
Livraison des articles non conformes	25 260 000
Non concordance entre le solde comptable et le solde des cartes	
Non concordance entre le solde des cartes et le solde du registre de suivi du carburant	
Non tenue du livre journal de gestion de carburant	
L'absence de suivi des sous cartes et des cartes jetables du carburant	

L'audit de la gestion de la FONAFI a révélé une incidence financière évaluée à **quatre-vingt-dix-sept millions trois cent douze mille huit cent quarante-sept (97 312 847) francs CFA.**

I.22 FONDS NATIONAL DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION POUR LE DEVELOPPEMENT

I.22.1 Au plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Le registre spécial des sessions du CA n'est pas coté et paraphé par le Tribunal de grande instance	
Absence d'une politique anti-corruption au sein du FONRID	
Insuffisance dans le suivi et la gestion des risques	
Absence de certains outils de mobilisation des ressources financières	

I.22.2 Au plan comptable

Constats	Incidence financière
Non enregistrement des opérations liées aux ressources durables dans les livres journaux	
Non production des annexes donnant le détail des informations relatives aux ressources durables	
Absence d'imputation comptable des factures fournisseurs au jour le jour	
Non enregistrement comptable des factures fournisseurs dans le journal des achats dès leur réception	
Non enregistrement comptable des factures fournisseurs dans le journal ne garantit pas le respect de la spécialisation des exercices	
Non production de la situation détaillée des dettes envers les fournisseurs à la fin de chaque période	
Les déclarations et les paiements des dettes fiscales et sociales du FONRID ne sont pas effectués à bonne date	
Les créances et dettes ne sont pas comptabilisées dans les livres journaux du FONRID	
Non tenus des livres journaux des comptes banque et trésor ouverts dans le cadre des activités du FONRID	
Non enregistrement dans les livres journaux des recettes issues des ventes de DAO	

I.22.3 Au plan financier

Constats	Incidence financière
La garantie de bonne exécution des marchés n'est pas constituée	
Le non-respect des délais d'exécution des marchés	
Sortie de carburant sans aucune pièce justificative	728 944
Dotations complémentaires de carburant au personnel du FONRID au cours de la période sous revue sans base réglementaire (en plus des dotations des 4 trimestres)	12 303 944
Double pris en charges des frais de mission pour des activités se déroulant aux mêmes périodes	1 213 000
Prise en charge des frais de mission à l'intérieur de Ouagadougou sans base réglementaire	441 000
Signature des ordres de mission par des personnes non habilitées	
Prise en charge de personnes non participantes à des missions	260 000
Frais de mission insuffisamment justifiés	3 255 000
Double prise en charge des agents pour des rétributions des activités se déroulant aux mêmes périodes	1 725 000
Prise en charge irrégulière des rétributions octroyées aux agents pour des activités non spécifiques et pour le dépassement du nombre de membres par commission d'un Comité d'organisation des manifestations	55 335 000

L'incidence financière constatée dans la gestion du FONRID s'évalue à **soixante-quatorze millions huit cent vingt un mille trois cent vingt-neuf (74 821 329) francs CFA.**

I.23 LOTERIE NATIONALE BURKINABE

I.23 .I Au plan organisationnel

Constats	Incidence financière
Non-conformité des statuts de la LONAB aux dispositions de l'Acte uniforme révisé relatif au	
droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique révisé	
Instabilité intentionnelle de la LONAB matérialisée par la nomination de quatre (04) DG en l'espace de 4 ans (2019-2022)	
La participation aux sessions du CA des administrateurs dont le mandat est expiré	
L'absence d'évaluation périodique des performances du CA et de ses comités spécialisés	
L'absence d'un code d'éthique et de déontologie des administrateurs	
La non-tenue d'un registre spécial coté et paraphé pour l'enregistrement des procès-verbaux (PV) de sessions du CA	
Non fonctionnalité du Comité de la stratégie et des investissements et du Comité des recrutements et rémunérations	
Insuffisances dans la répartition des attributions transversales aux services et directions de la LONAB	

I.23 .2 Plan comptable

Constats	Incidence financière
Absence de suivi contrôle des immobilisations financières	
Absence d'inventaire exhaustif des immobilisations	
Mauvais suivi et affectation du matériel roulant	
Absence de codification des immobilisations	
Absence de suivi extra comptable des immobilisations	
Réalisation des opérations d'acquisitions et de sorties d'immobilisations sans autorisation préalable du CA	
Des factures fournisseurs faisant l'objet de remise ont été comptabilisées pour leur montant brut sans déduction, des remises accordées	127 211 734

I.23 .3 Plan financier

Constats	Incidence financière
Absence d'un plan de carrière du personnel de la LONAB	
Absence d'un plan de formation pluriannuel	
Absence d'un système d'évaluation du personnel	
Absence d'un référentiel des emplois et des compétences	
Des primes de bilan et des primes d'encouragement octroyés au personnel de la LONAB n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'IUTS	
La contractualisation et l'exécution des marchés hors PPM	

Constats	Incidence financière
Non publication du plan global de passation des marchés dans la revue des marchés publics ni sur le site de la structure chargée de la commande publique	
L'existence des pratiques de morcellement sur certains marchés lors de la passation	
Octroi d'un marché par entente directe à un prestataire sans autorisation de la DGCMEF	112 100 000
L'absence de l'avis de la Direction en charge du contrôle financier pour les marchés par entente directe et les marchés par ordres de commandes renouvelés	
Dépassement du seuil fixé pour certains marchés passés par entente directe	
Non-respect de la mercuriale des prix dans le cas des marchés passé par entente directe	
La non application des pénalités de retard pour les marchés exécutés hors délais	18 984 643
Ordres de mission au profit du Directeur général de la LONAB signés par le DG lui	5 770 000
Ordres de mission non signés au profit du personnel pour diverses activités	229 899 500
Absence de visa d'entrée et de sortie sur les ordres de mission de l'autorité habilitée (Police, gendarmerie) sur les ordres de mission	
Non-respect des termes de la circulaire n°2019069/PM/CAB/ CSDM du 17/10/2019 relative à la réduction du train de vie de l'Etat	63 920 000
Ordres de mission à l'extérieur non signés par les personnes habilités notamment le PCA et le MINEFID	65 860 000
Absence de visa de l'autorité habilitée (cachet de la police de l'aéroport d'embarquement ou de destination) sur les ordres de mission	

Constats	Incidence financière
Dépassement sur les lignes budgétaire Dons, appuis et sponsoring divers, publicité, publications, relations publiques, mécénats, frais de réception (fêtes et cérémonies)	
Ecart entre les montants des conventions et protocoles signés avec les Ministères et institutions (2 936 798 063) et les montants inscrits dans la comptabilité (8 509 022 660)	5 572 224 597

L'audit de la gestion de la LONAB a révélé une incidence financière évaluée à **Six milliards cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent soixante-dix mille quatre cent soixante-quatorze (6 195 970 474) francs CFA.**

II. ANALYSE DES RESULTATS DES AUDITS COMMANDES

L'analyse des rapports d'audit commandés a permis de relever des dysfonctionnements à caractère transversal et récurrent, d'identifier leurs causes, et de formuler des recommandations structurantes à l'endroit du chef du Gouvernement en vue d'améliorer la gestion des sociétés d'Etat (SE) et des Etablissements Publics de l'Etat (EPE).

II.1. Gestion organisationnelle des sociétés d'Etat et Etablissements publics de l'Etat

II.1.1 Constats

Il ressort de l'évaluation du volet institutionnel, organisationnel et de la gouvernance des sociétés d'Etat et EPE, les principales insuffisances suivantes :

- la non opérationnalisation des comités spécialisés au sein des Conseils d'Administrations ;
- le dysfonctionnement des Conseils d'Administrations (mauvaise tenue des registres des sessions, présence d'administrateurs dont les mandats sont échus, le non-respect des obligations de séjours semestrielles du PCA etc.) ;
- la non mise en place de système de management des risques ;

-
- la non opérationnalisation des services d'audit dans certaines sociétés d'Etat ;
- les sorties d'immobilisations du patrimoine non approuvées par les instances habilitées ;
- l'octroi d'avantages indus au personnel et aux organes d'administration ;
- le cumul de fonction /tâches incompatibles ;
- les dépassements budgétaires sans autorisation du CA ;
- le manque de suivi et d'évaluation des projets financés par les Fonds ;
- l'absence d'indicateurs de performance pertinents ;
- l'inadéquation entre le profil de certains agents et les postes ;
- l'absence de fiches de poste et d'indicateurs de performance pour certains agents ;
- l'absence de référentiel de délai de traitement des dossiers soumis aux services ;
- l'absence de mise en place de carnets de bord pour les véhicules ;
- l'absence d'un mécanisme interne de gestion des conflits d'intérêt.

II.1.2 Causes

- nomination des membres du Conseil d'Administration sans tenir compte de leurs expériences ;
- absence d'évaluation du Conseil d'Administration ;
- absence de règlement intérieur et de charte des membres du Conseil d'Administration ;
- absence de cadre de référence pour le management des risques et du contrôle interne (article 6 de la loi 82 de l'ASCE-LC) ;
- insuffisance de la qualité du commissariat au compte et du service de l'audit interne ; - absence de mécanisme de suivi -évaluation des projets financés par les Fonds.

II.1.3 Recommandations

- nommer les membres des conseils d'administration en tenant compte de leurs profils et expériences ;
- évaluer la performance des CA des sociétés d'Etat et des Etablissements Publics de l'Etat ;
- élaborer les règlements intérieurs et les chartes des membres du Conseil d'Administration ;
- élaborer un cadre de référence pour le management des risques dans l'administration publique ;
- élaborer un cadre de référence du contrôle interne dans l'administration publique ;
- renforcer l'indépendance et les capacités des services en charge de l'audit interne dans les EPE et les sociétés d'Etat.
- évaluer périodiquement les commissaires aux comptes des EPE et les sociétés d'Etat ;
- réaliser des études d'évaluations d'impacts des interventions des EPE et les sociétés d'Etat.

II.2. GESTION COMPTABLE DES SOCIETES D'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

Sur le plan comptable, les audits ont permis d'examiner de manière spécifique, les comptes de ressources durables, d'immobilisations, d'achats-fournisseurs, de clients, de personnel, de tiers et de trésorerie.

II.2.1 Constats

L'examen de la tenue de la comptabilité des sociétés d'Etat a permis de relever les constats majeurs suivants :

- mauvaise tenue de la comptabilité des établissements publics liée entre autres à la qualité insuffisante du commissariat aux comptes ;
- l'existence d'opérations non justifiées ;

-
- l'absence de codes sur certaines immobilisations ;
- le non remboursement des prêts accordés par la CARFO à des sociétés d'Etat avec l'aval de l'Etat SONATUR, SOGEMAB et CE.GE.CI
- les insuffisances dans le recouvrement des créances clients ;
- l'absence de plan de formation et de carrière du personnel ;
- le non-respect des règles d'hygiènes ;
- le recrutement irrégulier et parfois non transparent du personnel ;
- l'insuffisance dans le suivi des comptes bancaires (cas du AIR BURKINA, ONEA, SONABHY etc.) ;
- l'incomplétude des dossiers de crédit (absence de formulaire de demande, contrat, relevé bancaire, états financiers, etc.).

II.2.2 Causes

- qualité insuffisante du commissariat aux comptes et de l'audit interne ;
- mauvaise organisation du service comptable ;
- non-respect des termes de contrat de prêts octroyés aux structures ;
- financements détournés des politiques d'investissement de l'Etat par les Sociétés d'Etat ;
- absence d'outils appropriés pour le recouvrement des créances ;
- absence de description des postes de travail ;
- absence d'un référentiel d'encadrement de la gestion de la carrière ;
- insuffisance de contrôle par l'inspection du travail ;
- favoritisme ;
- non fiabilité des recrutements par les cabinets ;
- insuffisance dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations par le Conseil d'Administration.

II.2.3 Recommandations

- assurer le remboursement effectif des prêts contractés auprès des sociétés d'Etat pour le financement des projets d'investissement de l'Etat ;
- renforcer les capacités des services d'audit interne qualitativement et quantitativement ;
- assurer la formation continue des comptables ;
- effectuer le contrôle hiérarchique régulier des services comptables ;
- élaborer un mécanisme de suivi rigoureux des termes de contrat de prêts octroyés aux structures et les créances ;
- élaborer des fiches de poste de travail ;
- renforcer le contrôle par l'inspection du travail.

II.3. Gestion financière des sociétés d'Etat et Etablissements publics de l'Etat

II.3.1 Constats

Sur le plan financier, les audits ont permis d'examiner la commande publique, le carburant et les lubrifiants, les frais de mission, les dons, appuis, sponsoring et publicité, l'appui institutionnel aux ministères et institutions.

Les insuffisances suivantes ont été relevées :

- marchés exécutés hors Plan de passation des marchés (PPM) ;
- absence des déclarations d'impartialité et de confidentialité des membres de la CAM et de la SCT ;
- certains titulaires de marchés ne sont pas en règle vis-à-vis de l'administration fiscale, parafiscale et sociale ;
- absence de garanties de bonne exécution dans certains dossiers de marchés publics portant acquisition de travaux, fournitures, équipements et services courants ;
- acquisition non conforme ;
- insuffisances dans le système d'archivage des dossiers de marchés publics ;
- exécution de certains marchés hors enveloppe ;

-
- recours à des ententes directes sans autorisation préalable de l'autorité compétente ;
- non application des pénalités de retard sur les marchés ;
- fractionnement de certains marchés ;
- non-respect du principe de mise en concurrence dans le processus d'attribution des marchés.
- non-respect du principe de « paiement après service fait » dans l'acquisition du carburant ;
- octroi de carburant sans base réglementaire ;
frais de mission non justifiées (ordre de mission non visé à l'arrivée et au retour de la mission, absence d'ordre de mission, ordre de mission signé par une personne non habilitée etc.) ;
- dépenses exécutées non budgétisées relatives aux dons, sponsorings divers, publicité, publications et relations publiques, mécénats, frais de réception ;
- absence de documents statutaires des associations ainsi que les références de compte ouvert dans une institution financière par les associations, pour recevoir les virements ;
- divers appuis et contributions irrégulières aux Ministères, institutions et autres structures sans base réglementaire et/ou sans lien avec les missions de la structure donatrice.

II.3.1 CAUSES

- expressions non exhaustives des besoins des structures au cours de la période budgétaire ;
- non-respect des dispositions du code de déontologie dans les marchés publics ;
- absence des sanctions pour fautes professionnelles (fautes de gestion, disciplinaire, pécuniaire) ;
- gestion manuelle des dossiers de la procédure de passation et d'exécution des marchés dans les Sociétés d'Etat ;
- inadaptation des textes pour l'acquisition du carburant ;
- insuffisance de contrôle hiérarchique ;

- conditions et procédures d'octroi des dons, appuis, sponsoring et publicité non formalisées ;
- favoritisme ;
- conditions et procédures d'octroi des appuis aux ministères, institutions et autres structures non encadrés.

II.4 RECOMMANDATIONS

- sanctionner les fautes professionnelles (fautes de gestion, disciplinaire, pécuniaire) dans l'administration publique ;
- dématérialiser le processus de planification, de passation et d'exécution de la commande publique ;
- encadrer les conditions et les procédures d'octroi des appuis accordés aux ministères, institutions et autres structures par les Etablissements Publics d'Etat et les Sociétés d'Etat ;
- formaliser les conditions et procédures d'octroi des dons, appuis, sponsoring et publicité.

Une analyse de ces audits commandés a, en plus des constats majeurs relevés, fait ressortir des incidences financières qui s'élèvent à **quatre-vingt-deux milliards six cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent trente mille cent onze (82 698 330 111) F CFA**. Ces incidences financières sont liées aux insuffisances constatées à l'occasion des audits. Le montant de ces incidences interpelle quant à la nécessité pour les acteurs des chaînes financières, à plus de regard sur l'application de la norme financière dans tous les domaines.

En outre, même si ces incidences ne signifient pas stricto sensu qu'il y a perte financière pour les structures, elles sont le résultat de manquements des gestionnaires. Il sied dès lors, d'interpeller lesdits acteurs à plus de professionnalisme et d'intégrité pour une meilleure gestion de nos sociétés d'Etat et Etablissements publics d'Etat.

CHAPITRE 3 : ENQUETES ET INVESTIGATIONS REALISEES PAR L'ASCE-LC

I. ENQUETES ET INVESTIGATIONS REALISEES PAR L'ASCE-LC

Dans la répression de la corruption et des infractions assimilées, l'ASCE-LC est chargée conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) entre autres de :

- mener des investigations dans les secteurs public et privé et de la société civile ;
- rassembler les preuves sur tous les faits de corruption et d'infractions assimilées alléguées, sur dénonciation ou à son initiative en se servant de toutes techniques, tous moyens et procédés prévus par les textes en vigueur ;
- saisir la justice de tous faits de corruption et d'infractions assimilées commis dans les secteurs public, privé et de la société civile.

Les Contrôleurs d'Etat et les enquêteurs chargés des investigations ont la qualité d'officier de police judiciaire. Ce faisant, ils exercent leurs pouvoirs conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

I.1 DOSSIERS TRAITES EN 2023

En application des dispositions précitées l'ASCE-LC a mené deux (02) types d'enquête et investigation. Il s'agit des enquêtes administratives et des enquêtes pénales. Les enquêtes administratives ont porté sur les plaintes et dénonciations de citoyens burkinabè sous toutes les formes. Les enquêtes pénales ont été pour certaines, la suite donnée aux enquêtes administratives qui ont révélé des indices sérieux de commission d'infractions pénales et pour les autres, il s'agit d'enquêtes sur auto saisine et de missions commandées.

Tout comme les années antérieures, les enquêtes et investigations ont couvert, dans le secteur public, les structures centrales et déconcentrées des ministères, le parlement, les collectivités territoriales, une enclave diplomatique et dans le secteur privé, une entreprise de travaux publics.

La commande publique reste toujours la nature d'opérations par laquelle la plupart des mauvaises pratiques et des infractions sont commises par des agents publics toute catégorie confondue. Par ailleurs, les questions relatives à la gestion du foncier urbain ont également fait l'objet de plusieurs plaintes et dénonciations.

I.2. DOSSIERS D'ENQUETE ET INVESTIGATION ADMINISTRATIVE

En 2023, cinquante (50) dossiers ont fait l'objet d'enquête et d'investigation administrative. Ces dossiers ont concerné onze (11) ministères, dix (10) collectivités et quatre (04) sociétés à capitaux publics. Ces dossiers comportent soixante-onze (71) allégations.

Les résultats des enquêtes administratives se présentent comme suit :

- quatorze (14) allégations sont « sans résultats » pour insuffisance d'éléments de preuve ne permettant pas aux enquêteurs de se prononcer avec certitude sur la véracité ou non des allégations. En termes de pourcentage, 20% des allégations sont sans résultat ;
- vingt-trois (23) allégations ne sont pas fondées. En effet, pour ces allégations, les éléments de preuve réunis par les enquêtes prouvent que lesdites allégations ne sont pas exactes telles que formulées par les dénonciateurs et les plaignants. En termes de pourcentage, 32% des allégations ne sont pas fondées ;
- trente-quatre (34) allégations sont fondées au regard des éléments probants réunis par les enquêtes et investigations. En termes de pourcentage, 48% des allégations sont fondées.

Parmi ces allégations jugées fondées, quatorze (14) dossiers nécessitent une suite judiciaire contre les personnes fautives. En termes de pourcentage, 41% des allégations fondées nécessitent une suite judiciaire devant la Cour des Comptes ou devant la juridiction pénale.

Pour ce qui est du préjudice financier causé à l'Etat, il se chiffre pour l'ensemble des cinquante (50) dossiers à deux cent treize millions vingt-sept mille trois cent trente-deux **(213 027 332) F CFA**.

Le tableau ci-dessous donne les détails des dossiers d'enquête et d'investigation administrative de 2023.

Tableau 5 : Situation des dossiers d'enquête et d'investigation administrative en 2023

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
		MINISTERE DE LA SANTE			
1.	N°280/2022 du 09/11/2022	Centre Hospitalier Universitaire Yalgado OUEDRAOGO	Corruption, rackets financiers et enrichissement illicite dans le cadre de la gratuité des soins	Sans résultat	
2.	N°055/2023 du 20/02/2023	Direction Régionale de la Santé du Centre-Ouest Koudougou	Perception indue de frais de mission par des agents publics	Sans résultat	
3.	S/N-RPD	Direction Régionale de la Santé du Plateau Central / Ziniaré	Mauvaise gestion du carburant	Fondé	Faute de gestion à l'encontre de deux (02) agents pour un montant de 498 402 FCFA
4.	N°201/2022 du 16/05/2022	Centre Hospitalier Universitaire de Ouahigouya	Contrat fictif, Missions fictives et de népotisme	Non fondé	

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
5.	N°202/2022 du 16/05/2022	Centre Hospitalier Universitaire de Ouahigouya	Suspicion de surfacturation dans l'acquisition d'équipements de production de fluides médicaux	Fondé	Suite judiciaire au pénal pour surfacturation d'un montant de 71 989 500 FCFA
6.	N°203/2022 du 16/05/2022	Centre Hospitalier Universitaire de Ouahigouya	Mission fictive de notification des marchés et des ordres de services	Sans résultat	
			Mission fictive d'un agent en congé	Fondé	Montant des frais perçus indument par l'agent et à rembourser de 141 000 F
			Chevauchements de missions et non-participation à des missions.	Fondé	Montant des frais perçus indument par 03 agents à rembourser de 800 000 F
7.	N°200/2022 du 16/05/2022	Centre Hospitalier Universitaire de Ouahigouya	Surfacturation, Conflit d'intérêt	Sans résultat	

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
8.	N°065/2023 du 07/03/2023	Office National de la Santé des Travailleurs (OST)	Malversation, financière dans la reconstruction du laboratoire de la clinique des travailleurs	Non fondé	
			Malversations financières dans la réparation de véhicules pick up par entente directe	Non fondé	
			Location à Léo de la maison du SG du SYNTSHA pour des activités de l'OST	Non fondé	
			Mauvaise gestion du carburant	Fondé	
			Délocalisation systématique des ateliers de l'OST	Fondé	
			Organisation truquée de concours pour recruter du personnel	Fondé	
			Détournement par un agent de deux cents (200) factures	Fondé	Remboursement de recettes perçues et non

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
					reversées effectué par un agent de 3 669 500 F CFA, Ordre de recettes émis à l'encontre d'un agent pour 1 759 000 F CFA. Sanctions prises en conseil de disciplines contre les agents fautifs
			Païement des salaires et ristournes à des personnes fictives ou ne faisant pas partie du personnel de l'OST	Sans résultat	
9.	N° 016/2023 du 20/01/2023	Projet de renforcement des soins de santés primaires pour l'amélioration de la santé et de la nutrition (PRSSASN) du Ministère	Suspicion de corruption, de favoritisme et de fraude dans l'attribution de l'appel d'offre ouvert pour l'acquisition de quinze (15) unités mobiles équipes (cliniques mobiles) de	Sans résultat	

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
		de la santé et de l'hygiène publique	soins pour les treize (13) régions sanitaires.		
10.	Sans numéro	Direction de la protection de la santé de la population (DPSP)	Trop perçu lié à des cumuls de missions et autres doubles prises en charges	Fondé	Montant à rembourser à hauteur de 6 339 000 F CFA par 10 agents
MINISTERE DE LA COMMUNICATION					
11.	N°294/2022 du 28/12/2022	Institut Supérieur des Techniques de l'Information et de la Communication (ISTIC)	Mauvaise gestion financière	Fondé	Faute de gestion à l'encontre de trois (03) agents publics pour un préjudice de 32 253 739 FCFA pour la dotation de carburant à tierce personne sans base légale
12.	N°042/2022 du 02/03/2022	Direction Régionale de la RTB CentreEst /Tenkodogo	Mal gouvernance administrative et financière de conflit d'intérêt et d'abus de fonction	Non fondé	

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
13.	N°46/2021 du 04/08/2021	Fonds d'appui à la presse privée (FAPP)	Extorsion par les agents de la FAPP de somme variant entre 300 000 FCFA à 500 000 FCFA pour soutenir la validation par la commission des dossiers de candidatures des entreprises requérantes	Sans résultat	
			Traitement inéquitable des candidatures (des entreprises de presse privée à la subvention de l'Etat à la presse privée	Sans résultat	
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS					
14.	N°289/2022 du 24/11/2022	Direction Générale des Droits Humains (DGDH)	Perception indue des frais de mission et des rétributions par des agents publics	Fondé	Montant indument perçus et à rembourser par des agents : 1 045 000 FCFA
MINISTERE DE LA CULTURE ET DU TOURISME					
15.	N°107/2023 du 09/05/2023	Office National du Tourisme (ONTB)	Irrégularités dans des dépenses	Non fondé	.

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
			Détournements de biens publics et enrichissements illicites		
16.	N°091/2022 du 12/04/2022	Fonds de Développement Culturel et Touristique (FDCT)	Mal gouvernance	Non fondé	
17.	N°045/2023 du 09/02/ 2023	Direction Régionale de la Culture, des Arts et du Tourisme du Plateau Central / ZINIARE	Détournement de carburant	Fondé	Montant de 2 956 375 F à rembourser pour consommation sans pièce justificative
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT					
18.	N°199/2023 du 22/09/2023	Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) de Dindéresso à BoboDioulasso	Surfacturation Détournement de deniers publics Malversations financières	Fondé	Montant du carburant sans pièce justificative 52 426 865 F CFA Suite judiciaire à l'encontre des agents fautifs

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE					
19.	N°089/2023 13/04/2023	Circonscription d'Education de Base Bobo III	Suspensions de perception de salaires indus, faux et usage de faux en écriture, spéculation foncière, détournement de vivres scolaires, favoritisme	Fondé	
20.	N°080/2022 du 11/04/2022	Circonscription d'Education de Base de Niaogo Région du Centre-Est	Exercice illégal d'activités commerciales	Fondé	
21.	N° 125/2023 du 08/06/2023	Direction des Marchés Publics (DMP) du Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN)	Suspicion d'immixtion dans le processus de passation de l'appel d'offres national relatif à la reproduction et la livraison sur site de 600 000 exemplaires de manuels dans le cadre du PAAQE	Non fondé	
22.		DRH/MENAPLN	Perte d'un dossier pour régularisation de congé maladie du plaignant	Non fondé	

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS	
			Corruption dans le traitement des dossiers	Non fondé		
		MINISTERE DES INFRASTRUCTURES				
23.	S/N -RPD	Ministère en charge des infrastructures	Mauvaise exécution des travaux connexes (clôture d'écoles, pompes, plantations d'arbres, etc.) dans le cadre de la réhabilitation de la RN Sakoinsé-Koudougou	Sans résultat		
		MINISTERE DE L'AGRICULTURE				
24.	N°44/2022 en date du 04/03/2022	Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement du Ministère en charge de l'agriculture	Abus de biens publics (véhicule de service)	Sans résultat		
			Missions fictives	Sans résultat		
			Mauvaise gestion du carburant	Fondé	Montant de carburant sans pièce justificative de 6 089 091 FCFA à rembourser par les agents fautifs	

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
			Mauvaise gestion du fonds d'équipements	Fondé	
25.	S/N	Ministère de l'agriculture des ressources animales et halieutiques	Falsification de documents administratifs dans le cadre de l'appel d'offre ouvert accéléré pour les travaux de recalibrage du cours d'eau à l'aval du barrage de Soum	Non fondé	
26.	N°003/2023 du 05/01/2023	Direction régionale de l'Agriculture des Hauts-Bassins	Abus de pouvoir, de détournement de deniers publics, de perception indue de frais de mission, d'enrichissement illicite et de faux et usage de faux en écriture publique	Fondé	Suite judiciaire à l'encontre des agents fautifs
27.	N°303/2022 du 28/12/2022	Chambre Régionale d'Agriculture du Plateau Central / ZINIARE	Mauvaise gestion du carburant	Non fondé	
			Utilisation de deux signatures différentes	Non fondé	
			Soustraction de biens publics	Fondé	Reversement du reliquat du prix des tracteurs à la Chambre

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
					nationale d'agriculture. L'Association Timb Yalgré (ATY) reste redevable de la somme de 6 795 000 FCFA et le Président de la CRA PCL de la somme de 7 595 000 FCFA
28.	N°056/2022 du 29/03/2022 et N°171/2022 du 05/05/2022	Projet de résilience et sécurité alimentaire dans la Région du Plateau Central (RESA/PCL)	Non-remboursement d'un prêt de 10 millions de F CFA obtenu du RESA/PCL	Non fondé	
			Détournement de matériels agricoles acquis dans le cadre du projet RESA/PCL	Sans résultat	
29.	N°008/2022 du 10/01/2022	Direction Régionale des Ressources Animales des Hauts Bassins	Enrichissement illicite Détournement de biens publics	Non fondé	

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
		MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES			
30.	N° 100/2023 du 24 /04/2023	Institut National des Statistiques et de la Démographie (INSD)	Perception indue de frais de mission	Fondé	Suite judiciaire contre les agents fautifs
		MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES			
31.	N°035/2023 du 07/02/2023	Lycée Professionnel Dr Bruno Buchwieser (LPBB-Centre Austro)	Détournement des frais de bourse	Sans résultat	
			Mauvaise gestion des frais de scolarité	Non fondé	
32.	N°011/2023 du 13/01/2023	Lycée municipal de Paspanga	Emission de chèques sans pièces justificatives	Fondé	Dépenses sans pièces justificatives de 4 283 000 FCFA Suite judiciaire contre les agents fautifs
			Soustraction de vivres du magasin de la cantine scolaire		
			Usage de contrats fictifs pour justifier la subvention de la commune de Ouagadougou		
			Acquisitions contestées par les bénéficiaires finaux		

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
33.	128/2022 du 21/04/2022	Lycée de Guiguemtenga (Koubri)	Mal gouvernance administrative et financière	Fondé	
34.	201/2023 du 26/09/2023	Association des Parents d'Elèves de l'école primaire publique de Tingandogo	Non tenue des assemblées générales (AG) de l'APE	Fondé	
			Expulsion d'un élève, fils du plaignant	Non fondé	
			Non inscription d'un élève pour non-paiement des frais APE d'un montant de six mille (6000) francs CFA	Fondé	
			Ingérence du directeur de l'école primaire publique dans la gestion des fonds de l'APE	Fondé	
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL					
35.	N°104/2023 du 23/04/2023	Caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU)	Irrégularités dans le paiement des cabinets d'avocats	Non Fondé	
			Perception indue de frais de mission par certains responsables	Fondé	

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
			Irrégularités entourant le processus du marché d'un montant de 491 942 000 FCFA	Fondé	
COLLECTIVITES					
36.	N° 044/2023 du 09/02/2023	Mairie de la commune de Garango Région du Centre-Est	Corruption dans la commande publique et détournement de biens publics dans la gestion de la mairie de Garango	Fondé	
37.	S/N du 05/12/2022	Mairie de la commune de Komtoèga	Suspicion de détournement de biens publics dans le cadre de la gestion des droits d'agrégats et des vivres scolaires	Non fondé	
38.	SN du 31/12/2023	Conseil régional du Centre-Est/ Tenkodogo	Suspicion de fraude dans la commande publique, délit d'apparence, corruption,	Non fondé	
			Délit d'initié et népotisme	Non fondé	
39.	N°111/2022 du 16/04/2022	Commune de Bobo-Dioulasso	Surfacturation sur des dépenses et de détournement de carburant	Non fondé	

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
40.	N°24/2023 du 30/01/2023	Mairies des arrondissements n°4 et n°5 de Bobo-Dioulasso	Attribution irrégulière de parcelles	Fondé	Avec suite judiciaire
			Irrégularité dans la construction en mode PPP d'un marché	Sans résultat	
41.	N°007/2022 du 05/01/2022	Commune rurale de Kokologho	Cession irrégulière de 109 ha de terres rurales	Fondé	
42.	N°036/2023 du 05/01/2023	Commune rurale de Zabré	Malversations financières et de détournement de deniers publics.	Fondé	
43.	S/N du 03 /11/ 2022	Mairie de la commune rurale de Dapelogo	Malversations dans la gestion de carburant	Fondé	Faute de gestion sur montant de 2 000 000 F
44.	N°285/2022 du 17/11/2022	Mairie de l'arrondissement 11 de Ouagadougou	Suspicion de viabilisation et de vente de réserve administrative	Non fondé	

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
45.	N°113/2022 du 19/04/2022, N°292/2022 du 23/12/2022 et N°040/2023 du 09/02/202	Mairie de l'arrondissement 6 de la ville de Ouagadougou	Occupation illégale ; Corruption, de faux et usage de faux en écriture publique à l'occasion de l'attribution de réserves foncières et administratives dans la zone du Canal du Mogho Naaba	Fondé	Procédure pénale à engager à l'encontre des personnes impliquées
46.	N°191/2022 du 19/05/2022	Cité des forces vives du 11 décembre dans la Région du Plateau Central / Ziniaré	Attribution frauduleuse et illégale des parcelles	Fondé	Procédure judiciaire à engager à l'encontre des agents publics fautifs.
47.	N°074/2023 du 29/03/2023	Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans la région du Centre-Ouest (APICOS) ex EPCD	Détournement de deniers publics, de mal gouvernance administrative et financière	Non fondé	

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
SOCIETES A CAPITALS PUBLICS					
48.	N°069/2023 du 15/03/2023	La Poste du Burkina Faso	Fraude au concours professionnel de recrutement Session 2020	Non fondé	
49.	N°216/2023 du 23/10/2023	Société Burkinabè des Fibres et Textile (SOFITEX) BoboDioulasso	Suspicion de fraude, de corruption et de favoritisme lors du recrutement de 334 agents	Fondé	Une suite judiciaire au pénal à l'encontre des agents publics fautifs
50.	S/N du 1er/10/2023	Société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB)	Suspicion de faux dans l'attribution de l'appel d'offre ouvert accéléré N°2023-02/SEPB/DG/PRM du 28 février 2023	Fondé	Une suite judiciaire au pénal à l'encontre des agents publics fautifs
51.	S/N du 22/04/2022	Office National des Eaux et de l'Assainissement (ONEA)	Falsifications et manœuvres frauduleuses sur les marchés similaires et les autorisations de fabricants produits par E.O.I.F	Fondé	L'usage de faux documents dans l'appel d'offres ouvert accéléré par E.O.I.F S.A est avéré.

N° d'ordre	REFERENCES	STRUCTURE	ALLEGATIONS	RESULTATS DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
AUTRES					
52.	N°102/2023 du 26/04/2023	Entreprise SOGEA SATOM SA	Non-respect des textes fiscaux en matière de détermination de la pénalité de la TVA	Non fondé	
53.	S/N-RPD	Structures régionales du Centre-Sud / MANGA dans le processus de traitement des dossiers de demande de terrain à usage autre que d'habitation (fermes, écoles, lycées, centres de santé, etc.	Rackets Faux et usage de faux Détournement de biens publics	Fondé	Suite judiciaire à initier à l'encontre des agents publics fautifs

II. DOSSIERS D'ENQUETE ET D'INVESTIGATION PENALE TRANSMIS AUX JURIDICTIONS EN 2023

En 2023, vingt-un (21) dossiers d'enquêtes ont été transmis aux juridictions de Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou et Ouagadougou. Le nombre de dossiers transmis dans les juridictions était de vingt-neuf (29) en 2022.

Le tableau ci-dessous montre que les auteurs des infractions sont des agents publics de diverses catégories professionnelles. En effet parmi ces auteurs, il y a des membres du gouvernement, des magistrats, des diplomates, des élus nationaux et locaux, des directeurs et chefs de services et des agents d'exécution. Ils ont commis ces infractions dans l'exercice de leur fonction ou de leur mandat.

Le préjudice financier causé à l'Etat et mis en exergue dans les vingt-un (21) dossiers ayant fait l'objet d'enquêtes et investigations, transmis dans les juridictions pénales, se chiffre à vingt-cinq milliards deux cent quatre-vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-trois (25 288 382 183) F CFA.

Tableau 6 : La situation des dossiers transmis en justice en 2023

N°	AFFAIRE	STRUCTURES CONCERNEES	PROFIL DES AUTEURS	INFRACTIONS OBJET DE L'ENQUETE ET MONTANT EN CAUSE	SITUATION JUDICIAIRE
1	N°063/2022 du 02/08/2022	Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural (AGETEER)	Ex Ministre en charge de l'Eau et deux autres	Délit d'apparence, Soustraction de biens publics, Abus de biens publics, Blanchiment de capitaux, Acceptation de cadeaux indus, Montant : 111 000 000 F CFA	Tribunal de Grande Instance Ouaga I

N°	AFFAIRE	STRUCTURES CONCERNEES	PROFIL DES AUTEURS	INFRACTIONS OBJET DE L'ENQUETE ET MONTANT EN CAUSE	SITUATION JUDICIAIRE
2	N°220/2023 du 10/02/2023	Ministère des Transports et de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR)	Ex Ministre en charge des Transports et six autres	Détournement de deniers publics, Enrichissement illicite, Blanchiment de capitaux, Financement occulte de parti politique, Montant:10 617 617 262 FCFA	Tribunal de Grande Instance Ouaga I
3	S/N du 06/01/2023	Ambassade du Burkina Faso	Ex Ambassadeur du Burkina Faso	Délit d'apparence, Trafic illicite de devises, Blanchiment de capitaux, Acceptation de cadeaux	Tribunal de Grande Instance Ouaga I
4	N°09/2022 du 07/07/2022	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat	Ex Directeur des Marchés Publics (DMP) et sept autres	Abus de fonction, Favoritisme Avantages injustifiés Corruption dans la commande publique Montant : 35 400 000 F CFA	Tribunal de Grande Instance Ouaga I
5	S/N du 13/06/2023	Mairie de la Commune de Wolonkoto	Ex Maire et dix autres	Faux et usage de faux en écriture publique et privé Complicité de faux en écriture publique et privé, Détournement de biens publics Abus de fonction Blanchiment de capitaux Montant : 82 914 000 F CFA	Tribunal de Grande Instance de Banfora Tribunal de Grande Instance de Bobo

N°	AFFAIRE	STRUCTURES CONCERNEES	PROFIL DES AUTEURS	INFRACTIONS OBJET DE L'ENQUETE ET MONTANT EN CAUSE	SITUATION JUDICIAIRE
6	N°083/2023 du 29/06/2023	Mairie de la Commune de Banfora (Phase I)	Ex Maire et trois autres	Détournement de biens publics, Enrichissement illicite, Délict d'apparence Montant : 7 000 000 F CFA	Tribunal de Grande Instance de Bobo
7	N°93/2023 du 29/06/2023	Mairie de la Commune de Banfora (Phase I)	Ex Maire et six autres	Surfacturation, Détournement de biens publics, Enrichissement illicite, Corruption Montant : 75 000 000 F CFA	Tribunal de Grande Instance de Bobo
8	N°95/2023 du 29/06/2023	Mairie de la Commune de Banfora (Phase II)	Ex Directeur des affaires domaniales et du foncier et trois autres	Corruption, Délict d'apparence, Détournement de biens publics, Blanchiment de capitaux, Prise illégale d'intérêt Montant : 11 000 000 F CFA	Tribunal de Grande Instance de Bobo
9	N°245/2023 du 29/06/2023	Mairie de la Commune de Banfora (Phase III)	Ex Chef de service et trois autres	Stellionat, Corruption, Népotisme, Abus de fonctions, Enrichissement illicite, Acceptation de cadeaux indus, Blanchiment de capitaux, Délict d'apparence Montant : 36 215 000 F CFA	Tribunal de Grande Instance de Bobo

N°	AFFAIRE	STRUCTURES CONCERNEES	PROFIL DES AUTEURS	INFRACTIONS OBJET DE L'ENQUETE ET MONTANT EN CAUSE	SITUATION JUDICIAIRE
10	S/N du 29/05/2023	Mairie Centrale de BoboDioulasso	Ex Maire et deux (02) autres	Faux et usage de faux, Abus de fonction, Détournement de biens publics, Conflit d'intérêt, Octroi d'avantages injustifiés, Blanchiment de capitaux et autres Montant : 11 500 000 F CFA	TGI Bobo Tribunal de Grande Instance Ouaga I
11	N°122/2022 du 07/11/2022	Brigade Nationale Anti- Fraude de l'Or (BNAF)	Ex Directeur Général et un (01) autre	Détournement de biens publics, Blanchiment de capitaux Montant : 417 149 415 FCFA	Tribunal de Grande Instance Ouaga I
12	S/N du 16/06/2023	Direction Régionale de l'Urbanisme du Plateau Central/Ziniaré	Secrétaire Particulière du DR	Corruption Montant : 40 000FCFA	Tribunal de Grande Instance de Ziniaré
13	S/N	Service d'hygiène de la commune de Ouagadougou	Vingt-trois (23) agents publics	Corruption	Tribunal de Grande Instance Ouaga I
14	N°247/2023 du 02/08/2023	Mairie de la Commune de Koudougou	Régisseur de recettes et autres	Détournement de biens publics, Enrichissement illicite Blanchiment de capitaux Délict d'apparence Montant : 15 052 000 F CFA	Tribunal de Grande Instance de Koudougou

N°	AFFAIRE	STRUCTURES CONCERNEES	PROFIL DES AUTEURS	INFRACTIONS OBJET DE L'ENQUETE ET MONTANT EN CAUSE	SITUATION JUDICIAIRE
15	248/2022 du 24/08/2022	Commune de BoboDioulasso	Agent des collectivités et trois (03) autres	Faux et usage de faux, Enrichissement illicite, Stellionat, Corruption, Blanchiment de capitaux	Tribunal de Grande Instance de Bobo
16	249/2022 du 24/08/2022	Tribunal de Grande Instance de Bobo Dioulasso	Ex Substitut de Procureur du Faso	Faux et usage de faux, Enrichissement illicite, Stellionat, Corruption, Blanchiment de capitaux Montant : 53 190 000 F CFA	Tribunal de Grande Instance de Bobo
17	261//2022 du 24/10/2022	Mairie de la Commune de Dédougou	Personne responsable des marchés (PRM) de la commune de Dédougou et cinq (05) autres	Corruption dans la commande publique, Surfacturation, Abus de fonction, Favoritisme, Montant : 35 000 000 F CFA	Tribunal de Grande Instance de Dédougou Tribunal de Grande Instance de Bobo
18	S/N	Secrétariat Permanent du Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (SP/PDSEB)/MENAPLN	Ex Secrétaire permanent (SP) et deux (02) autres	Détournement de biens publics; Soustraction de biens publics; Enrichissement illicite; Faux et usage de faux	Tribunal de Grande Instance Ouaga I
19	N°023/2023 du 11/02/2023	Assemblée Législative de la Transition (ALT)	Ex Président de l'Assemblée Nationale et autres	Détournement de biens publics, Soustraction de biens publics, Enrichissement illicite, Faux et usage de faux, Surfacturation, Favoritisme, Financement	Tribunal de Grande Instance Ouaga I

N°	AFFAIRE	STRUCTURES CONCERNEES	PROFIL DES AUTEURS	INFRACTIONS OBJET DE L'ENQUETE ET MONTANT EN CAUSE	SITUATION JUDICIAIRE
				occulte de partis politiques, Abus de fonction Montant:13 654 804 506 FCFA	
20		Mairie de la Commune de Houndé	Chef de service du Cadastre des Hauts- Bassins et deux (02) autres	Corruption, Abus de fonction, Népotisme, Blanchiment de capitaux, Détournement de biens publics Montant : 60 500 000 F CFA	Tribunal de Grande Instance de Bobo
21	SN du 10/06/2022	Brigade Nationale Anti- Fraude de l'Or	Ex Directeur général et un (01) autre	Corruption, Soustraction de biens publics, Abus de fonction, Blanchiment de capitaux, Franchise illégale, Détournement de biens publics Montant : 65 000 000FCFA	Tribunal de Grande Instance Ouaga I

Source : ASCE-LC/DEI

L'analyse des dossiers d'enquête judiciaire montre que dans notre pays, les biens publics font l'objet de dissipation par plusieurs acteurs et par plusieurs moyens. En effet en 2023, c'est au moyen d'au moins dix-sept (17) infractions pénales que des agents publics, toutes catégories confondues, ont usé pour porter atteinte aux biens publics.

Le blanchiment de capitaux, la corruption et le détournement de biens publics sont les infractions phares. Le tableau ci-dessous en donne l'illustration.

Tableau 7 : Cartographie des infractions dans les enquêtes judiciaires de l'ASCE-LC en 2023

N°	Infractions	Fréquence
1	Blanchiment de capitaux	+++++++12
2	Corruption	+++++++9
3	Détournement de biens publics	+++++++8
4	Enrichissement illicite	+++++++7
5	Abus de fonction	+++++++7
6	Délit d'apparence	++++4
7	Acception de cadeaux indus	++++4
8	Soustraction de biens publics	++++4
9	Favoritisme	+++3
10	Financement occulte de parti politique	++2
11	Népotisme	++2
12	Surfacturation	++2
13	Avantage injustifié dans la commande publique	+1
14	Prise illégale d'intérêt	+1
15	Abus biens publics	+1
16	Conflit d'intérêt	+1
17	Franchise illégale	+1

L'examen des statistiques des dossiers traités par le département d'enquête et d'investigation met en lumière l'occurrence de certaines infractions commises dans l'administration publique.

Concernant le conflit d'intérêt, le code pénal en son article 332-18, reprenant la loi anticorruption, fait obligation d'informer le supérieur hiérarchique. Cependant aucune conséquence n'est tirée de cette information, notamment sur les suites à réserver à ce conflit d'intérêt. Ce vide juridique prend un effet particulier dans la commande publique.

L'ASCE-LC recommande alors la mise en place d'un dispositif pour un traitement spécifique de cette information, suivant les normes applicables au plan international afin de donner plein effet à l'infraction de conflit d'intérêt ;

S'agissant de l'infraction d'acceptation de cadeaux indus l'article 332-28 du code pénal traite d'avantage indu susceptible de pouvoir influencer le traitement d'une procédure ou d'une transaction en cours liée aux fonctions de l'agent public ou ayant un lien avec ce traitement ou transaction.

Dans la pratique, l'ASCE-LC constate l'inexistence du dispositif dans certains ministères et institutions, notamment l'ouverture et la tenue régulière du registre prévu à cet effet.

Par conséquent l'ASCE-LC recommande l'opérationnalisation dudit dispositif par l'ouverture et la tenue des registres au sein des ministères et institutions en cause.

Dans un cas comme dans l'autre, l'intégration de ces notions au code de déontologie peut s'avérer utile pour l'efficacité des dispositifs pénaux.

III. OPERATION DE CONTROLE DES ORDRES DE MISSION ET DE L'UTILISATION DES VEHICULES DE L'ETAT

En 2023, face aux constats récurrents d'irrégularités dans les missions des services publics délocalisées hors des lieux de résidence et suite à l'appel des plus hautes autorités à réduire le train de vie de l'Etat, l'ASCE-LC a initié une opération ponctuelle de contrôle de régularité et de conformité des ordres de mission des agents publics et de l'utilisation des véhicules de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et autres projets et programmes. Ce contrôle qui a duré trois (03) jours a couvert sept (07) axes d'accès à la ville de Ouagadougou.

Cinq cent trente-trois (533) véhicules ont été contrôlés. De ce contrôle, soixante-quatre (64) véhicules et leurs missionnaires ont été appréhendés pour des irrégularités que sont :

- l'absence d'ordres de mission : ceci explique le fait que certains agents abusent des véhicules de l'Etat ;
- l'absence totale ou partielle de visas des ordres mission ;
- le retour avant terme de la mission impliquant des visas des ordres de mission faits par anticipation. Ce mode opératoire permet aux missionnaires de revenir à leur lieu de résidence avant la date de retour prévue et d'abuser indument des frais de mission qu'ils ont perçus. Cet état de fait est de la responsabilité partagée des missionnaires et des agents publics chargés des visas des ordres de mission antidatés. Certains agents chargés de visas le feraient en contrepartie d'une somme d'argent ;
- le non-respect du trajet de la mission : en effet, des missionnaires ont été appréhendés dans des localités n'entrant pas dans le champ de leur ordre de mission ;
- l'absence de certains membres de la mission lors du contrôle : cet état de fait montre que certains agents publics n'effectuent pas les missions mais perçoivent indument les frais de mission ;
- l'immatriculation du véhicule de la mission n'est pas conforme à celle inscrite sur l'ordre de mission d'où l'usage du faux pour tromper les agents chargés du contrôle et abuser des biens publics ;
- la présence de tierces personnes dans les véhicules affectés aux missions traduit l'abus des biens publics par certains agents qui en font des usages personnels.

Au terme de cette opération ponctuelle de contrôle des ordres de mission et de l'utilisation des véhicules publics, l'ASCE-LC a formulé les recommandations suivantes aux premiers responsables des entités des agents fautifs et aux responsables des agents habilités à viser les ordres de mission :

Recommandations :

- faire rembourser par les agents fautifs le préjudice financier ;
- prendre les sanctions administratives à l'encontre des agents fautifs ;
- prendre les sanctions administratives à l'encontre des agents fautifs qui ont visé des ordres de mission antidatés ou fictifs ;
- prendre des mesures pour faire cesser ces pratiques.

CHAPITRE 4 : ACTIVITES DE COORDINATION ET DE TUTELLE TECHNIQUE DES ORGANES DE CONTROLE ADMINISTRATIF INTERNE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES

Au titre de l'article 6 de la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC), l'ASCE-LC est l'organe suprême de contrôle administratif interne et de lutte contre la corruption au Burkina Faso.

Elle assure la coordination et la tutelle technique des organes administratifs de contrôle interne et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Le présent chapitre fait le point des activités réalisées en 2023 dans le cadre de la coordination et de l'exercice de la tutelle des corps de contrôle.

I. CADRE DE CONCERTATION DES CORPS DE CONTROLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF

Le cadre de concertation des corps de contrôle de l'ordre administratif a pour objectifs :

- de coordonner les programmes d'activités des différents organes de contrôle en vue d'une meilleure couverture des entités à vérifier ;
- d'apprécier les rapports d'activités annuels de chaque organe de contrôle ;
- d'harmoniser les méthodes intervention ;
- de promouvoir l'application des normes internationales de contrôle ;
- d'identifier les difficultés liées à l'exécution des programmes annuels d'activités et au fonctionnement des structures ;
- de formuler des recommandations.

Le cadre de concertation des corps de contrôle est la principale instance permettant de disposer de documents attestant du programme annuel d'audit interne (notamment un plan d'audit) conformément à la composante "26.3-conduite d'audit interne et rapport d'audit" de l'indicateur "PI-26 audit interne" du cadre PEFA.

Au titre de l'année 2023, l'ASCE-LC a tenu du 18 au 22 décembre 2023, la session ordinaire du cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif sous le thème « **Suivi de la mise en œuvre des recommandations, essence des audits et contrôles** ».

Les travaux se sont déroulés en plénière et ont porté sur les points suivants :

- ❑ le bilan des activités de l'année 2023 ;
- ❑ l'examen des plannings annuels ;
- ❑ les communications des observateurs ;
- ❑ les communications des invités ;
- ❑ les communications sur les thèmes suivants :
 - Suivi de la mise en œuvre des recommandations, essence des audits et contrôles ;
 - Rapportage de responsabilité ;
 - Mise en jeu de la responsabilité pécuniaire et disciplinaire des agents publics.
- ❑ les échanges avec le Contrôleur général d'Etat.

I.1. PRESENTATION DES BILANS DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2023

L'examen du bilan des activités au cours de l'année 2023 fait ressortir un taux global d'exécution de **83,36%**, contre 77,11% en 2022, soit une hausse de 6,25 points.

I.2. EXAMEN DES PLANNINGS 2024

Les plannings 2024 des différentes structures ont été présentés aux membres du cadre de concertation qui ont fait des observations tant sur le fond que sur la forme. Les inspections techniques des services ont été invitées à renforcer les audits métier, tout en s'initiant aux audits de performance et à programmer les activités en fonction des ressources accordées.

En vue d'une synergie dans les actions, il a été recommandé aux structures de préciser dans les plannings les entités à contrôler. En outre, toute structure saisie d'une mission commandée non programmée devra en informer les autres avant de commencer.

I.3. COMMUNICATIONS DES OBSERVATEURS ET INVITES

Les membres observateurs que sont la Cour des comptes, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières et l'Autorité de Régulation de la Commande Publique ont, tour à tour, présenté leurs communications.

Les invités que sont l'Agence Judiciaire de l'Etat, la Brigade Nationale Anti-Fraude de l'or et le Contrôleur interne de la Primature ont également fait des communications.

Ces communications ont permis aux observateurs et invités d'informer le cadre de concertation sur les activités mises en œuvre en 2023.

I.4. COMMUNICATIONS SUR DIVERS THEMES

La session du cadre de concertation a été l'occasion pour les participants d'échanger sur divers thèmes.

- ❖ **Suivi de la mise en œuvre des recommandations, essence des audits et contrôles**
- ❖ **Rapportage des responsabilités**
- ❖ **Mise en jeu de la responsabilité pécuniaire et disciplinaire des agents publics**

II. ELABORATION DE TEXTES POUR LA REFORME DES ORGANES DE CONTROLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF

La session 2022 du cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif, tenue à Koudougou du 16 au 21 janvier 2023 avait rappelé la nécessité de rendre les inspections techniques des services des ministères plus performantes. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, l'ASCE-LC, de concert avec les autres corps de contrôle, a proposé un schéma de réforme du système de contrôle administratif notamment les inspections techniques des services. Quatre projets de textes ont été élaborés en vue de la réforme. Il s'agit :

- d'un projet de décret portant attributions et coordination des Inspections générales et des Inspections techniques des ministères et institutions chargées du contrôle ;
- d'un projet de décret portant création de l'emploi spécifique d'inspecteur des finances ;
- d'un projet de décret portant création de l'emploi spécifique d'inspecteur technique ;

- d'un projet de décret portant grille indemnitaire et salariale des personnels des inspections générales et des inspections techniques des ministères et institutions.

Ces projets de décrets ont été transmis au ministère en charge de la fonction publique.

III. AUTRES ACTIVITES DE COORDINATION

L'ASCE-LC a animé en 2023 quatre (04) sessions de formation en contrôle interne et audit basé sur les risques au profit de soixante-huit (68) inspecteurs techniques de l'Inspection générale des forces armées nationales (IGFAN), des inspections techniques des ministères en charge des transports, de l'administration territoriale, des affaires étrangères, du commerce et de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers.

CHAPITRE 5 : LA GESTION DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

I. LES FONDEMENTS JURIDIQUES

Le principe de dénonciation des cas de corruption et infractions assimilées vise à encourager la transparence et à lutter efficacement contre la corruption et les infractions assimilées. Ce principe inclut l'obligation de dénonciation, la mise en œuvre d'une procédure de gestion des cas de dénonciations, des sanctions en cas de non-dénonciation ou de dénonciation calomnieuse ainsi que la protection des dénonciateurs.

En effet, l'article 335-6 de la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal sanctionne « toute personne qui, de par sa fonction ou sa profession, permanente ou provisoire, a connaissance d'une ou de plusieurs infractions prévues aux chapitres 1 à 4 du titre III du livre III du présent code, et n'informe pas à temps les autorités publiques compétentes » « d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à deux millions (2 000 000) de francs CFA ».

Suivant les dispositions de l'article 11 de la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015, portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC), au titre de ses attributions spécifiques en matière de contrôle administratif interne, celle-ci est chargée entre autres « **de recevoir et d'étudier les dénonciations des administrés dans leurs relations avec les services du secteur public** ».

Pour mettre en œuvre d'une part, les dispositions du code pénal et d'autre part, son attribution spécifique au titre du contrôle administratif interne, le décret n°2021 755/PRES/PM/MFPTPS du 14 juillet 2021 portant organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC en son article 10, a créé « **le bureau de réception des plaintes et des dénonciations (BRPD)** ».

II. LE RAPPEL DES MODALITES DE RECEPTION DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

Il convient de rappeler que :

- ❖ L'ASCE-LC peut être saisie de plainte ou dénonciation par :
 - tout citoyen (administré) ou un groupe de personnes ;
 - une personne morale ;
 - une autorité publique ou privée ;
 - un usager de l'administration ;
 - une institution partenaire de l'ASCE-LC ;
 - toutes institutions ;
 - auto-saisine de l'ASCE-LC à partir des média, télévisions, journaux, et autres publications, à partir de l'examen de rapports de visites de sites, revues indépendantes, équipe de supervision, ou toutes parties concernées, etc.
- ❖ Les plaintes et dénonciations destinées à l'ASCE-LC peuvent être déposées au bureau des plaintes et dénonciations ;
- ❖ Les modalités de réception des plaintes et dénonciations par l'ASCE-LC sont les suivantes :
 - en personne ;
 - par personne interposée ;
 - par courrier adressé au Contrôleur Général d'Etat et déposé au bureau d'accueil ;
 - Sur le site web de l'ASCE-LC (des champs à remplir y sont directement prévus) ;
 - par courriel (Email) envoyé à l'adresse info@asce-lc.bf ou contact@asce-lc.bf ou denoncer@asce-lc.bf ;
 - par sms et/ou téléphone au +226 25 37 40 65 (standard) ou au +226 52 01 91 38/25 37 40 60 ; 80 00 11 02 (bureau de réception des plaintes) ;
 - par les médias ;
 - Soit-transmis du Procureur du Faso ou commission rogatoire des juridictions d'instruction.

III. LE BILAN DES RECEPTIONS DE PLAINTES ET DENONCIATIONS

Au cours de l'année 2023, deux cent soixante et un (261) plaintes et dénonciations ont été régulièrement enregistrées par l'ASCE-LC à travers le bureau de réception des plaintes et des dénonciations (BRPD).

De 2021 à 2023, on constate une évolution à dents de scie des cas de plaintes et de dénonciations reçues par l'ASCE-LC. En effet, de soixante-seize (76) cas de plaintes et dénonciations reçues en 2021, on est passé à trois cent trois (303) cas de plaintes et dénonciations en 2022, soit un taux de progression de 298,68%. Comparativement à l'année 2022 au cours de laquelle, trois cent trois (303) dénonciations ont été enregistrées, on constate une légère régression des cas de dénonciations en 2023 avec un taux de 13,86%. Cette situation s'expliquerait par la réduction de la fréquence des appels à témoins dans les enquêtes judiciaires sur la période indiquée et l'inaccessibilité temporaire du bureau de réception des plaintes et des dénonciations en raison du déménagement courant 2023 de l'ASCE-LC de son ancien siège (Zaabr-Daaga) dans son nouveau siège à Ouaga 2000 ayant engendré une rupture des lignes téléphoniques.

De façon générale, le regain de plaintes et de dénonciations s'expliquerait par les éléments ci-dessous :

- les appels à témoins lancés au cours de la période 2021-2023 à travers les communiqués ;
- les effets des campagnes de sensibilisation conduites aussi bien par l'ASCE-LC que les différentes organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la lutte contre la corruption comme le REN-LAC, RBJLI, LEJEPAD ;
- l'adhésion de plus en plus effective des citoyens à la cause de la lutte contre la corruption.

Le rapport entre le nombre de plaintes et dénonciations enregistrées en 2023 et le nombre de missions de contrôles et d'investigations initiées à la suite au cours de la même année donne les résultats ci-dessous :

- sur deux cent soixante et un (261) plaintes et dénonciations enregistrées, on dénombre soixante-quatorze (74) missions de contrôle et d'investigation en 2023, soit un taux de couverture de 28,35% ;

- les soixante-quatorze (74) missions de contrôle et d'investigation menées par l'ASCE-LC en 2023 incluent les missions par auto saisine et les missions commandées.

En rappel, concernant le traitement des dossiers des années antérieures, sur soixante-seize (76) dossiers enregistrés en 2021, trente-cinq (35) ont été pris en charge et sur trois cent trois (303) dossiers enregistrés en 2022, quatre-vingt-dix-huit (98) dossiers ont fait l'objet de contrôles et d'investigations.

L'ASCE-LC fait observer une faible prise en charge des plaintes et dénonciations enregistrées. Cette situation s'explique par :

- le faible effectif de Contrôleurs d'Etat et d'enquêteurs ;
- l'absence de certains profils parmi les Contrôleurs d'Etat pour une prise en charge adéquate de dossiers spécifiques ;
- l'éparpillement territorial des lieux des faits dénoncés entraînant un allongement de la durée moyenne des missions d'enquête et d'investigation.

Le tableau ci-après donne la synthèse de la gestion des plaintes et dénonciations.

Tableau 8 : Synthèse de la gestion des plaintes et des dénonciations

	2021	2022	2023
Plaintes et dénonciations reçues	76	303	261
Contrôles et investigations effectués	35	98	74

Source : Registres ASCE-LC

Graphique I : Evolution comparative des dénonciations et des investigations



Source : ASCE-LC

PARIE 2 : LES ACTIVITES REALISEES PAR LES INSPECTIONS TECHNIQUES DES MINISTERES

CHAPITRE I : LE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

I. INSPECTION GENERALE DES FINANCES

L'Inspection Générale des Finances a transmis pour le compte de l'année 2023, soixantequinze (75) rapports d'audit et de contrôle des marchés publics et de la gestion financière et comptable des entités suivantes :

- des ambassades,
- des communes,
- des Sociétés d'Etat et des Etablissements publics de l'Etat,
- des agences de l'eau,
- de l'Agence nationale de gestion des soins de santé publique (AGSP),
- des projets et programmes, - des postes de péage.

Les constats majeurs relevés dans les rapports sont présentés ci-dessous :

I.1 Audits des marchés publics

De l'audit des marchés publics des gestions 2021 et 2022 réalisé dans 7 ministères et 2 sociétés d'Etat, il est ressorti les insuffisances suivantes :

- insuffisances dans la planification des marchés publics ;
- insuffisances dans la passation des marchés publics ;
- non constitution de garanties (bonne exécution, parfait achèvement) dans certains marchés publics ;
- non liquidation des pénalités de retard de marchés publics exécutés hors délai ;
- mauvais archivage des dossiers de marchés publics ;
- absence de pièces justifiant l'effectivité du service fait dans certains marchés ; - surfacturation de certains marchés.

I.2 Audits et contrôles des ambassades

Les audits et contrôles ont concerné la gestion financière et comptable de dix (10) Ambassades et missions diplomatiques.

Les principales insuffisances constatées :

- prévalence d'un climat de travail peu propice à l'atteinte des objectifs de l'ambassade ;
- insuffisances dans la supervision des activités ;
- absence d'outils de pilotage et d'évaluation du personnel (contrat d'objectifs, lettre de mission, organigramme, postes de travail, etc.) ;
- absence de textes instituant les cadres de concertations et non respects des rencontres statutaires ;
- absence d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables et/ou d'un manuel d'exécution ;
- non-respect des délais de transmission des comptabilités mensuelles ;
- non tenue de la comptabilité des matières ;
- insuffisances dans le recrutement et la gestion du personnel local ;
- non-respect des plafonds fixés par l'arrêté conjoint n°2014- 043/MAECR/MEF du 14 février 2014 fixant le référentiel des frais de scolarité dans les Missions Diplomatiques et Consulaires et pour les enfants du personnel diplomatique inscrits au Burkina Faso ;
- insuffisance des crédits budgétaires alloués aux loyers et charges locatives ;
- non-régularisation des opérations des comptes d'imputation provisoire.

I.3 Audits et contrôles des communes

L'Inspection générale des finances (IGF) a procédé à l'audit financier et comptable de dix (10) communes, au titre de l'exercice budgétaire 2022. Les insuffisances relevées sont répertoriées ci-dessous :

- non effectivité de la comptabilité matières ;
- insuffisance dans la gestion de la commande publique ;
- insuffisances dans la gestion des registres domaniaux et fonciers ;
- insuffisances dans la gestion du personnel ;

- insuffisances dans la tenue des outils de programmation et de pilotage des activités ;
- insuffisances dans la gestion des fonds transférés ;
- non mise en place des dispositifs de suivi des opérations budgétaires.

I.4 Audits et contrôles des Sociétés d'Etat et des Etablissements publics de l'Etat

Les insuffisances majeures relevées sont :

- absence de manuels de procédures administratives, financières et comptables ;
- opérations non éligibles sur la subvention accordée par l'Etat ;
- insuffisances dans la gestion des missions ;
- non-conformité des taux des indemnités servies à ceux prévus par le régime indemnitaire applicable au personnel de la Fonction publique hospitalière (FPH) ;
- paiement indu d'indemnités ;
- versements en espèces très importants (en violation de l'article 568 du code général des Impôts relatif à l'obligation d'utilisation des moyens de paiement scripturaux au-delà de cent mille (100 000) francs CFA) ;
- insuffisances dans la contractualisation et le suivi de l'exécution des marchés ;
- insuffisances dans la tenue de la comptabilité ;
- la confusion des ressources du Fonds de Financement de la Recherche Géologiques et Minière (FFRGM) aux autres ressources dans la prise en charge des dépenses du BUMIGEB ;
- l'irrégularité de certaines dépenses ;
- le non-respect de la réglementation sur les marchés publics.

1.5 Audit des agences de l'eau

L'IGF a audité trois (03) agences de l'eau à savoir les agences de l'eau du Mouhoun, des cascades et du Nakambé et a relevé comme principaux dysfonctionnements les points ci-après :

- absence de manuel de procédures administrative, financière et comptable ;
- insuffisances dans le dispositif du contrôle interne ;
- insuffisance dans la comptabilité matière ;
- insuffisances dans la gestion budgétaire et comptable.

1.6 Audit de l'Agence nationale de gestion des soins de santé primaire (AGSP)

L'IGF a également réalisé une vérification de la gestion de la subvention de l'Etat à l'agence nationale de gestion des soins de santé primaires (AGSP) au titre de l'exercice 2022.

Ladite vérification a relevé 3 dysfonctionnements majeurs qui sont :

- double mandatement de 3 agents (à la fois sur Log AGSP et sur SIGASPE sur la même période) ;
- indemnité de garde perçue à tort par un agent public ;
- indemnités de responsabilité perçues à tort par 73 agents en position de stage.

1.7 Audit des projets et programmes

Vingt et un (21) projets et programmes ont été contrôlés en 2023 et les insuffisances relevées ont fait l'objet d'analyse dont les principales insuffisances sont :

- ☐ absence de contrats d'objectifs ;
- ☐ cumul de fonction ;
- ☐ existence de dépenses non justifiées ou de pièces justificatives irrégulières ;
- ☐ insuffisances/irrégularités dans les procédures de passation des marchés publics ;
- ☐ insuffisances/irrégularités dans les procédures d'exécution physique des marchés publics (retard dans l'exécution physique) ;
- ☐ insuffisances/irrégularités dans les procédures d'exécution financière des marchés publics (non liquidation des pénalités de retard, absence de caution, non retenue à la source de prélèvement obligatoire) ;
- ☐ non-respect des manuels de procédures mises en place ;
- ☐ absence de manuel de procédure ;

- ❑ dépenses inéligibles (double prise en charge, octroi de carburant à des personnes non habilitées, frais de mission indu, perception indue d'indemnité de fonction) ;
- ❑ insuffisance dans la gestion de la trésorerie (caisse de menue dépenses, états de rapprochements bancaires, état de paiement, trésorerie ...).

1.8 Audit des postes de péage

En ce qui concerne les services du péage, quatre (4) rapports de contrôle effectué par l'IGF ont été reçus par l'ASCE-LC.

De ces rapports, on relève les insuffisances suivantes dans les domaines contrôlés :

❖ Au titre de l'adéquation des outils de travail du poste :

- ❑ un encombrement du site du poste de péage et l'étroitesse de la chaussée qui sont des sources potentielles d'insécurité aussi bien pour les agents que pour les biens ;
- ❑ une absence de livre journal de caisse approprié au poste ;
- ❑ un cadre de travail inapproprié et risqué pour le gestionnaire du péage.

❖ Au titre de l'organisation du fonctionnement du poste :

Une non habilitation du Chef de service Administratif et Financier de la Direction Régionale des Infrastructures des Hauts-Bassins dans la gestion du péage.

❖ Au titre de la vente des tickets et du reversement des ressources collectées :

- ❑ des insuffisances sont constatées dans le suivi des activités de vente de tickets et du reversement des ressources du péage ;
- ❑ des recettes collectées par des préposées ne sont pas reversées régulièrement dans la caisse du gestionnaire ou dans le compte du FSR-B par le gestionnaire ;
- ❑ des ventes sont effectuées après inventaire de fin d'exercice (31 déc.21) mais les recettes y relatives ont été reversées pour le compte de l'année 2022. Cette pratique compromet la transparence des opérations effectuées en gonflant les ventes de l'année 2022.

❖ **Au titre des Stocks des tickets :**

L'examen et la comptabilisation des stocks détenus par la Gestionnaire révèle la présence de tickets non conformes à la série chronologique de référence.

I.9 Ecoles de formation professionnelle

L'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature et l'Ecole Nationale de l'Elevage et de la Santé Animale (ENESA) ont été contrôlées par l'IGF en 2023.

Les constats relevés par ces contrôles sont :

❖ ***Au titre du dispositif du contrôle interne :***

Une évaluation du personnel sans contrat d'objectifs.

❖ ***Au titre de la gestion comptable :***

- une absence de supervision de l'ordonnateur occasionnant l'utilisation de documents comptables non homologués ;
- une faible protection des ressources collectées ;
- une absence de texte fixant le plafond des encaisses ;
- des paiements des dépenses de plus de cent mille (100 000) FCFA en espèces.

❖ ***Au titre de la gestion budgétaire :***

- un non-respect de la réglementation en matière de dépenses publiques,
- des paiements irréguliers de certaines dépenses,
- une absence d'enregistrement comptable des créances.

❖ ***Au titre de la comptabilité matière :***

Une non tenue de la comptabilité des matières.

❖ ***Au titre des frais de mission :***

- une consommation élevée des frais de mission dans les activités délocalisées, □
- une non production des rapports de mission.

II. INSPECTION TECHNIQUE DU TRESOR

L'inspection technique du Trésor a réalisé les quatre (04) contrôles suivants :

- ❑ vérification approfondie et de passation de service à la trésorerie auprès de l'ambassade du Burkina Faso à Abuja (Nigeria) ;
- ❑ vérification, de remise de service et d'installation à la perception auprès du consulat général du Burkina Faso à Djeddah (royaume d'Arabie Saoudite) ;
- ❑ vérification approfondie à l'agence comptable du centre hospitalier régional de Dédougou (CHR-Dédougou) ;
- ❑ vérification, de remise de service et d'installation à l'Agence Comptable de l'Ecole de Formation Professionnelle des Travaux Publics (EFP-TP) – Ouagadougou.

Les principaux constats relevés lors de ces contrôles sont les suivants :

❖ *Au titre du Consulat Général du Burkina Faso à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) :*

- ❑ imprécision de certaines natures de dépenses ainsi qu'une non indication, soit du bénéficiaire soit de l'activité concernée ;
- ❑ prise en charge irrégulière des dépenses de communication ;
- ❑ mauvaise liquidation des frais de mission de certaines catégories d'agents de la représentation diplomatique ;
- ❑ coexistence de système d'assurance et de prise en charge à 80% des frais médicaux ;
- ❑ absence des pièces justificatives (factures, ordonnances) dans les doubles des Autorisations de Paiement de remboursement des frais médicaux ;
- ❑ existence d'opérations dont certaines très anciennes dans le compte d'imputation provisoire de dépenses ;
- ❑ certains baux administratifs sont faits au nom du Percepteur, du Vice Consul et du Consul adjoint et signés par ces derniers ;
- ❑ absence de titre de propriété de l'ancien bâtiment de la chancellerie.

❖ ***Au titre de l'agence comptable du centre hospitalier régional de Dédougou (CHR-Dédougou) :***

- ❑ absence de contrôle du reversement quotidien des ressources collectées par le Caissier principal ;
- ❑ le livre journal de caisse et le livre de banque sont ouverts et tenus dans le classeur Excel ; ce qui les expose aux modifications ou changements sans traçabilité.

❖ ***Au titre de l'Agence Comptable de l'Ecole de Formation Professionnelle des Travaux Publics (EFP-TP) – Ouagadougou :***

- ❑ cumul des postes de recettes et dépenses par un seul et même agent ;
- ❑ les reversements au Trésor ne sont pas régulièrement effectués ;
- ❑ supervision insuffisante des activités de recouvrement de guichetiers et les reversements.

III. INSPECTION TECHNIQUE DES IMPOTS

L'Inspection Technique des Impôts a, dans le cadre de ses activités de contrôle courant 2023, effectué dix-sept (17) missions de contrôles toutes sanctionnées par des rapports, lesquels ont ressortis un certain nombre d'insuffisances et de faiblesses. Les faiblesses significatives ainsi relevées sont les suivantes :

- ❑ faiblesses dans le dispositif de gestion des marches déclarés enregistrés et des impôts et taxes y afférents (faible qualité du contrôle sur pièce) ;
- ❑ mauvaises tenues et incomplétude de dossiers des contribuables au niveau de certains services de base ;
- ❑ faible qualité de la gestion, de la prise en charge et du suivi des contribuables transférés (consécutif aux changements de régimes d'imposition).

CHAPITRE 2 : LES INSPECTIONS TECHNIQUES DES AUTRES MINISTÈRES

I. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE (MFPTPS)

L'inspection technique des services du MFPTPS a conduit plusieurs missions de contrôle de l'organisation des concours de la fonction publique et produit quatre rapports suite à ces missions et un rapport d'audit de la gestion des recrutements sur mesures nouvelles dans la Fonction publique d'Etat.

Au titre des rapports de contrôle de l'organisation des concours, il a été retenu essentiellement une mauvaise préparation dans l'organisation des concours, caractérisée par le non-respect strict des instructions relatives à la l'organisation des concours (préparation des salles, gestion des candidats par les surveillants ...).

Au titre de l'audit de la gestion des recrutements sur mesures nouvelles dans la Fonction publique d'Etat, les insuffisances majeures suivantes ont été retenues :

- l'expression des besoins n'est pas pertinente dans la majorité des ministères et institution audités ;
- le non-respect des dispositions relatives à la mise en place de la commission d'examen et de sélection des dossiers de recrutements sur mesures par certains ministères ;
- l'égalité de droit d'accès à certains emplois n'est pas prise en compte dans le dispositif juridique ;
- la non publication des résultats des concours sur mesures nouvelles ordinaires par les ministères et institutions bénéficiaires.

II. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

Au titre de l'année 2023, l'ITS du Ministère de la communication, de la culture, des arts et du tourisme a transmis à ASCE-LC dix-neuf (19) rapports.

Au titre de l'audit de la gouvernance et de la gestion financière des structures déconcentrées, les principales insuffisances sont :

- non opérationnalisation de tous les services,
- absence de fiche d'indication des attentes à l'adresse des agents,
- mauvaise planification des activités,
- non mise en œuvre des recommandations des contrôles et audits antérieurs.

Au titre des rapports à thématique spécifique, les constats relevés sont les suivants :

❖ Rapport d'audit de la gestion des droits d'auteurs au Bureau Burkinabé du Droit d'Auteur (BBDA)

- irrégularité des instances de gestion des droits ;
- faible application des textes portant répartition des droits du BBDA ;
- irrégularité des mandats des membres des comités de répartition et de réclamation des droits.

❖ Rapport d'audit de la gestion des espaces locatifs de la Semaine Nationale de la Culture (SNC)

- non-respect des clauses des cahiers de charges lors de l'attribution des espaces locatifs de la SNC ;
- absence de base légale pour la perception de certains loyers ;
- absence d'un cadre réglementaire pour servir de base aux conventions de gestion par affermage conclues.

❖ Rapport d'audit de la gestion de la Salle de Spectacle « Théâtre National Koamba Lankoande »

- inexistence d'un document officiel qui décrit le processus de location de la salle de spectacles ;
- mauvaise tenue des documents de gestion de la salle de spectacles ; - absence d'une grille tarifaire officielle.

III. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE (MATDS)

L'Inspection technique des services du MATDS (ITS/MATDS) a effectué vingt-huit (28) missions d'audit, de contrôle et d'investigation au titre de l'année 2023 auprès de différentes structures à savoir des collectivités territoriales, des services de la Police nationale et des haut-commissariats. Les rapports issus desdites missions ont été transmis à l'ASCE-LC et leur exploitation a révélé un certain nombre d'irrégularités et d'insuffisances dont la synthèse est ci-dessous présentée.

❖ *Au titre des circonscriptions administratives :*

- insuffisances dans la gestion administrative,
- insuffisance dans l'exercice de la tutelle, - insuffisance dans la gestion du personnel,
- irrégularités dans la gestion du patrimoine.

❖ *Au titre des collectivités territoriales :*

- irrégularités dans le fonctionnement de l'organe délibérant ;
- irrégularités dans le fonctionnement des commissions permanentes et ad'hoc municipal ;
- non fonctionnement des conseils villageois de développement ;
- insuffisances dans la gestion administrative de la mairie ;
- irrégularités dans le fonctionnement de l'organe exécutif ;
- non-respect des normes de gestion du personnel de la mairie ;
- irrégularités dans la gestion du patrimoine ;
- non-respect des normes relatives à la gestion foncière ;
- non-respect des normes de fonctionnement de la coopération décentralisée.

❖ ***Au titre des Directions régionales de la police nationale, des commissariats de police et des services régionaux :***

- insuffisances relatives à l'organisation et au fonctionnement du service,
- insuffisances relatives à la gestion du personnel,
- insuffisances relatives au fonctionnement de la police judiciaire,
- insuffisances relatives à la gestion des amendes forfaitaires, - insuffisances relatives à la gestion du patrimoine.

IV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES (MARAHA)

Au titre de l'année 2023, le MARAH a transmis 21 rapports d'audit et de contrôle à l'ASCE-LC. Les principales insuffisances sont les suivantes :

❖ ***Au titre des contrôles sur l'application des textes***

- faible niveau de mise en œuvre des projets ;
- non mise en place du comité de pilotage ;
- insuffisance dans le suivi des projets ;
- non utilisation des outils de gestion du personnel ;
- faible maîtrise de la cible du projet ;
- non tenue à jour des carnets de bord des véhicules ;
- insuffisance dans la tenue des comités de revue ;
- non immatriculation des véhicules remorques et tracteurs appartenant au projet ;
- mauvaise qualité des ouvrages réalisés.

❖ ***Au titre des audits organisationnels et fonctionnels***

- non reconnaissance juridique de certaines structures ;

- incompatibilité entre la forme juridique et institutionnelle et les attributions de certaines structures ;
- absence de lettres de mission pour le DG, ses directeurs techniques et chefs de service et de fiches d'indication des attentes pour les agents ;
- faible taux d'exécution physique global des activités ;
- nombre pléthorique du personnel cadre (plus de 60%) dans certaines structures ;
- forte mobilité du personnel métier ;
- insuffisance de suivi des activités ;
- faible fonctionnalité des laboratoires régionaux ;
- insuffisance de planification des activités ;
- non implication des techniciens dans l'élaboration des protocoles ;
- absence de contrats de performance pour les responsables ;
- existence d'un stock important de produits vétérinaires périmés ;
- difficultés de gestion des stocks de l'initiative présidentielle (du fait de l'insuffisance des matériels et moyen de stockage dans certains centres de gestion) ;
- prix de cession des engrais jugés très élevés par les producteurs en comparaison des prix du marché ;
- manque du contrôle à priori des prix dans le cadre de l'acquisition de certains biens et services ;
- mauvaise tenue de la comptabilité matière ;
- composition incomplète des membres du CA dans certaines structures ;
- inexistence du service chargé des projets et programmes.

❖ *Au titre des missions d'investigations :*

Les missions d'investigations se résument comme suit :

- mission d'investigations sur la convention UNAPROV-BF/SONAGESS ;
- mission d'investigations sur une commande de trois cent cinquante mille (350 000) sacs vides en jute ;

- mission d'investigations sur les recouvrements de la redevance eau et des recettes des prestations mécanisées des exercices-2021 et 2022 de la société de développement intégré du pôle de Bagré (Bagré pôle SEM).

Pour ce qui concerne le rapport de la mission d'investigations sur la convention UNAPROVBF/SONAGESS, les constats suivants ont été relevés :

- mise en œuvre partielle d'une convention de vente ;
- non livraison de la quantité de maïs prévue par le fournisseur ;
- transactions financières sans base légale ;
- non mise en œuvre des mesures conservatoires en cas de défaillance ou de retard du prestataire dans les commandes publiques.

Les principales insuffisances relevées dans le rapport d'investigations sur une commande de trois cent cinquante mille (350 000) sacs vides en jute effectuée par la Société nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire (SONAGESS) en mars 2022 auprès de SCIKALAS INTERNATIONAL Sarl sont :

- contractualisation d'un nouveau marché en 2022 sans la résiliation du marché initial ;
- réalisation d'opération d'importance sans requérir l'avis du Conseil d'Administration ;
- livraison de commande sans contrat préalable.

En ce qui concerne le rapport d'investigations sur les recouvrements de la redevance eau et des recettes des prestations mécanisées des exercices-2021 et 2022 de la société de développement intégré du pôle de Bagré (Bagré pôle SEM), les constats majeurs cidessous se dégagent :

- incapacité à satisfaire les demandes en prestations mécanisées dans les délais,
- faible niveau de recouvrement des recettes -redevance, taxe, frais divers,
- absence d'un dispositif clair d'encaissement et de suivi régulier des recettes,
- non reversement régulier des recettes collectées dans les comptes dédiés,
- irrégularité des recettes issues de la vente d'engrais,
- irrégularité de l'achat/revente d'engrais.

Outre ces catégories de mission, l'ITS a effectué des missions de contrôles sur des opérations particulières. Ce sont :

- ❑ mission de suivi/contrôle de l'opération de distribution des intrants agricoles PCRSS au titre de la campagne agricole humide 2023-2024 dans la commune de Kongoussi ;
- ❑ suivi/contrôle du dispositif de distribution des sous-produits agro-industriels (SPAI) dans les régions des Cascades, des Hauts Bassins, du Centre-Est et du Centre-Sud ;
- ❑ rapport de contrôle de la distribution des intrants subventionnés de la campagne agricole humide 2023-2024 dans dix (10) régions du Burkina Faso.

Les constats majeurs qui se dégagent de ces contrôles sont :

- ❑ insuffisance de communication sur les missions assignées aux membres du dispositif ;
- ❑ non respect des critères de sélection des bénéficiaires ;
- ❑ bordereau de livraison contenant des insuffisances (mal renseigné, absence de signature du fournisseur) ;
- ❑ absence de liste de présence des commissions de réceptions ;
- ❑ stock d'intrants distribués non conformes aux spécifications ;
- ❑ mauvaise gestion des stocks ;
- ❑ absence de critères harmonisés de répartition des intrants et de SPAI ;
- ❑ manque de proximité des dépôts d'intrants et de SPAI des bénéficiaires ;
- ❑ absence et/ou faible capacité des infrastructures de stockage ;
- ❑ insuffisances dans la planification des distributions d'intrants dans les communes ;
- ❑ non prise en compte des objectifs de production spécifiques à chaque région, province et commune.

V. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

L'ITS a réalisé l'audit-contrôle de la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Gaoua et de la Direction régionale des droits humains et de la promotion de la citoyenneté et de la paix des cascades /Banfora.

Au titre de la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Gaoua, les insuffisances suivantes ont été relevées :

- insuffisances dans la tenue des registres et des cahiers ;
- absence de classification et de reclassification des détenus ;
- absence de parloir pour les entretiens ;
- inexistence de matériel de sécurité incendie à la MAC ;
- les mineurs ont été transférés au quartier des hommes majeurs ;
- surpopulation carcérale ;
- absence d'enclos adaptés pour l'élevage ;
- non-respect de la note de service portant interdiction d'installation et d'exploitation d'unités de production privées au sein des établissements pénitentiaires ;
- insuffisance dans la gestion du matériel de la production pénitentiaire ;
- insuffisance du matériel sur les sites de la production ;
- absence d'un magasin pour la conservation des vivres et des condiments des détenus ;
- insuffisance de la fourniture en eau ;
- difficultés d'évacuation des déchets.

Les constats issus de l'Audit-contrôle de la Direction régionale des droits humains et de la promotion de la citoyenneté et de la paix des cascades /Banfora réalisé par l'ITS/MJDHRI sont les suivants :

- absence de lettre de mission du Directeur régional,
- insuffisance dans le contrôle hiérarchique.

VI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

L'ASCE-LC a reçu de l'Inspection technique des services du Ministère de la transition digitale, des postes et des communications électroniques, dix (10) rapports. Il s'agit d'audits organisationnel et opérationnel de directions centrales du ministère, des agences de La Poste Burkina et du fonctionnement du RESINA dans deux (02) villes.

Les constats majeurs sont :

❖ Au niveau des directions centrales du ministère :

- inexistence de manuel de procédures,
- absence de tableau de bord,
- absence de lettre de mission/contrat d'objectifs/fiches d'indication des attentes, - inexistence de programme/rapport d'activités.

❖ Au niveau des agences de La Poste Burkina Faso :

- non-respect de la réserve en numéraire autorisée,
- absence de charte d'accueil des clients.

❖ Au niveau du fonctionnement du RESINA :

- pannes du RESINA dans des Administrations, - non-installation du RESINA dans des Administrations, - non raccordement des bureaux au réseau.

VII. INSPECTION TECHNIQUE DU MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA RECONCILIATION NATIONALE, DU GENRE ET DE LA FAMILLE

L'ITS du MSAHRNGF a procédé à des missions de contrôle et d'investigation portant sur la gestion des personnes déplacées internes, la Gestion des Centres d'Accueil des Enfants en Détresse. Le fonctionnement des directions provinciales de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille (DPSAHRNGF) et une mission commandée à la direction des marchés publics du Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille.

Ces rapports ont fait ressortir des insuffisances dont les plus pertinentes sont retenues dans le présent.

❖ Au titre du rapport d'investigation suite à une plainte formulée par un prestataire d'entretien et de nettoyage des bâtiments administratifs du ministère, le constat majeur suivant a été retenu :

- mauvaise gestion des marchés d'entretien et de nettoyage des bâtiments administratifs.

❖ Au titre du rapport de mission d'investigation sur la gestion des personnes déplacées internes dans la province du Bam les insuffisances suivantes ont été relevées :

- les insuffisances dans le dénombrement et l'enregistrement des PDI par les travailleurs sociaux est source de plaintes et d'allégations ;
- la mauvaise gestion des listes des bénéficiaires par certaines associations et ONG humanitaires ne facilite pas la coordination de la prise en charge des Personnes déplacées internes.

❖ Au titre des Centres d'Accueil des Enfants en Détresse les constats suivants ont été retenus :

- manque de qualification de la majorité du personnel du CAED ;
- insuffisances dans la planification, le suivi et la supervision des activités du CAED ;
- non-respect des procédures prévues des cahiers de charges relativement au délai de séjour maximum de deux (02) ans des enfants placés dans le CAED.

❖ **Au titre des directions provinciales :**

- insuffisances dans la rédaction des rapports d'enquêtes sociales, -
- insuffisances dans la gestion des cas de protection de l'enfant.

VIII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

L'ITS Santé a procédé au contrôle du Centre national de transfusion sanguine (CNTS) et du District sanitaire de Gaoua.

Les constats sont les suivants pour ce qui concerne le CNTS :

- les dossiers d'appel à concurrence (DAC) ne sont pas conformes aux dossiers standards d'appel d'offres adoptés par arrêté n°2018-056/MINEFID/CAB du 09 février 2018 ;
- le principe d'économie dans l'attribution des marchés issus des demandes de cotations formelles et des ententes directes n'est pas toujours respecté en raison de la présence de surfacturation sur certains items ;
- l'absence de constitution des garanties de bonne exécution des marchés ;
- l'impossibilité de vérifier la conformité qualitative de la réalisation des marchés relatifs à la fourniture des réactifs et consommables de transfusion sanguine en raison de l'absence des numéros de lot et des dates de péremption sur les bordereaux de livraison des fournisseurs ;
- les bonnes pratiques de distribution des réactifs et consommables de transfusion sanguine et de rapportage ne sont pas systématiquement respectées.

S'agissant du district sanitaire de Gaoua, les constats sont les suivants :

- existence d'un déficit de caisse ;
- non reversement des reliquats des chèques ;
- états de paiement non revêtus de toutes les signatures ;
- absence de contrôle hiérarchique des acteurs sous leur responsabilité ;
- cumul de fonctions incompatibles par le régisseur de recettes (gestionnaire de fait de la CMD, et Caissier temporaire des fonds PADS) ;

IX. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES (MEMC)

L'ASCE-LC a reçu de l'inspection technique des services du MMC trois rapports relatifs au contrôle administratif de la Direction générale des carrières et les rapports de la mission de contrôle de ponctualité.

L'exploitation de ces rapports a permis de retenir des constats majeurs.

Au titre du rapport de contrôle administratif de la Direction générale des carrières gestion 2021, les constats majeurs suivants ont été retenus :

- non-respect de la procédure d'évaluation des agents conformément au décret n°2011 - 1013/PRES/PM/MFPTSS du 22 décembre 2011 portant critères d'évaluation des agents de la fonction publique ;
- inexistence de référentiel sur les procédures et délais de traitement des actes ;
- inexistence de fiches de postes de travail ;
- absence de concertation entre les différents acteurs de la chaîne de commercialisation des substances explosives à usage civil (depuis l'importation jusqu'à l'utilisation sur le terrain) ;
- manque de compétence technique dans le domaine des substances explosives à usage civil ;
- faible niveau de sensibilisation des exploitants artisanaux ;
- faible niveau de promotion et de valorisation des substances de carrières ;
- absence de dispositif de veille pour la protection, la sauvegarde et la restauration de l'environnement des sites des carrières ;
- faiblesse du dispositif de suivi-contrôle ;
- non-respect du code minier par les promoteurs.

Au titre des rapports de contrôle de la ponctualité le constat majeur retenu est l'insuffisance du contrôle hiérarchique.

X. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES (MENAPLN)

L'Inspection Technique des Services du MENAPLN, a mené des missions de contrôle et d'investigation dans plusieurs structures et produits des rapports regroupés en trois thématiques qui sont : l'organisation des examens du Baccalauréat et du Brevet d'étude du premier cycle (BEPC) session 2022, la gestion des établissements post primaire et secondaire et la gestion administrative de la direction des marchés publics du MENAPLN.

Au titre du rapport de mission de contrôle de l'organisation des examens du Baccalauréat et du Brevet d'étude du premier cycle (BEPC) session 2022, les constats majeurs suivants ont été retenus :

- la non tenue des rencontres préparatoires, ni au niveau nationale, ni au niveau régionale ;
- la faiblesse générale de la supervision administrative et pédagogique consécutive à l'insuffisance de moyens logistiques mais aussi d'encadreurs pédagogiques au regard du nombre élevé de jurys dans les régions ;
- le non-respect des procédures en matière de délibération ;
- l'absence de PV de concertation, de délibération, de correction et de commission de surveillance dans certains jurys et centres secondaires.

Au titre du rapport des missions de contrôle des établissements post primaire et secondaire, les constats majeurs suivants ont été relevés :

- non tenue des instances statutaires (conseil des professeurs, de discipline et d'enseignement...) ;
- insuffisances dans l'archivage des documents administratifs ;
- défaillance du système de contrôle interne au sein du lycée
- insuffisances de contrôle hiérarchique par les autorités de tutelle ;
- absence de lettres de mission pour les responsables et de fiches d'indication des attentes pour les agents ;
- non-informatisation de la gestion financière malgré l'existence d'un logiciel de gestion ;

- absence de rampes d'accès pour des personnes en situation de handicap moteur au niveau des toilettes et des salles de classe ;
- mauvais entretien des toilettes extérieures.

Au titre du rapport de mission d'investigation sur la gestion administrative de la direction des marchés publics, les insuffisances suivantes ont été constatées :

- absence de notes de service conviant le personnel aux rencontres et l'absence de notes de service nommant les membres participant aux travaux de la Commission d'Attribution des Marchés (CAM) et des sous-commissions techniques ;
- absences irrégulières d'agents non actées par des demandes d'explications de la part de leur hiérarchie.

XI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (MESRSI)

Durant l'année 2023, le MESRSI a effectué des contrôles audits et des investigations dans certaines structures et ont relevé les dysfonctionnements comme suit :

XI.1. Université Thomas SANKARA- Gestion 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

Les difficultés majeures relevées lors de ce contrôle sont :

- ☐ la difficulté pour les chercheurs de remplir leur volume horaire statutaire ;
- ☐ la non-attribution de contrat d'objectifs au personnel ne leur permet pas de remplir convenablement leur mission ;
- ☐ l'insuffisance de stratégie de développement des ressources humaines ;
- ☐ l'insuffisance d'infrastructures pour conduire efficacement les activités de recherche ;
- ☐ les insuffisances dans le système de passation des marchés ne permettent pas d'avoir des prestations de qualité ;
- ☐ les difficultés de dévolution de véhicule et d'outils spécifiques acquis lors de la réalisation de projets ayant pris fin ;
- ☐ utilisation irrégulière des fonds débloqués pour prendre en charge les missions de l'organisation du BTS.

XI.2 Rapport de mission d'investigation a la Direction Générale du Conseil à l'Orientation Universitaire et des Bourses (DGCOB)

Les principales insuffisances sont :

- ❑ l'inexistence d'acte portant institution et organisation de la Semaine d'Information et d'Orientation (SIO) ;
- ❑ l'inexistence de base légale autorisant la perception de recette à la DGCOB ;
- ❑ l'insuffisance de la qualité des pièces justificatives des dépenses ne permet pas une gestion saine des ressources publiques ;

XI.3. Rapport de mission d'audit des formations payantes à l'université Thomas SANKARA- Gestion 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022-du 12 au 21/04/2023

A l'issue du contrôle, le rapport a établi les constats majeurs suivants :

- ❑ conditions d'accès aux formations payantes non attractives ;
- ❑ Insuffisante implication de certains acteurs clés au suivi en temps réel des inscriptions ;
- ❑ procédures de gestion administrative, financière et comptable des formations payantes des UTS non uniformisées ;
- ❑ inexistence d'acte de création et d'ouverture de certaines formations payantes est de nature à compromettre leur qualité ;

Par ailleurs, l'ITS a produit un rapport d'inspection suite à une mission commandée, il s'agit du rapport de mission d'inspection à la Commission Nationale Burkinabé pour l'Unesco. Cette mission a permis de relever les constats majeurs ci-après :

- ❑ non tenue régulière des réunions statutaires de la CNU ;
- ❑ insuffisances dans la gestion des intérim du SG et des chefs de division ;
- ❑ dysfonctionnement dans le traitement des courriers et la gestion des activités (missions et ateliers) de la CNU ;

- ❑ dysfonctionnements dans la gestion administrative et financière (mauvaise tenue des états de paiement, des registres, signatures d'ordre de mission par des personnes non habilitées...).

XII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (MEEA)

L'Inspection technique des services du ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement (ITS/MEEA) a effectué onze (11) missions de contrôle/audit, d'investigation et d'appui-conseil au titre de l'année 2023 auprès de structures centrales et déconcentrées du ministère.

Les missions de contrôle ont porté sur :

- ❑ la gestion administrative et de l'application de la réglementation en matière de gestion de régies des recettes et de la police forestière, faunique et environnementale des Directions Régionales de l'environnement du Centre-Ouest, du Centre-Est et du Centre sud ;
- ❑ les demandes d'approbation d'avenants de 53 AEPS, d'une étude d'identification de zones aquifères et d'un nivellement piézométrique des sources dans le cadre des travaux réalisés par le programme d'approvisionnement en eau et assainissement (PAEA) ;
- ❑ la ponctualité.

Sur le contrôle de la gestion des régies des recettes et de la police forestière, faunique et environnementale des Directions Régionales les constats suivants ont été relevés :

- ❑ absence d'arrêtés de nomination de la plupart des chefs de services régionaux, provinciaux et départementaux et des régisseurs de recettes et d'avance.
- ❑ non élaboration des contrats d'objectifs pour les agents ;
- ❑ insuffisance de moyens matériels et financiers ;
- ❑ mauvaise tenue des quittanciers collecteurs ambulants et du registre de gestion (sortie et entrée) des quittanciers collecteurs ambulants ;
- ❑ insuffisance et vétusté des infrastructures.

Le contrôle des demandes d'approbation d'avenants de 53 AEPS, d'une étude d'identification de zones aquifères et d'un nivellement piézométrique des sources dans le cadre des travaux réalisés par le programme d'approvisionnement en eau et assainissement les insuffisances suivantes sont relevées :

- ❑ exécution de travaux supplémentaires avant la conclusion des avenants ;
- ❑ absence de détails dans les coûts proposés par les bureaux d'étude pour la sécurisation des biens et des personnes ;
- ❑ retard dans l'exécution des travaux de 53 AEPS ;
- ❑ existence de six (06) marchés suspendus pour cause d'insécurité.

Du contrôle de la ponctualité, il ressort un taux moyen de retard de **61,1%** et un Taux moyen d'absence de **48,50%**. Ces retards seraient favorisés par :

- ❑ l'insuffisance du contrôle hiérarchique ;
- ❑ l'absence de dispositifs efficaces de contrôle automatique des présences ;
- ❑ la non application des sanctions disciplinaires ;
- ❑ la méconnaissance ou négligence de la déontologie de la fonction publique ;
- ❑ la non application des sanctions de premier degré par le supérieur hiérarchique du fait de la méconnaissance et/ou de la négligence de la procédure disciplinaire.

Quant aux rapports de contrôle/audit des directions régionales de l'eau et de l'assainissement, du Sud-Ouest, du Centre-Est, du Centre-Ouest et de la Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excrétas (DGAEUE), les insuffisances suivantes sont relevées :

- ❑ absence de contrats d'objectifs ;
- ❑ insuffisances dans la tenue de la comptabilité matières ;
- ❑ retard dans l'absorption des fonds transférés aux communes pour la réalisation des ouvrages d'assainissement ;
- ❑ retard dans la réalisation des travaux de construction de blocs de latrines ;
- ❑ insuffisance dans la gestion des fonds transférés aux communes ;

- lourdeur dans la procédure d'obtention des autorisations d'implantation de forages destinés aux unités de productions d'eau emballés et PEA.

Enfin, l'investigation relative à la mauvaise gestion du chantier d'aménagement forestier de Sapouy-Bieha dans la province du Ziro/Région du Centre-Ouest a permis de relever les constats majeurs suivants :

- implication de l'union des groupements de gestions forestières (UGGF) et de la Direction provinciale de l'environnement du Ziro dans les attributions des portions de terre des (UAF) pour les besoins agricoles ;
- vente des portions de terres dans le chantier d'aménagement forestier ;
- absence de textes Juridiques du chantier d'aménagement forestier (CAF) SapouyBiéha ;
- non-respect de la durée des mandats des membres du bureau de l'union des groupements de gestion forestière.

XIII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'URBANISME, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'HABITAT

En 2023, l'ASCE-LC a reçu dix (10) rapports de l'Inspection Techniques des Services du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, portant entre autres sur l'audit des Directions régionales et le projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou phase 3 (PRAVO 3).

Les insuffisances majeures relevées sont développées ci-dessous :

XIII.1 Au titre des directions régionales

- ❑ non enregistrement de certaines demandes de prestations,
- ❑ insuffisances dans la gestion du carburant,
- ❑ existence de demandes de bornage de terrain non traitées,
- ❑ non utilisation des fiches d'identification de parcelles.

Au titre de la gestion du projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou phase 3 (PRAVO 3).

- ❑ dotation abusive en carburant à certains responsables du ministère ;
- ❑ non qualification de certaines entreprises attributaires des marchés issus des demandes de cotations formelles et non formelles ;
- ❑ non-respect de certaines dispositions du décret n° 2016-603/PRES/PM/MINEFID du juillet 2016 portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics et non restitution du matériel par certains responsables ayant cessé service.

XIV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

L'ITS du Ministère de la Jeunesse des Sport et des Loisirs a réalisé pour le compte de l'année 2023

- la cartographie des risques de la Direction Générale des Sports ;
- le contrôle des pièces justificatives de la CAN Cameroun 2021 et de la retenue de 25% de la subvention des clubs de D1 et D2 ;
- le contrôle du déroulement des examens du BQP et du BPTS session de 2023.

La cartographie des risques de la Direction Générale des Sports a permis de relever les risques critiques suivants :

- déperdition des talents détectés ;
- conflits de compétence dans la gestion du sport scolaire et universitaire ;
- fraude sur l'âge et l'identité des sportifs ;
- contreperformance des sportifs de haut niveau ;
- blessures des sportifs ;
- déperdition des sportifs de haut niveau ;
- conflit d'intérêts dans la mise en œuvre des activités ;
- contestation des décisions ou directives du MSJE ; □ agressions des cadres dans l'exercice de leurs fonctions ;
- détérioration du climat social.

Pour ce qui concerne le contrôle du déroulement des examens du BQP et du BPTS, les dysfonctionnements suivants ont été relevés :

- le non-respect de certaines dispositions des textes règlementant le Contrôle en Cours de Formation ;
- le manque de rigueur dans la conception et l'élaboration des sujets et des corrigés ;
- le non-respect des procédures règlementant les examens.

Pour ce qui concerne les pièces justificatives de dépenses, le contrôle a relevé les insuffisances ci-après :

- expiration depuis 2015 de la convention qui autorisait le Fonds National pour la Promotion des Sport et Loisirs à payer la subvention aux clubs de D1 et D2 ;
- absence de clef de répartition de ladite subvention ;
- existence de dépenses inéligibles sur la subvention accordée aux clubs de D1 et de D2 (1000 ballons achetés) ;
- mauvaise expression des besoins pour la participation de l'équipe nationale à la phase finale de la CAN Cameroun 2021 ;
- mauvaise liquidation des indemnités de mission, des primes et de rémunérations pour la participation de l'équipe nationale à la phase finale de la CAN Cameroun 2021.

L'ITS du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des loisirs a également réalisé les contrôles suivants au titre de l'année 2023 dans les structures ci-après :

- les Etablissements de formation de la Relève Sportive (EFORS) dans 4 régions ;
- trois DR du MJSL ;
- la subvention allouée aux fédérations burkinabè de taekwondo, de rugby et de baseball ;
- le fonctionnement de l'Office de gestion du Palais des sports de Ouaga 2000 ; □ les audits organisationnels et fonctionnels de 8 structures centrales.

Le contrôle des EFORS a abouti aux constats suivants :

- les structures régionales de suivi des EFORS ne sont pas opérationnelles ;
- les textes relatifs notamment au statut, au règlement intérieur, au fonctionnement non adoptés ;
- le manque de matériel d'évaluation des performances (Toise, pèse-personne, chronomètre...) ;
- l'absence fréquente des infirmiers lors des entraînements et compétitions ;

- ❑ l'inexploitation de la police d'assurance contractée au profit des pensionnaires ; Le contrôle des 3 Directions Régionales a révélé les insuffisances listées ci-après :
- ❑ l'existence de postes vacants non pourvus,
- ❑ l'absence de registres de gestion de carburant,
- ❑ la non tenue régulière des cadres de concertation,
- ❑ l'absence de fiches de poste de travail,
- ❑ l'irrégularité de certaines pièces justificatives des dépenses.

Le contrôle de la subvention allouée aux fédérations burkinabè de taekwondo, de rugby et de base-ball a permis de relever les dysfonctionnements suivants :

- ❑ l'absence de procès-verbaux de réunion des bureaux exécutifs ;
- ❑ l'absence de rapport d'activités au niveau des trois fédérations ;
- ❑ l'absence de représentant du MSJE aux activités de la fédération de base-ball ;
- ❑ l'absence d'un référentiel interne qui oriente l'utilisation des ressources financières de la fédération burkinabè de base-ball.

Le contrôle du fonctionnement de l'Office de gestion du Palais des sports de Ouaga 2000 a révélé les dysfonctionnements indiqués ci-après :

- ❑ l'existence de plusieurs postes vacants (05 postes de direction),
- ❑ l'inadéquation de l'organisation de l'Office avec ses missions,
- ❑ l'absence d'un Comptable Principal des Matières,
- ❑ l'insuffisance de personnel métier des sports,
- ❑ la défaillance de l'éclairage et de la climatisation centrale,
- ❑ l'absence des tracées du terrain de jeux et la non normalisation du tableau électronique.

Les audits organisationnels et fonctionnels de 8 structures centrales a permis de relever les principaux dysfonctionnements suivants :

- ❑ faible capacité institutionnelle et organisationnelle pour une pleine prise en charge des attributions ;

- non tenue des cadres de concertation ;
- absence de manuels de procédures ;
- absence d'un plan stratégique de communication ;
- inadéquation poste/profil des postes de travail ;
- absence de pièces justificatives de dépenses ;
- mauvaise tenue de la comptabilité des matières ;
absence d'un dispositif de réception et traitement des dons, cadeaux et autres avantages en nature ;
- absence d'un référentiel encadrant la sélection des organes de presse.

□

XV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

L'ITS du MTMUSR a réalisé des missions d'inspection, d'appui conseil et de contrôle dans dix (10) directions régionales.

Les principaux dysfonctionnements sont les suivants :

- insuffisance dans la tenue du registre de gestion du carburant ;
- les agents n'ont pas de formation initiale dans le domaine des activités menées
- le kit mobile d'enrôlement est en panne ;
- le kit fixe d'enrôlement présente des défaillances au niveau de certaines composantes.

XVI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LE COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

Au cours de l'année 2023, l'ASCE-LC a reçu deux (02) rapports du Ministère en charge des affaires étrangère et de la coopération à la suite de mission d'appui conseil dans ces représentations diplomatiques. Il s'agit du :

- rapport de contrôle et d'appui conseil a l'ambassade du Burkina Faso a Ankara (république de Türkiye) ;
- rapport de contrôle et d'appui conseil au consulat général du Burkina Faso à Lagos (république fédérale du Nigeria).

Les principaux dysfonctionnements ont été révélés, il s'agit entre autres de :

- absence d'une lettre de mission adressée à SEM l'Ambassadeur ;
- absence d'un dispositif de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des missions de contrôle et d'audit antérieures ;

- absence d'indication de fiches des attentes adressées aux agents ;
- inexistence dans le contrat des agents locaux d'une disposition précisant le taux d'augmentation des salaires ;
- insuffisances dans les contrat de recrutement du personnel local ;
- non mise en œuvre de la comptabilité matières ;
- inexistence d'un système d'évaluation annuelle des agents locaux recrutés ;
- non souscription à une police d'assurance santé.

XVII. SITUATION DES PLAINTES ET DENONCIATIONS TRAITEES

Dix (10) rapports reçus en 2023 de cinq (05) ministères se rapportent à des plaintes et dénonciations. Sur un total de trente-trois (33) allégations, vingt-six (26) sont avérées, soit un taux de plus 79 % contre sept (07) non avérées, soit un taux de 21%.

Le tableau ci-après présente la situation des dénonciations et plaintes relevés par les ITS des ministères.

Tableau 9 : Dénonciations / plaintes

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves
MATDS	Rapport de mission de contrôle/audit de l'arrondissement n°02 de la commune de Bobo-Dioulasso (Investigations relatives à un contrat de PPP)	Désaccord entre l'autorité contractante et le groupement d'entreprises BTN SARL/DELCO-BURKINA-NIGER SARL et la société ROUN SARL	X			
		Insuffisance sur la nature juridique des contrats conclus sous le mode PPP (dans le cas des contrats conclus sous le mode « Partenariat Public-Privé » qui sont des contrats administratifs et des projets de construction des infrastructures, boutiques et hangars, des marchés de Colma et Accart-ville).	X			
		Insuffisances dans le processus de recensement des commerçants qui occupaient les marchés de Colma et de Accart-ville	X			
		Faible taux de réalisation des travaux des chantiers de construction des marchés de Colma et Accart-ville	X			
		Arrêt des travaux de construction du marché d'Accart-ville	X			

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves
		Omission du volet « attribution des infrastructures » dans le contrat des travaux de construction des infrastructures marchandes à Colma et Accart-ville.	X			
		Vente des fiches de souscriptions à des personnes autres que les commerçants des marchés de Colma et d'Accart-ville	X			
	Rapport de mission d'investigations à la Mairie de GOROM-GOROM	Vente frauduleuse d'environ 80 parcelles par les acteurs de la mairie de GoromGorom			X	
		Tension entre les populations et les autorités communales dans la ville de Gorom-Gorom créée du fait de vente frauduleuse de parcelles			X	
		Assassinat d'un vieux en lien avec la tension entre populations et autorités communales de la ville de Gorom-Gorom			X	
	Rapport de mission de contrôle/audit de la mairie de KOMKI-IPALA	Gestion irrégulière des marchés publics	X			
	Rapport de mission d'investigations à la mairie de LEGMOIN	Dommages causés sur un véhicule appartenant à la commune de Legmoin par un agent public	X			
MSAHRGF	Rapport de la mission d'Investigation sur la Gestion de l'Aide Alimentaire destinée	Les insuffisances dans la gestion administrative et technique de la Direction	X			

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves
	aux Personnes Déplacées Internes de la Commune de SIBY, Province des Balé, Septembre 2023 ; période du 27 Août au 02 Septembre 2023	provinciale et du Service social communal de Siby impactent négativement la prise en charge des PDI ; ce qui est source de plaintes et d'allégations ;				
		Les insuffisances dans la prise en charge des PDI par les acteurs et partenaires humanitaires source de plaintes et d'allégations.	X			
	Rapport de la mission d'Investigation sur des allégations d'enregistrement sur la liste des Personnes Déplacées Internes (PDI) de la Commune de TOUGAN, Province du SOUROU Région de la Boucle du Mouhoun, Octobre 2023 ; période du 15 Mai au 09 Octobre 2023	Certains enseignants ayant quitté leur poste pour la ville de Tougan se seraient faits enregistrés sur la liste des Personnes déplacées internes (PDI)	X			
		Ces enseignants recevraient mensuellement des sacs de vivres	X			
		Ces enseignants recevraient mensuellement du numéraire via Orange money			X	
		Existence de complicité des travailleurs sociaux dans le processus d'enregistrement des PDI				La mission n'a pas pu confirmer
		En contrepartie, ces agents indélégats recevraient des commissions				

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves
MENAPLN	Rapport de mission d'investigation sur la présomption de détournement de vivres de la cantine scolaire à l'école de Kingria, CEB de La-todin, province du Passoré, région du nord.	Inexistence de procès-verbaux de conseils des enseignants à l'école (absence de registre de conseils des enseignants)	X			
		Inexistence de fiche de collecte des vivres pour la cantine endogène	X			
		Inexistence de trace de la livraison des vivres à l'école (bordereau de livraison ou décharge)	X			
MSHP	Rapport d'investigations du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)	Existence d'un important stock de produits périmés	X			
		Existence de réactifs en voie de péremption dans les magasins du CNTS et des CRTS	X			
		Existence de poches de sang triples de mauvaise qualité ou de qualité douteuse au niveau du magasin central du CNTS et dans les CRTS	X			
		Existence d'un montant surfacturé sur des marchés passés par entente directe pour l'acquisition de consommables et réactifs	X			
	Rapport de mission d'investigation sur la gestion des fonds du PADS au district sanitaire de Gaoua	Existence d'un déficit de caisse à la régie d'avances	X			
		Existence d'un déficit de caisse à la régie de recettes	X			
		Existence d'un montant à régulariser ou à retrouver	X			

Ministère	Titre du rapport	Allégations	Avérée	Partiellement avérée	Non avéré	Insuffisance de preuves
MEEA	Rapport investigation relative à la mauvaise gestion du chantier d'aménagement forestier de Sapouybieha dans la province du Ziro/Région du Centre-Ouest	Non-respect de la durée du mandat de certains élus de l'union des groupements de gestion forestière	X			
		Ingérence de la Direction provinciale de l'environnement du Ziro dans l'attribution des portions de terre des forêts aménagées pour les besoins agricoles moyennant des sommes d'argent sans pièces justificatives	X			
		Vente de portions de forêts aménagées aux entrepreneurs agricoles et aux promoteurs immobiliers	X			

CONCLUSION

Courant l'année 2023, l'ASCE-LC a pu réaliser les activités en rapport avec ses attributions.

Ainsi, à travers son plan de contrôle, elle a poursuivi les sensibilisations, réalisé des audits, mené des enquêtes et investigations et enregistré des déclarations d'intérêt et de patrimoine des assujettis. Elle a également reçu et traité des plaintes et des dénonciations.

En outre, l'ASCE-LC a rempli sa mission de coordination des activités des autres organes de contrôle administratif. Cela s'est réalisé par la supervision des activités d'audit et contrôle des inspections techniques des services des départements ministériels. L'exploitation de ces rapports a ainsi permis à l'ASCE-LC d'identifier, les présomptions d'infractions et de fautes de gestion pour lesquelles les juridictions compétentes ont été saisies.

L'ASCE-LC a également été saisie par le Chef de l'État, pour la réalisation d'audits des sociétés d'État et des Établissements publics de l'État. Ces audits conduits avec la contribution de cabinets d'expertise comptable privés ont permis de déceler des irrégularités dans la gestion organisationnelle, financière et comptable de ces sociétés et Établissements et de faire des recommandations.



Adresses : 01 BP 617 Ouagadougou 01 – Ouaga 2000
Avenue Pascal ZAGRE – Tél. : (00226) 25 30 10 91/92
E-mail : info@asce-lc.bf ou contact@asce-lc.bf
Site web : www.asce-lc.bf

Au nom de notre intégrité, combattons la corruption !

Numéro Vert : 80 00 11 02